



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **VAL DE SAÔNE DOMBES**

Environnement

Annexe 2 :
Diagnostic agricole

Agriculture

Dossier
d'approbation

Habitat

Économie

Déplacements

Réalisé pour le compte de :

Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône – Dombes
BP 49
01480 JASSANS RIOTTIER

Par :

Carine LAFAURE
Chambre d'Agriculture de l'Ain
4, avenue du champ de foire
01003 Bourg en Bresse cedex

DIAGNOSTIC AGRICOLE REVISION DU SCOT VAL DE SAONE-DOMBES

Novembre 2016

Votre contact

Chambre d'Agriculture de l'Ain

Carine LAFAURE

Chargée de mission urbanisme, infrastructures et études

Tél. 04 74 45 47 04

Fax. 04 74 45 56 83

carine.lafaure@ain.chambagri.fr

www.synagri.com/ain

www.terredelain.com

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| CONTEXTE ET METHODOLOGIE | 4 | I.9. L'outil de production premier : les ilots agricoles | 43 |
| I.1. Contexte réglementaire récent | 4 | I.9.1. Une répartition dominée par les cultures..... | 44 |
| I.2. Le périmètre du SCoT Val de Saône-Dombes | 5 | I.9.2. Des ilots stratégiques : parcelles de proximité et bâtiments agricoles..... | 44 |
| I.3. Méthodologie | 5 | I.9.3. Des ilots équipés..... | 44 |
| I.3.1. Nature des données..... | 5 | I.9.4. Les ilots agricoles : supports des capacités d'épandage | 50 |
| I.3.2. Limites de l'étude | 5 | LES SENSIBILITES AGRICOLES | 54 |
| UNE AGRICULTURE EN PLEINE MUTATION | 6 | I.10. Méthodologie d'identification des secteurs sensibles | 54 |
| I.4. Un territoire agricole avec des différences marquées | 6 | I.11. Des sensibilités réparties sur l'ensemble du territoire | 55 |
| I.4.1. Les différentes entités géographiques agricoles | 6 | I.11.1. A l'échelle du SCoT..... | 55 |
| I.4.2. Les sols..... | 6 | I.11.2. Le Val de Saône Nord | 58 |
| I.4.3. Les signes de qualité | 8 | I.11.3. Le Val de Saône Sud | 58 |
| I.5. Les grandes caractéristiques du territoire | 10 | I.12. Des préconisations pour le futur SCoT | 60 |
| I.5.1. L'évolution du territoire depuis 15 ans | 10 | EN CONCLUSION | 61 |
| I.5.2. L'état de l'urbanisation 2016 du SCoT..... | 13 | ANNEXES | 62 |
| I.6. L'agriculture, une activité économique ancrée sur le territoire | 16 | | |
| I.6.1. La filière « Grandes cultures » | 16 | | |
| I.6.2. La filière élevage viande bovine | 17 | | |
| I.6.3. La filière bovins lait..... | 18 | | |
| I.6.4. La filière équine | 21 | | |
| I.6.5. La filière maraichère | 22 | | |
| I.6.6. La filière avicole..... | 23 | | |
| I.6.7. La filière porcine | 24 | | |
| I.6.8. Les autres filières : ovins, caprins, | 26 | | |
| I.6.9. La filière piscicole | 27 | | |
| I.6.10. Un mode de commercialisation transversal : les circuits courts | 30 | | |
| I.7. Synthèse des filières économiques | 31 | | |
| I.8. L'unité de base : l'exploitation agricole | 32 | | |
| I.8.1. Une baisse moindre mais des situations hétérogènes | 32 | | |
| I.8.2. Une répartition équivalente entre productions végétales et animales..... | 33 | | |
| I.8.3. Forte densité d'exploitation, élevage dominant : l'enjeu de la réciprocité | 36 | | |
| I.8.4. Des exploitations de taille hétérogène | 36 | | |
| I.8.5. Des structures d'exploitation professionnelles..... | 38 | | |
| I.8.6. Des actifs agricoles nombreux | 38 | | |
| I.8.7. Mais des actifs vieillissants..... | 39 | | |
| I.8.8. Des surfaces contractualisées..... | 40 | | |

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

I.1. Contexte réglementaire récent

• Etat du SCoT

Ce SCoT a été approuvé en juillet 2006 et modifié en février 2010 et mars 2013. Il est entré en révision depuis le 2 février 2014. Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée de l'espace. Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devront figurer dans le DOO et pourront être ventilés par secteurs géographiques
- Définir des objectifs de mixité des formes et des fonctions urbaines pour répondre aux besoins (...),
- Favoriser des politiques de logements solidaires pour favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires (...),
- Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles : richesse essentielle en termes d'économie, d'usage des habitants, de préservation de la biodiversité (...),
- Conforter et développer une stratégie commerciale équilibrée et une économie répondant aux besoins et aux évolutions du territoire (...),
- Répondre aux enjeux touristiques du territoire (...),
- Optimiser les déplacements endogènes et exogènes (...),

Le SCoT souhaite approfondir les analyses faites sur les questions agricoles sur son territoire, et croiser celles-ci avec des problématiques de transport, d'habitat, d'industrialisation ou encore environnementales afin de définir et repérer des zones à forts enjeux, à préserver pour la pérennité de l'agriculture, pour construire le PADD et le DOO.

Les élus souhaitent que l'agriculture ait un rôle important dans le SCoT, tant pour ses fonctions économiques, que sociales et environnementales.

• La prise en compte de l'agriculture dans le SCoT

L'évolution législative liée aux lois Grenelle II, Alur et LAAF¹ identifie clairement l'agriculture comme devant être prise en compte, notamment lors du diagnostic de territoire inclus dans le rapport de présentation des SCoT afin de respecter les objectifs fixés par le Grenelle II de limitation de la consommation du foncier agricole.

L'encadré suivant présente les principaux articles du Code de l'Urbanisme et du Code Rural et de la Pêche qui font référence à la prise en compte de l'agriculture.

De plus, à l'échelle du territoire concerné, l'agriculture est une composante économique majeure. Aussi, le Syndicat Mixte a missionné la Chambre d'Agriculture afin d'analyser précisément les composantes et les enjeux de cette activité sur son territoire.

Article L.141-1et L.141-2 du Code de l'Urbanisme : *Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 131-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.*

Article L.141-3 du Code de l'Urbanisme : *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

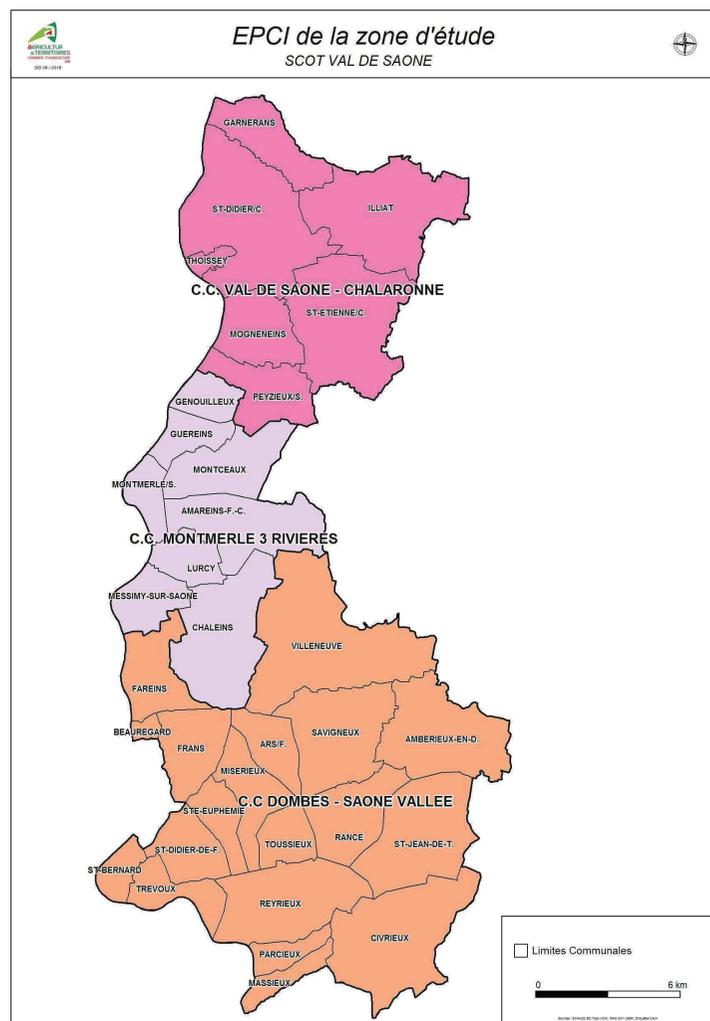
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Article L.112-1-1 du Code de Rural et de la Pêche : *Dans chaque département, il est créé une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette commission, présidée par le préfet, associe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement. Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la*

¹ Loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; Loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ; Loi LAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

1.2. Le périmètre du SCoT Val de Saône-Dombes

Son territoire est couvert par la Communauté de Communes Val de Saône-Chalaronne (7 communes), la Communauté de Communes Montmerle-3 Rivières (8 communes) et la Communauté de Communes Dombes-Saône Vallée (19 communes) : Cf. carte ci-après. Au total le SCoT rassemble 34 communes et les 2 Communautés de Communes Val de Saône-Chalaronne et Montmerle-3 Rivières fusionneront au 1^{er} janvier 2017 pour n'en former plus qu'une : la Communauté de Communes Val de Saône Centre.



1.3. Méthodologie

1.3.1. Nature des données

Afin de réaliser cette étude, plusieurs sources de données ont été mobilisées.

- **Le Recensement Général Agricole 2010**

L'analyse de l'évolution de l'agriculture est basée sur les chiffres du Recensement Général Agricole (R.G.A.) de 2000 et 2010 ainsi que sur les chiffres de la base de données de la Chambre d'Agriculture pour les données concernant l'élevage.

- **Le Registre Parcellaire Graphique**

L'état des lieux actuel de l'agriculture est basé sur les informations recueillies grâce au Recensement Parcellaire Graphique (RPG) 2013 issu des déclarations PAC² des agriculteurs. Ces données ont été complétées grâce à la rencontre individuelle d'un représentant agricole par commune, qui a également permis de localiser l'ensemble des sites agricoles des exploitants professionnels et doubles-actifs³.

- **Les autres sources de données**

L'analyse de l'état des lieux, complétée par les ressources des conseillers spécialisés à la Chambre d'Agriculture ainsi que des informations recueillies auprès des référents des principales filières agricoles, a permis de dégager des thématiques et secteurs particulièrement sensibles.

Enfin, **un forum agricole** d'une demi-journée a été organisé pour partager les enjeux agricoles entre élus du territoire et agriculteurs. Le compte-rendu complet de cette rencontre se trouve en annexe de ce document et nous avons marqué du symbole suivant  et d'un fond vert les apports de ce groupe de travail à ce diagnostic.

Ce document présente la synthèse de ces différents éléments et leur conclusion.

1.3.2. Limites de l'étude

Du fait de l'utilisation, comme donnée de base, du RPG 2013, n'ont été étudiés que les ilots agricoles déclarés à la PAC. Par conséquent, un certain nombre d'ilots, exploités sur le terrain mais non déclarés à la PAC, ne sont pas pris en compte. Afin de limiter ce biais sur certaines filières particulièrement concernées, nous avons complété les informations du RPG par des rencontres avec des agriculteurs. Les cultures pérennes (arboriculture...) ont ainsi été renseignées grâce à ces entretiens. Toutefois, la définition des secteurs à enjeux s'établissant principalement sur la base du RPG, même complété, certains ilots, pourtant exploités, n'apparaissent pas. L'analyse plus fine, à l'échelle de la commune, lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, apparaît donc inévitable pour une bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles.

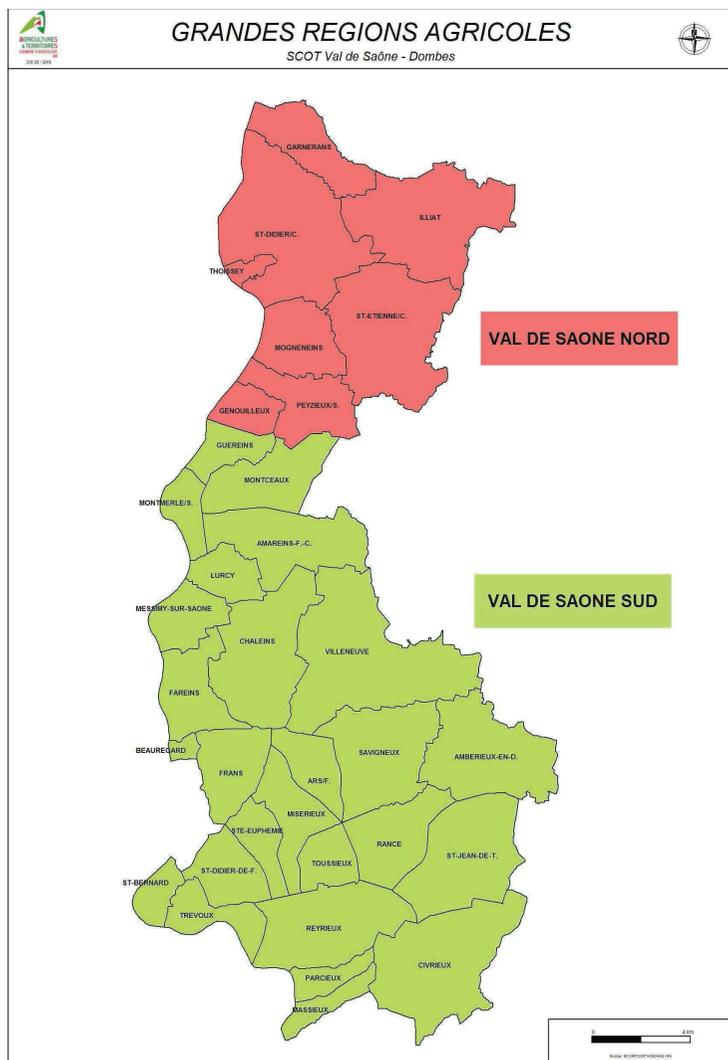
² Politique Agricole Commune

³ Sont considérés ici comme exploitants professionnels, les chefs d'exploitation travaillant à temps plein sur leur exploitation, sans activité extérieure. Les doubles-actifs sont les exploitants cumulant, en plus d'une activité agricole significative, une activité significative, salariée ou non, en dehors de leur exploitation.

Il n'était pas prévu que la thématique de la filière Bois soit abordée dans cette étude autrement qu'en quantifiant les surfaces boisées par commune dans l'état de l'urbanisation. Néanmoins, figure en annexe un résumé du Livre Blanc de la Filière Bois du Conseil Départemental pour mémoire.

UNE AGRICULTURE EN PLEINE MUTATION

1.4. Un territoire agricole avec des différences marquées



1.4.1. Les différentes entités géographiques agricoles

Pour comprendre la place de l'agriculture dans le territoire et identifier les enjeux qui en découlent, il est nécessaire de pouvoir appréhender le lien qui existe entre les systèmes de production et les différents espaces. Dans cette optique, nous avons déterminé des « entités géographiques agricoles » (EGA) (cf. carte ci-contre) sur la base de critères géomorphologiques et d'occupation de l'espace. Elles présentent une cohérence et une homogénéité : elles sont ainsi des espaces d'analyse (dynamique, enjeux...) pertinents.

• Le Val de Saône Nord

C'est l'entité la plus septentrionale : elle concerne 8 communes et se caractérise par un secteur agricole majoritairement vallonné, de qualité agronomique moyenne à bonne. C'est un secteur qui connaît une certaine pression urbaine (+ 28 % d'habitants entre 1999 et 2013), avec des exploitations nombreuses. L'agriculture est majoritairement représentée par les filières de l'élevage bovin, lait et viande, dans ce secteur.

• Le Val de Saône Sud

Ce secteur constitué de 26 communes se caractérise par des terres agricoles d'excellente qualité. Les exploitations en productions végétales dominent avec une présence de l'élevage moins marquée que dans le Nord.

1.4.2. Les sols

Les sols sur le territoire du SCOT sont variés et de bonne qualité avec une distinction assez marquée entre le Nord et le Sud. (cf. carte « Les grandes zones pédologiques »).

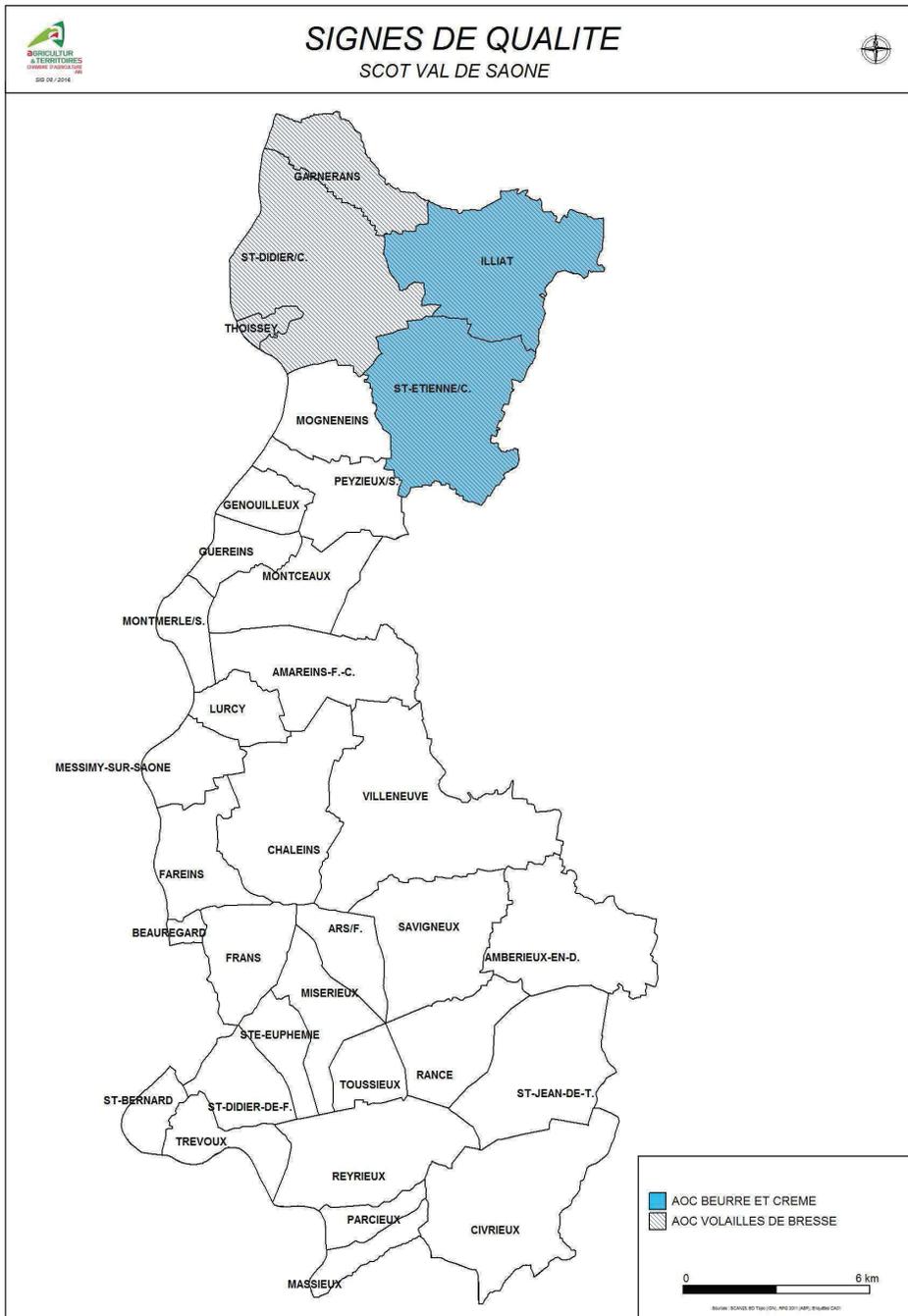
• Le Val de Saône Nord : des sols moyens à bons

Le Nord est caractérisé à l'Est par des sols limono-argileux profonds, de qualité moyenne à bonne qui peuvent être caillouteux par endroit. Ce sont les mêmes types de sols que l'on trouve en Dombes. A l'Ouest, on trouve des sols sableux qui peuvent être très favorables à la pratique du maraichage. On retrouve également les sols constitués d'argiles lourdes qui caractérisent les prairies inondables du Val de Saône et qui, du fait de la remontée de la nappe d'accompagnement de la Saône à certains moments, sont soumis à inondation régulièrement notamment pendant la période hivernale.

• Le Val de Saône Sud : de très bons sols

Le Sud est majoritairement occupé par des sols limoneux et argileux profonds à potentiel agronomique exceptionnel. Ce sont des sols très riches qui constituent les meilleurs sols du département de l'Ain. On trouve également des sols de très bonne qualité mais qui sont plus caillouteux : les dépôts morainiques. A l'Est, on retrouve les sols de Dombes dits aussi « terrains blancs » à profil argilo-limoneux.

Carte grandes zones pédo



1.4.3. Les signes de qualité

Sur le territoire du SCoT Val de Saône-Dombes, cinq communes sont concernées par l’AOP Volailles de Bresse et deux communes bénéficient de l’AOP Beurre et Crème de Bresse au nord du SCOT comme le montre la carte ci-contre.



• L’AOP Beurre et Crème de Bresse

La production

Cette appellation d’origine est très récente puisque l’AOP date de 2012. Toutefois, la tradition du beurre de Bresse est très ancienne. En effet, la vocation laitière de l’unité bocagère de Bresse s’est affirmée naturellement. S’intégrant dans un système de polyculture (herbe/maïs) – élevage bovin, elle a été fréquemment associée au sein des exploitations à la production de céréales et de volailles ou de porcs. Ainsi, l’élevage laitier constituait, avec celui des volailles, le seul moyen pour les petites exploitations bressanes d’augmenter leur revenu. Les produits qui en étaient issus, en particulier la crème et le beurre, occupaient une place importante au sein de cette économie. La crème était prélevée chaque jour et mélangée aux crèmes précédentes, stockée dans une pièce fraîche. Elle était soit vendue fraîche soit barattée, la veille du marché, pour faire du beurre.

La crème de Bresse est ainsi soit « épaisse » soit « semi-épaisse » et élaborée à partir du lait de vache issu du terroir bressan. Le beurre de Bresse est, quant à lui, un beurre « extra fin » doux, fruit du barattage traditionnel de crème fraîche de Bresse maturée. Les pratiques d’élevage conduisant à la production du lait utilisé sont basées sur une alimentation en système fourrager traditionnel associant herbe et maïs non OGM et non irrigué. 80 % de la ration annuelle du troupeau doit être issue de l’aire géographique.

Le zonage

L’appellation couvre 191 communes réparties sur les départements de l’Ain, du Jura et de Saône et Loire.

Le cahier des charges

Le cahier des charges de cette AOP impose le respect de nombreuses règles et notamment en matière de production du lait, par exemple :

- 60 ares d’herbe minimum par vache dans la SAU⁴ des exploitations
- 40 mètres linéaires de haies par hectare de SAU
- 150 jours par an minimum de pâtures sur 10 ares minimum de pâtures par vache accessible depuis les locaux de traite



• L’AOP Volailles de Bresse

La production

L’appellation d’origine et les conditions de productions sont reconnues par un jugement du tribunal de Bourg-en-Bresse dès 1936.

⁴ Surface Agricole Utile

Les pratiques d'élevage conduisant à la production de volailles de Bresse reposent sur un régime alimentaire basé sur une alimentation autonome des volailles sur les parcours herbeux (vers de terre, herbe, ...) complétée de céréales et de produits laitiers. Les céréales doivent provenir de l'aire géographique d'appellation et ne doivent pas être des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Le lait et/ou sous-produits sont autorisés pendant la période de croissance (parcours herbeux) et en finition (épinettes). Les animaux sont sélectionnés, nés, élevés et abattus dans l'aire d'appellation.

La polyculture bressane, induite directement par la physiologie de son milieu naturel, est le facteur déterminant à l'origine de l'élevage de volailles en Bresse.

Le maïs en complément des autres céréales, du fait de ses qualités nutritionnelles, a permis une production de volailles grasses à l'origine de la réputation des volailles de Bresse.

Sur cet ensemble, la volaille de Bresse de race Gauloise ou Bresse constitue une des races susceptibles de se développer. En effet, ses caractères de rusticité lui permettent de vivre dans ce milieu humide où elle trouve une nourriture naturelle lui convenant parfaitement. Les producteurs de cette région ont su conserver la race à l'état pur, ce qui constitue une exception mondiale et une caractéristique essentielle de cette appellation.

Les spécificités organoleptiques des volailles de Bresse sont liées en premier lieu aux spécificités de la race, au mode de vie à l'air libre dans un environnement bocager protecteur, sur des parcours herbeux qui fournissent la base de l'alimentation complétée par des céréales associées à des produits laitiers, à la période de finition à l'obscurité en épinette ainsi qu'à l'âge d'abattage tardif.

La pratique traditionnelle de roulage des volailles fines dans un tissu très serré favorise également l'imprégnation des graisses dans les muscles ce qui améliore le fondant, la jutosité et l'expression aromatique des produits.

Le zonage

L'aire d'appellation couvre aujourd'hui une superficie de 3 536 km² sur 286 communes réparties entre les départements de l'Ain, de la Saône-et-Loire et du Jura. En 2012, on compte 165 éleveurs actifs sur l'AOP : 86 dans l'Ain (52 % du total des producteurs de Volailles de Bresse), 74 en Saône-et-Loire (45 %) et 5 dans le Jura (3 %). En revanche, en termes de mises en place de poussins de Bresse, les éleveurs de Saône-et-Loire représentent 60,5 % du total de mises en place 2012. Les éleveurs de l'Ain, bien que plus nombreux, ont réalisé 37,5 % des mises en places de poussins en 2012. Ce différentiel s'explique par l'organisation même des exploitations : en Saône-et-Loire, le nombre moyen de mises en place par exploitation est de 7 787. Il est pratiquement deux fois moins élevé pour les exploitations de l'Ain, avec 4 142 mises en place sur la même période. En effet, les exploitations en Saône-et-Loire sont beaucoup plus spécialisées dans l'élevage de volailles AOP et sont de plus grande taille par rapport aux élevages de l'Ain, qui sont nombreux à conserver un autre atelier animal sur l'exploitation. 48 % des éleveurs de volailles de Bresse dans l'Ain sont même des petits producteurs, avec moins de 3 000 mises en place par an.

Le cahier des charges

L'élevage de volailles de Bresse reste parfois dans l'Ain une production complémentaire. Aujourd'hui encore, l'atelier volailles de Bresse est l'atelier dominant pour seulement 37 % des éleveurs. Toutefois, la tendance est à l'augmentation des unités de production.

L'appellation impose un cahier des charges qui comprend notamment des règles de densité, par exemple :

- 10 m² minimum de parcours herbeux par volaille

- Moins de 12 volailles/m² de bâtiment ou 6 chapons maximum
- 700 volailles maximum par bâtiment

Les parcours sont également réglementés et doivent être composés de prairies permanentes ou temporaires de plus d'un an et bénéficier d'un minimum de 25 mètres linéaires de haies par hectare de parcours.

Cette appellation, dont les conditions de production sont strictes, est particulièrement sensible aux éventuelles pertes de foncier. En effet, la nécessité de bénéficier de parcours herbeux, nombreux et maillés de haies, ainsi que la complémentarité nécessaire entre parcours et cultures rendent la quasi-totalité du parcellaire des exploitations concernées nécessaires à la bonne production AOC.

Bien qu'une partie du secteur soit en AOP, nous n'avons recensé aucune exploitation en production AOP Beurre et Crème de Bresse pour le moment. Néanmoins, l'existence de ces classements sur le SCOT peut constituer un potentiel de développement. Quatre exploitations produisent de la Volaille de Bresse AOP.



• Les Indications Géographiques Protégées (IGP)

Toutes les communes du SCOT bénéficient également des trois I.G.P. suivantes :

- Côteaux de l'Ain (Vins)
- Volailles de l'Ain
- Emmenthal français Est-Central

Onze communes (Garnerans, Guéreins, Illiat, Mogneneins, Montceaux, Montmerle/S., Peyzieux/S., St Didier/C., St Etienne/C., Thoissey) bénéficient de l'IGP Volailles de Bourgogne.

L'Indication Géographique Protégée, créée en 1992, est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine. Attribuée initialement aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique, elle a été étendue aux vins depuis 2009 (les spiritueux en sont exclus). Les noms d'IGP sont protégés dans toute l'Union Européenne.



• L'Agriculture Biologique

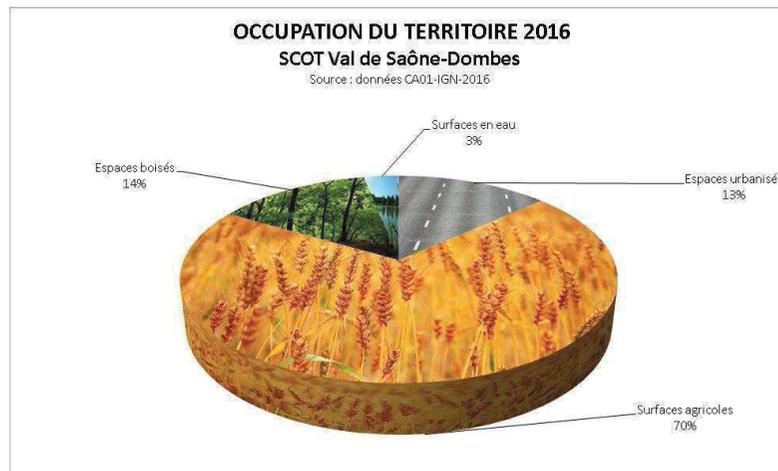
Le label Agriculture biologique (label AB) est un label de qualité français créé en 1985. Il permet d'identifier les produits issus de l'agriculture biologique. Propriété du ministère français de l'agriculture, la marque AB est définie par celui-ci. Depuis le 1er janvier 2009, ses critères sont alignés sur le label bio européen.

Les exploitations converties à l'agriculture biologique représentent 3,3 % du total d'exploitations, ce qui est un peu en dessous du reste du département (4% des exploitations en 2015). Nous reviendrons ultérieurement sur les surfaces concernées.

I.5. Les grandes caractéristiques du territoire

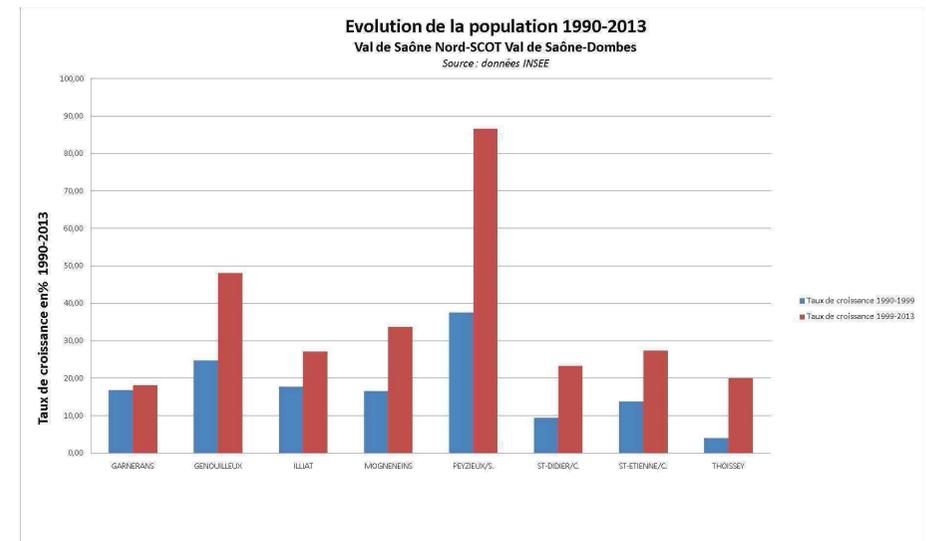
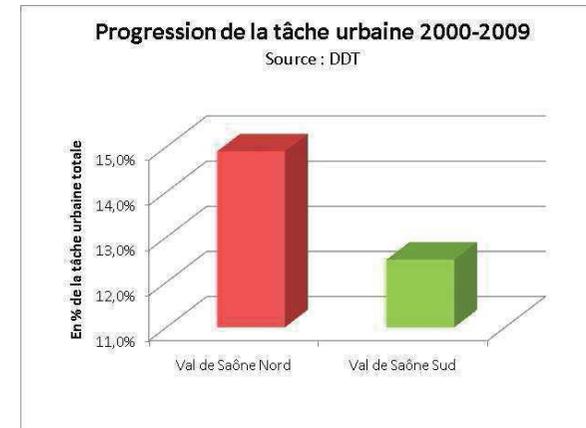
I.5.1. L'évolution du territoire depuis 15 ans

Aujourd'hui, il est intéressant de noter que ce territoire Val de Saône-Dombes d'un peu moins de 34 000 ha est dominé par l'agriculture même si les surfaces urbanisées se sont fortement accrues depuis 20 ans. Les surfaces agricoles représentent environ 70 % de la surface totale et les zones urbaines 13 %, traduisant le caractère à la fois périurbain et rural de ce territoire. Cela montre toute l'importance d'une réflexion approfondie sur l'aménagement de ce secteur fortement rural qui subit la pression de la métropole lyonnaise ainsi que de Villefranche/S., Bourg et Macon. Une autre caractéristique de ce territoire réside dans la présence de la Saône avec la zone des prairies inondables le long de cet axe fluvial.

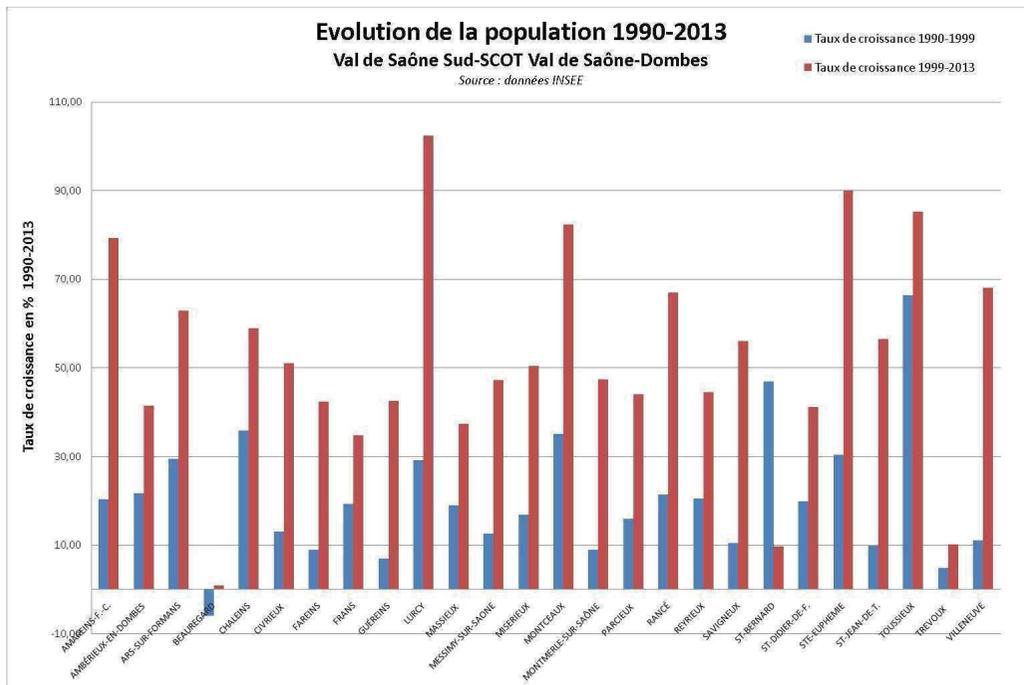


• Evolution de la population 1990-2013

Entre 1990 et 2013, la population du SCoT s'est accrue de près de 21 % et a gagné environ 9 260 habitants. La croissance de population a eu lieu pour la majorité des communes pendant la période récente 1999-2013.



De même, on remarque que les gains sont forts dans toutes les communes, attestant de la forte influence de l'aire lyonnaise sur tout l'axe de la Saône.



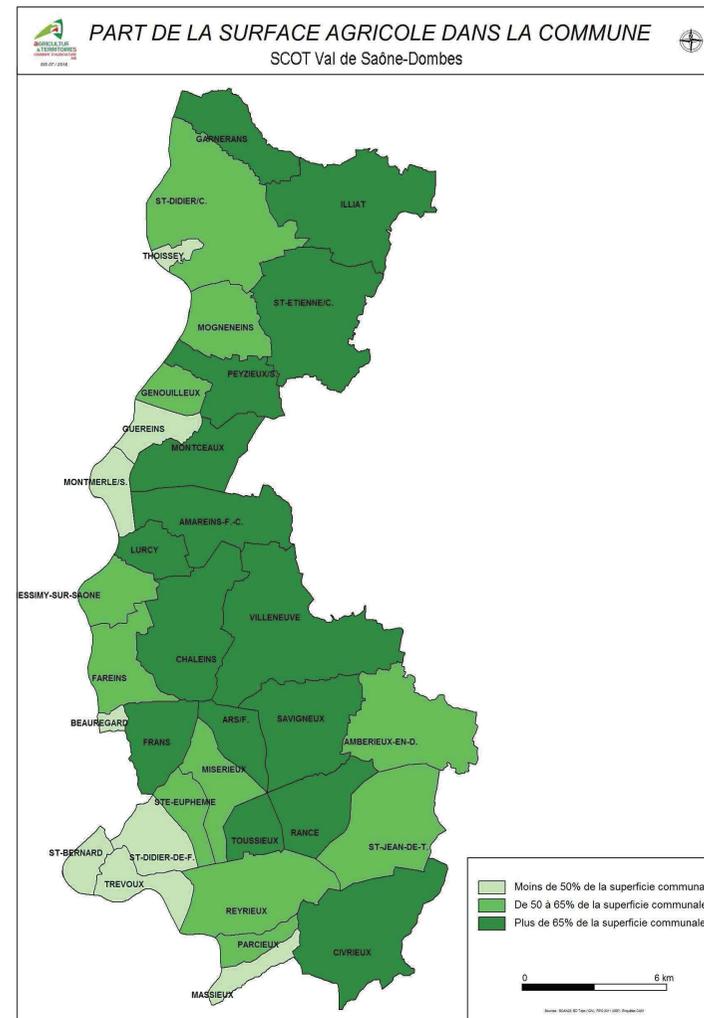
• Evolution de la tâche urbaine 2000-2009

En surfaces d'extension urbaine, au regard des apports de population, le Val de Saône Nord a consommé beaucoup de surfaces, et le Sud a accueilli le plus grand nombre d'habitants. Mais la croissance est soutenue pour toutes les communes du territoire.

Depuis 2000, la tâche urbaine a progressé d'environ 13 % en moyenne sur le SCOT et comme le montre la carte « Evolution de la tâche urbaine », le secteur du Val de Saône Nord connaît la plus forte croissance avec 15 % ; néanmoins le Sud connaît également une hausse soutenue autour de 12,5 % d'augmentation de la tâche urbaine en 10 ans.

• La part des surfaces agricoles

La part des surfaces agricoles par commune est très variable sur le territoire du SCOT, avec des communes situées le long de la Saône qui ont une surface agricole moindre car elles sont souvent plus urbanisées. Vers l'Est, la part des surfaces agricoles est plus importante car ce sont des communes présentant un profil plus rural.



Carte évolution tache urbaine

La carte page suivante montre un exemple de l'état de l'urbanisation pour une commune du SCoT.

1.5.2. L'état de l'urbanisation 2016 du SCoT

• Méthodologie

Le SCoT a souhaité réaliser un état zéro de l'urbanisation à l'occasion de cette révision.

L'objectif est de cartographier selon une typologie précise tous les secteurs urbanisés ou à urbaniser (inscrits dans les documents d'urbanisme) à un instant T. Cet état permettra d'évaluer, lors de la prochaine révision du SCoT ou des documents d'urbanisme locaux, la façon dont a évolué l'urbanisation pour chacune des communes, et leur compatibilité avec les préconisations du SCoT ou bien s'il est nécessaire de réorienter les perspectives lors de la prochaine révision.

Nous avons travaillé selon la méthode suivante. La chargée de mission du SCoT a rencontré chaque maire (ou son représentant) avec une carte de travail afin d'identifier, sur la base du PLU ou du document d'urbanisme en vigueur, les secteurs urbanisés de la commune en les classant selon la typologie définie ci-dessous.

Les cartes de l'état de l'urbanisation présentent une photo de l'affectation du foncier bâti ou potentiellement urbanisable de chacune des communes du SCoT au 1^{er} mars 2016. Elles sont présentées sous la forme d'un atlas indépendant de ce document.

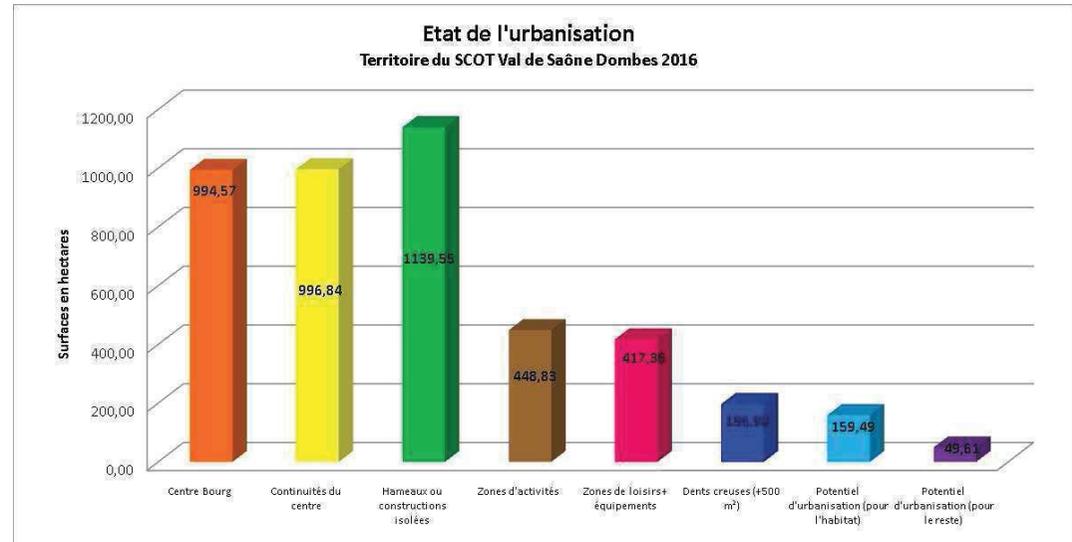
Les différents secteurs identifiés ont été classés de la façon suivante :

- ◆ **CENTRE-BOURG** : secteur construit ou constructible qui constitue le noyau d'urbanisation de la ville ou du village.
- ◆ **CONTINUITÉ DU CENTRE** : secteur construit ou constructible qui se trouve en extension du centre-bourg et qui lui est directement rattaché.
- ◆ **HAMEAUX OU CONSTRUCTION ISOLÉE** : construction ou groupe de constructions indépendant du bourg-centre.
- ◆ **ZONE D'ACTIVITÉS** : zone industrielle, artisanale ou commerciale.
- ◆ **ZONE DE LOISIRS OU D'ÉQUIPEMENTS** : zone destinée à une activité de loisirs (golf, parc de loisirs, camping, ...) ou secteur occupé par des équipements communaux ou intercommunaux (sportifs, culturels, administratifs, ...).
- ◆ **DENTS CREUSES** : potentiel foncier de 500 m² et plus, situé dans une zone constructible.
- ◆ **POTENTIEL D'URBANISATION (pour l'habitat)** : secteur pour une urbanisation future à destination de l'habitat identifié dans le PLU.
- ◆ **POTENTIEL D'URBANISATION (pour le reste)** : secteur pour une urbanisation future à destination de zone d'activités, de loisirs, équipements, ... identifié dans le PLU.

• Analyse de l'état de l'urbanisation

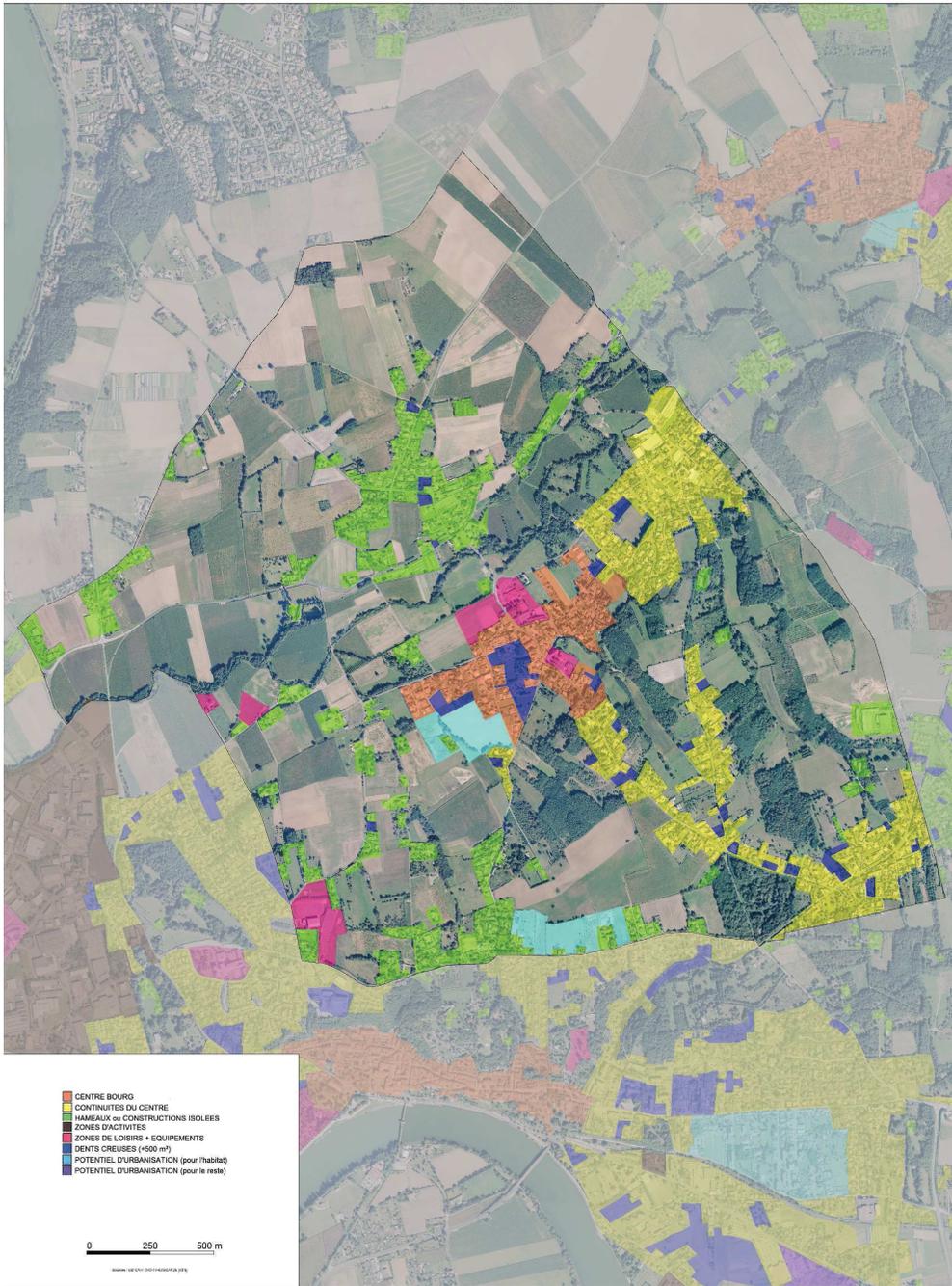
A l'échelle du SCoT Val de Saône- Dombes, la typologie montre un phénomène important et caractéristique de ce secteur : la grande diffusion de l'urbanisation. Nous sommes en présence d'un territoire où, historiquement, l'habitat n'est pas groupé mais constitué d'un bourg-centre et de nombreux hameaux ou constructions isolées. La forte croissance démographique de ces 20 dernières années a accentué ce phénomène en développant souvent l'urbanisation aussi bien dans les hameaux que dans les bourgs. Néanmoins, les changements réglementaires récents limitent ce phénomène et favorisent l'urbanisation des bourgs en priorité.

Au total, ce sont près de 4 400 hectares qui sont urbanisés ou potentiellement urbanisables comme le montre le graphique ci-dessous.



Ce graphique montre que les centres-bourgs, les continuités du centre et les dents creuses représentent la moitié des surfaces. Les hameaux et constructions isolées équivalent à 27 % des surfaces totales urbanisées. Nous verrons ultérieurement les conséquences de cette répartition sur l'activité agricole. Les zones d'activités ou de loisirs représentent près de 20 % des surfaces totales urbanisées. Le potentiel d'urbanisation, quel qu'il soit, occupe 5 % des surfaces.

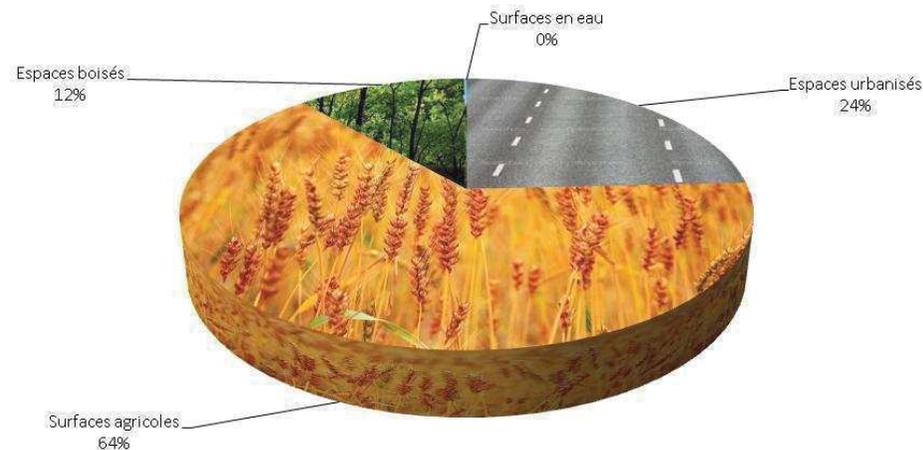
Nous sommes donc en présence d'un territoire à dominante périurbaine avec des surfaces urbanisées qui représentent 13 % du territoire. La question est de savoir, en termes d'aménagement pour les prochaines décennies, comment gérer la pression foncière des villes comme Lyon, Mâcon ou Villefranche-sur-Saône qui s'exerce sur ce territoire tout en maintenant l'activité agricole dans de bonnes conditions d'exploitation notamment sur le plateau, sachant que le bord de Saône et le sud du SCoT sont déjà très fortement urbanisés.



L'EXEMPLE DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS

OCCUPATION DU TERRITOIRE 2016

Commune de Saint Didier de Formans
SCOT Val de Saône-Dombes



Etat de l'urbanisation Commune de Saint Didier de Formans SCOT Val de Saône-Dombes 2016



- **Synthèse**

Les points forts et faibles du territoire du SCoT sont synthétisés dans le tableau suivant :

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire où les surfaces agricoles dominant encore - Un territoire à proximité de grands bassins de vie (Bourg, Lyon, Mâcon) qui est attractif | <ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation très diffuse qui morcelle le territoire agricole et crée de la contrainte |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Profiter du bassin de consommation lyonnais pour développer certaines filières et les circuits courts | <ul style="list-style-type: none"> - Territoire sous influence périurbaine avec une forte croissance de population |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> ♦ Privilégier l'urbanisation aux centres-bourgs et limiter l'extension des zones d'activités et de loisirs fortement consommatrices d'espaces. ♦ Protéger le potentiel des grandes zones agricoles. | |

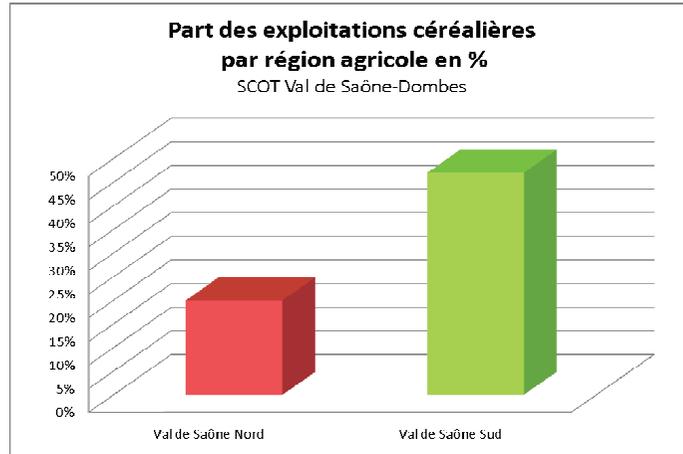
1.6. L'agriculture, une activité économique ancrée sur le territoire

Les filières agricoles présentes sur le territoire du SCoT sont variées et correspondent à la diversité des productions. Elles sont pour la moitié fondées sur l'élevage et pour l'autre part des cultures végétales. Un certain nombre de bâtiments et organismes d'amont et d'aval sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. carte « Structures liées aux filières agricoles »).

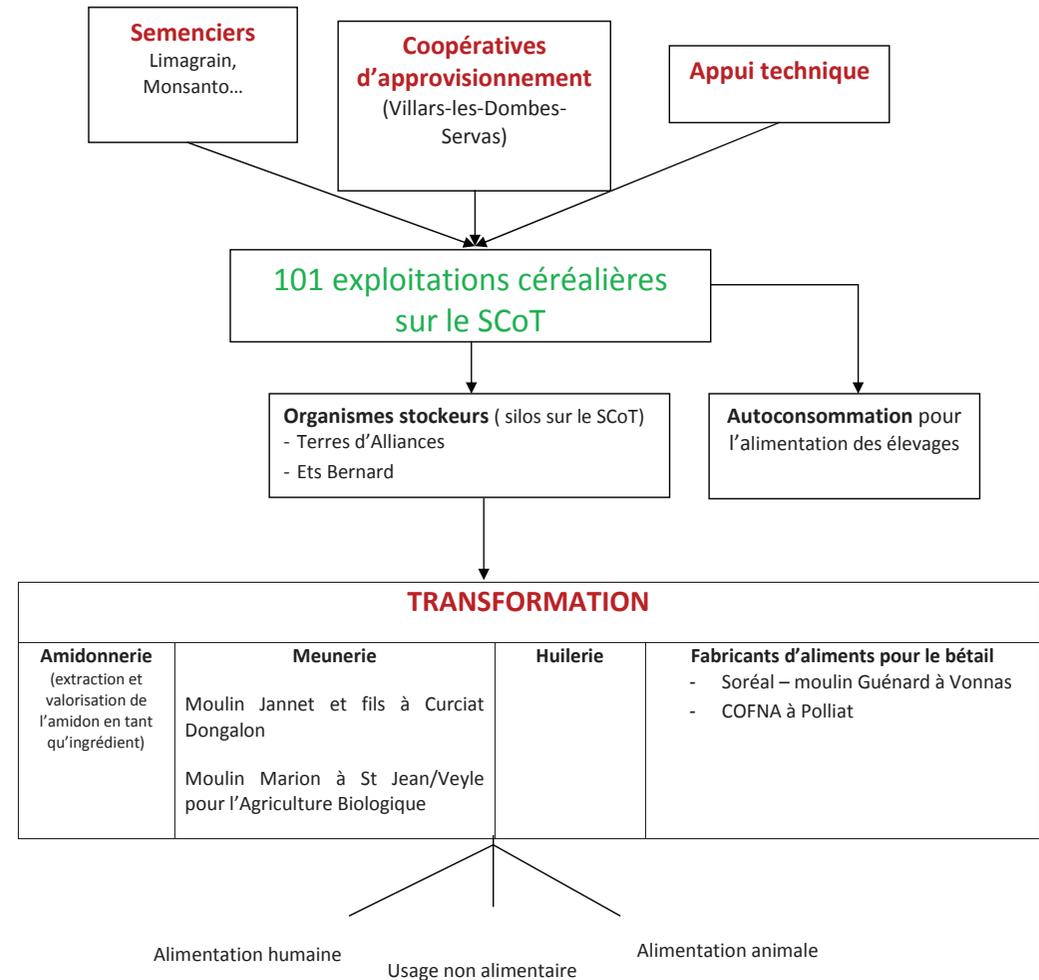
1.6.1. La filière « Grandes cultures »

Les exploitations en grandes cultures produisent des céréales, des oléagineux et des protéagineux. L'enquête a permis de recenser 101 exploitations faisant exclusivement des grandes cultures sur le périmètre du SCoT, soit près de 38 % des exploitations du secteur avec une SAU moyenne de 75 ha. C'est plus qu'à l'échelle du département qui compte 29 % d'exploitations en grandes cultures.

Il faut aussi préciser que la majorité des exploitations d'élevage du SCoT ont également un atelier de grandes cultures destinées à alimenter le cheptel et à garantir l'autonomie des exploitations. Ce sont les exploitations en polyculture – élevage.



LA FILIERE « GRANDES CULTURES »



- **Aujourd'hui, une nouvelle filière végétale en construction entre Dombes et Val de Saône**

Dans le but d'améliorer l'autosuffisance alimentaire (humaine et/ou animale) et de soutenir l'activité agricole, un nouveau projet se met en place actuellement : une microfilière de luzerne (*Medicago sativa*) sur le territoire Dombes-Val de Saône. Il faut noter ici que la luzerne intéresse aussi les élus locaux : c'est un couvert intéressant pour lutter contre l'érosion dans une zone particulièrement sensible de la côtère Dombes-Val de Saône : le bassin versant du Formans.

Les céréaliers du Val de Saône cultiveraient la luzerne dont les éleveurs dombistes ont besoin mais qu'ils ne peuvent produire du fait de conditions pédoclimatiques peu adaptées. La construction de cette microfilière impliquerait la construction d'une unité collective de séchage en grange, regroupant céréaliers et éleveurs. Ce qui représenterait un investissement d'un peu plus d'1,4 millions d'euros.

Ce projet avait fait l'objet, en 2012-2013, de concertations entre des exploitants et la Chambre d'agriculture et d'une étude de faisabilité, mais n'avait pas abouti faute de surface, surtout, et de débouchés suffisants. Cette première phase avait été soutenue par le Conseil Départemental et le CDDRA Avenir Dombes Saône. C'est le syndicat mixte Avenir Dombes Saône qui portait le CDDRA Dombes Val de Saône.

Le projet cependant a refait surface en 2015 avec la perspective d'un nouveau départ. A l'initiative du lycée de Cibeins et avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, une étude a été conduite dans le cadre d'un stage de dernière année de l'école d'ingénieur d'Agrocampus Ouest. Cette étude a été soutenue par le CDDRA Dombes Val de Saône, dans la perspective du programme Leader Dombes, et par la Chambre d'Agriculture. L'étude avait pour objectif d'identifier les atouts économiques, sociaux et agro-environnementaux de la création d'une microfilière de luzerne sur ce territoire, les freins à sa réalisation, ainsi que les leviers susceptibles de permettre à ce projet de voir le jour.

Les conclusions de cette étude sont positives mais le projet doit encore être accompagné. On ne reviendra pas ici sur tous les avantages de la luzerne, aussi bien pour les céréaliers que pour les éleveurs, ni sur les facilités qu'impliquent la participation du lycée de Cibeins à ce projet (foncier, source de chaleur....). Mais on retiendra notamment que :

- 25 céréaliers sont prêts à participer au projet mais cela reste encore insuffisant lorsqu'on convertit ces engagements en surfaces. Si chaque céréalier augmentait sa contribution de 3-4 ha, le seuil de 150 ha (surface minimum pour une production de luzerne suffisante pour faire tourner l'unité de séchage à des coûts attractifs pour les céréaliers et les éleveurs) serait atteint.

Les collectivités locales, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et Syndicat Intercommunal Hydraulique d'Aménagement de Trévoux et des environs, sont prêtes à s'impliquer dans le capital social auprès des agriculteurs mais il conviendra de trouver d'autres partenaires, au-delà des agriculteurs, pour que le montant du capital social à verser ne soit pas un frein à leur engagement.

- **Synthèse de la filière céréalière**

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Structuration et organisation de la filière - Filière locale (production, stock, transformateurs d'aliments, ...) - Zone de polyculture élevage (forte consommation locale) - Développement en cours d'une filière locale « luzerne » | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de certains outils de transformation (trituration, amidonnerie, ...) - Réseau de transport |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Filière « protéines » (soja, tourteaux...) : potentiel à développer d'une filière courte et locale - Développement des filières animales pour une consommation locale des produits de la filière céréales | <ul style="list-style-type: none"> - Cours (forte volatilité) - Pas de recherche sur la valorisation des tourteaux et huile en dehors des OGM depuis 30 ans |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du coût de l'alimentation animale (filière d'élevage) - Construire un partenariat éleveurs/céréaliers pour l'autonomie alimentaire du territoire | |

1.6.2. La filière élevage viande bovine

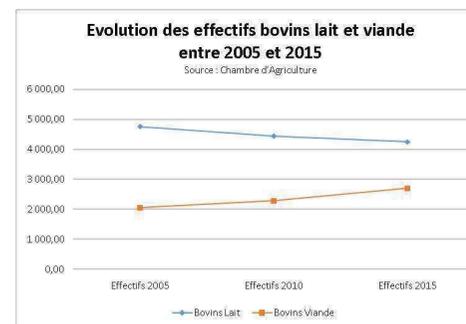
- **Dans l'Ain**

A l'échelle du département, la production de viande bovine représente 800 exploitations et 23 000 vaches allaitantes. La race charolaise prédomine même si elle tend à perdre un peu de terrain par rapport aux autres races. L'Ain est le 1^{er} département engraisseur de Rhône-Alpes.

- **A l'échelle du SCoT**

Sur le territoire du SCOT, 21 % des exploitations du SCOT pratiquent l'élevage bovin viande. La majeure partie de la production est vendue en Italie même si la part de la vente directe tend à se développer.

Au total sur le SCoT, 57 exploitations produisent de la viande bovine en atelier principal ou secondaire, elles représentent 80 UTA et ont une SAU moyenne de 98 ha par exploitation. Parmi elles, une exploitation est en Agriculture Biologique.



L'élevage viande bovine avec des exploitations en uniquement en production de veaux de effectifs de bovins viande

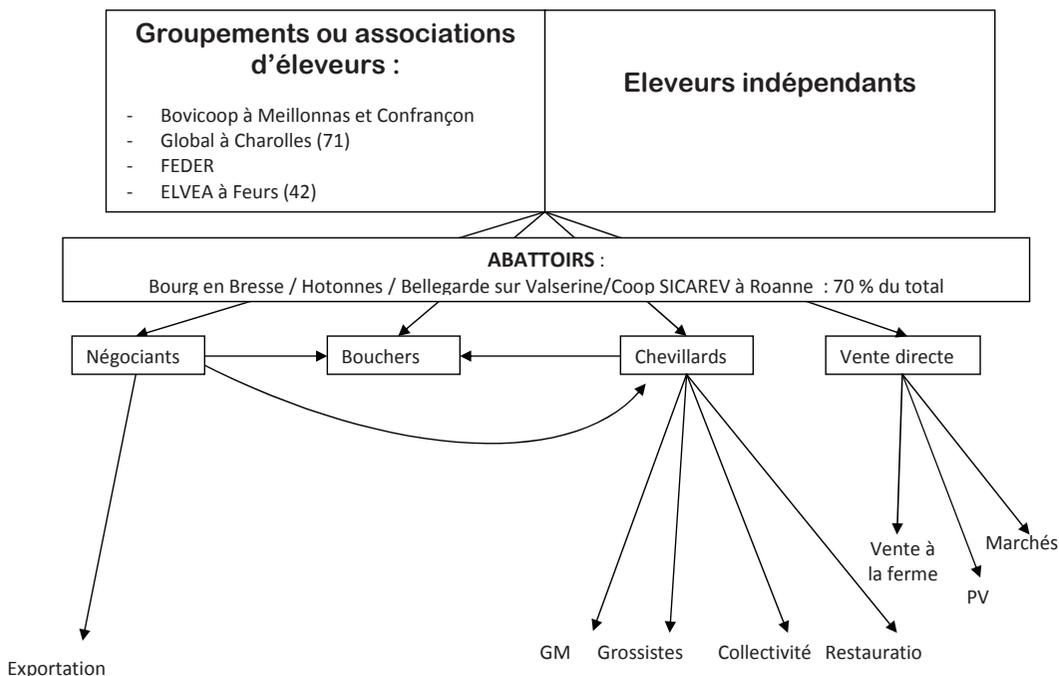
regroupe différentes réalités, vaches allaitantes, d'autres engraissement de bovins ou en boucherie. De 2005 à 2015, les ont connu une certaine

Dans chacune des régions du SCoT, la part des ateliers de production de viande bovine est la même, autour de 10 %.

Organisation de la filière

Le département de l'Ain est doté d'une panoplie complète d'opérateurs. L'organisation de la production est réalisée par un groupement dominant, Bovicoop, disposant de deux centres d'allotement à Meillonas et Confrançon, et commercialisant 80 000 animaux par an dont 40 % en viande. Deux autres organisations de producteurs ont une activité beaucoup plus limitée dans l'Ain, Global à Charolles, en Saône-et-Loire, et ELVEA Rhône-Alpes à Feurs, dans la Loire.

LA FILIERE VIANDE BOVINE



Le négoce reste présent avec une vingtaine de négociants disposant de centres de rassemblement, dont 3 importants : Juillet (Champagne-en-Valromey), Parma Turc (Ambronay) et Richonnier (Saint Martin-le-Chatel). Leur activité se base sur l'achat d'animaux vivants et leur revente soit directement aux bouchers s'ils sont également abatteurs, soit aux chevillards. Ces derniers sont assez hétérogènes par la taille ou par l'activité qui consiste, globalement, à acheter les animaux vivants, les faire abattre dans des abattoirs puis revendre les « chevilles » (carcasses, demi-carcasses et quartiers).

Le Foirail de la Chambière, à Viriat, voit transiter plus de 110 000 bovins par an, se positionnant ainsi premier marché de France en bestiaux.

Enfin, 3 abattoirs couvrent le territoire départemental, celui de la CAB (Compagnie d'Abattage de Bourg) à Bourg-en-Bresse avec 32 000 bovins et ceux, en zone montagne, d'Hotonnes (13 000 bovins) et Bellegarde (4 400 bovins). Les abattoirs n'achètent pas d'animaux vivants, ils se contentent d'abattre les animaux pour le compte des chevillards ou des bouchers.

Synthèse de la filière élevage bovin viande

| ATOUS | FAIBLESSES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Présence à proximité du territoire d'entreprises de collecte (Bovicoop), d'abattage et de transformation - Exploitations en polyculture-élevage – Bonne autonomie alimentaire | <ul style="list-style-type: none"> - Engraissement à l'étranger pour une partie du cheptel - Besoin en capitaux importants et faible rentabilité |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Bassins de consommation proches (Lyon, ...) - Groupement de producteurs locaux - Les circuits courts occupent une place très peu importante dans la commercialisation de la viande et peuvent constituer un potentiel de développement | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de foncier = perte d'autonomie fourragère et diminution des surfaces d'épandage - Contraintes réglementaires fortes (captages prioritaires, bien-être animal, circulation des engins et transport de marchandises) - Très forte dépendance à la PAC |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Transmission des exploitations | |

1.6.3. La filière bovins lait

Dans l'Ain

La filière laitière représente **dans l'Ain** 850 exploitations (-17 % en cinq ans), 45 700 vaches laitières et une production de 330 millions de litres de lait en 2014. Les exploitations laitières représentent le quart des exploitations de l'Ain. La collecte du lait est assurée par les coopératives laitières ou par les outils industriels comme à Servas (Bresse Bleu/Bressor-Bongrain). Au total, il existe 20 entreprises de collecte du lait qui interviennent dans l'Ain. L'AOP Comté représente environ 9 % du litrage total de lait du département.

La majeure partie du lait est transformée en fromage : les pâtes pressées cuites (Comté, Emmental) et les pâtes persillées (Bleu de Bresse, Bleu de Gex) constituent les principales productions du département. La production de fromage frais et de crème est également en croissance. En revanche, le lait de consommation est une production marginale sur le département depuis la fermeture de la laiterie d'Argis.

▪ **A l'échelle du SCoT**

Sur les 34 communes du SCOT, 32 exploitations produisent du lait, soit 12 % des exploitations du secteur, elles représentent 56 UTA⁵ et elles ont une SAU⁶ moyenne par exploitation de 120 ha. Parmi elles, 15 exploitations sont classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soit près de la moitié d'entre elles. De 2005 à 2015, les effectifs de bovins lait ont baissé (-30 %) comme le montre le graphique page 17. A l'échelle du SCoT, le cheptel laitier représente 1.5 fois le cheptel bovin viande et la baisse du cheptel laitier a été compensée par l'augmentation du cheptel bovin viande comme le montre le graphique p.17.

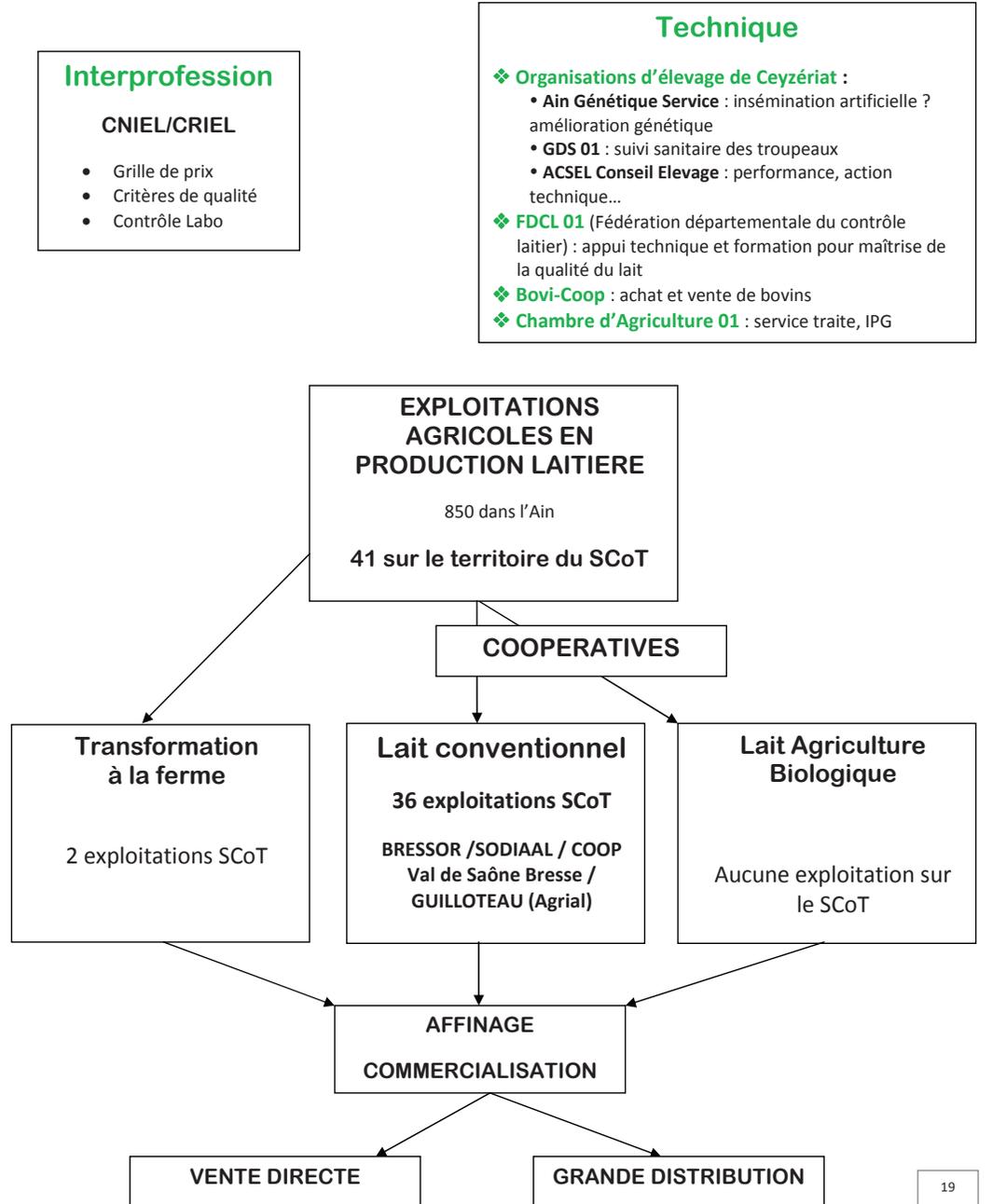
Sur le territoire du SCoT, il y a autant d'exploitations laitières au Nord qu'au Sud.

Ces exploitations fonctionnent généralement sur des systèmes de polyculture-élevage qui leur permettent une bonne autonomie au niveau de l'alimentation du bétail. Le secteur est potentiellement concerné par l'Appellation d'Origine Protégée Beurres et Crèmes de Bresse, mais aucune exploitation du SCoT n'en produit.

▪ **Organisation de la filière**

La filière laitière est encadrée par le Centre National Interprofessionnel du Lait (CNIEL) qui est chargé d'organiser et de développer la filière. Il s'appuie sur les bassins laitiers pour décliner et mettre en œuvre sa politique, notamment la grille des prix, les critères de qualité et les contrôles des laboratoires. Le département de l'Ain est inclus dans le bassin Sud-Est qui comprend la région Auvergne-Rhône-Alpes, la région PACA et la Saône-et-Loire.

ORGANISATION DE LA FILIERE LAIT



Interprofession

CNIEL/CRIEL

- Grille de prix
- Critères de qualité
- Contrôle Labo

Technique

- ❖ **Organisations d'élevage de Ceyzériat :**
 - **Ain Génétique Service** : insémination artificielle ? amélioration génétique
 - **GDS 01** : suivi sanitaire des troupeaux
 - **ACSEL Conseil Elevage** : performance, action technique...
- ❖ **FDCL 01** (Fédération départementale du contrôle laitier) : appui technique et formation pour maîtrise de la qualité du lait
- ❖ **Bovi-Coop** : achat et vente de bovins
- ❖ **Chambre d'Agriculture 01** : service traite, IPG

⁵ UTA : Unité de Travail Agricole

⁶ SAU : Surface Agricole Utile – il s'agit de la surface cultivée par les exploitations agricoles

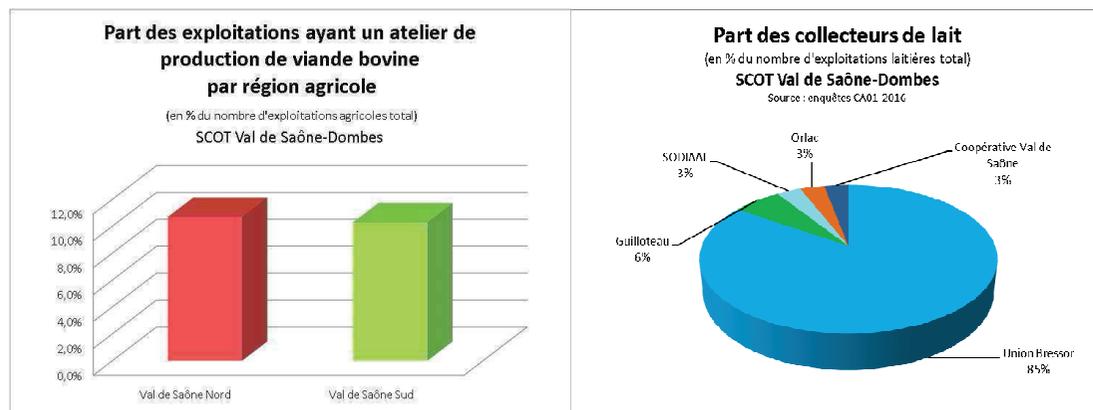
▪ **La collecte : Union Bressor, collecteur majoritaire**

Sur le territoire du SCoT Val de Saône-Dombes, la collecte du lait est assurée par 4 laiteries industrielles : Union Bressor (Servas et Grièges), SODIAAL (Leyment), Guilloteau racheté récemment par Agrial, (Belley et Pélussin dans la Loire), et Bresse Val de Saône.

C'est Union Bressor qui domine et collecte près de 85 % des exploitations laitières du secteur. Les exploitations du SCoT collectées par Union Bressor représentent 11 % des exploitations totales collectées par cette entreprise. Union Bressor représente 142 millions de litres de lait collectés et 12 000 tonnes de fromages fabriquées par an. C'est un acteur majeur de la filière laitière du département. SODIAAL et Guilloteau collectent chacun environ 20 millions de litres de lait par an.

La coopérative Bresse Val de Saône est uniquement un outil de collecte, sans transformation, qui livre son lait à Mâcon. Celui-ci était jusqu'à présent exporté vers l'Italie. Elle travaille actuellement à la mise en place d'une marque locale « C'est qui le patron ? » pour le compte du groupe Carrefour qui devrait être plus rémunératrice pour les producteurs.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la région ayant le plus d'exploitations laitières est le Val de Saône Nord suivie de près par le Val de Saône Sud.



| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Filière fortement organisée - Forte implantation à proximité immédiate du SCoT d'outils coopératifs de collecte et de transformation - Exploitations en polyculture/élevage qui assurent leur autonomie alimentaire - Une marque de notoriété importante : Bresse Bleu | <ul style="list-style-type: none"> - Contraintes de travail fortes - Prix du lait (hors filière bio) - Perte de la maîtrise de la transformation - Mise aux normes coûteuses - Transmission du capital des exploitations complexe |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Bassins de consommation proches (Lyon, Genève, Mâcon...) - Devant le faible prix du lait conventionnel actuel, conversion en Agriculture Biologique envisagée pour certaines exploitations du secteur | <ul style="list-style-type: none"> - Volatilité des cours du lait - Pertes de foncier = perte d'autonomie fourragère et contraintes d'épandage accrue |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des volumes pour le maintien des outils - Transmission des exploitations et installations de jeunes agriculteurs | |

LA FILIERE EQUINE

1.6.4. La filière équine

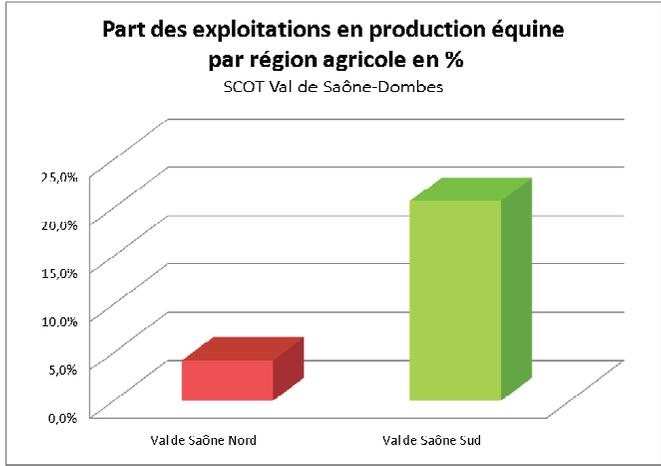
Dans l'Ain

La filière équine est encadrée au niveau national par l'IFCE⁷ et par le Conseil de la filière à l'échelle régionale. Cette association loi 1901 est structurée sous forme de collèges qui recouvrent l'ensemble des acteurs du monde du cheval. Son siège social est maintenant basé au Parc du Cheval à Chazey-sur-Ain. Cette association, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a pour vocation de réunir les composants socioprofessionnels et associatifs qui concourent à l'existence des équidés et à leur usage divers. A l'échelle du département, deux principaux syndicats d'éleveurs existent. Dans l'Ain, on compte 342 exploitations équines.

A l'échelle du SCoT

25 élevages équins et/ou centres équestres, soit 9,2 % du total d'exploitations du SCoT, ont été recensés. Ces structures regroupent aussi bien les centres équestres/poney clubs que les élevages stricts et les centres d'entraînement, et recouvrent donc surtout la production dédiée aux loisirs et au sport.

Le diagramme ci-dessous montre le pourcentage d'élevages équins par rapport au nombre total d'exploitations par région agricole. Le Sud concentre une part importante de ces exploitations.



Des organismes techniques :

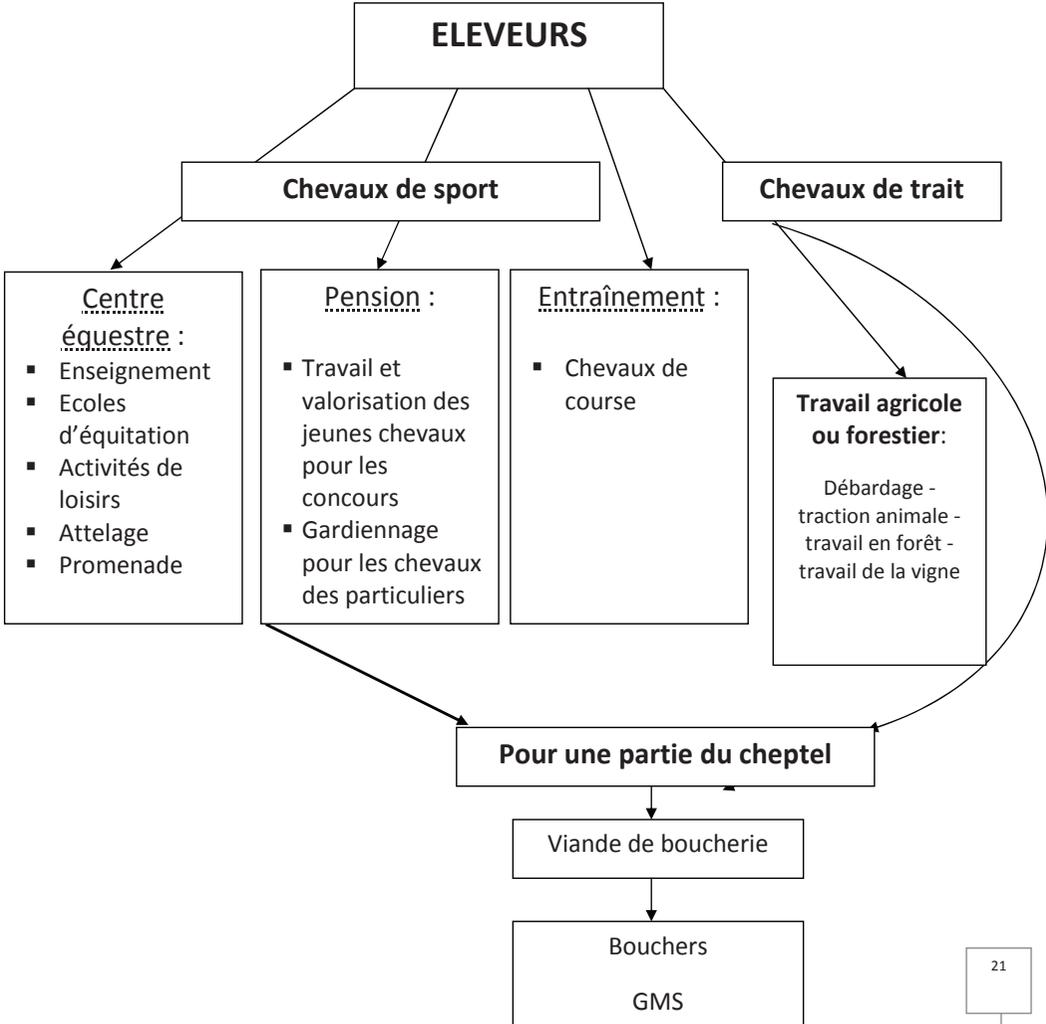
- IFCE : Institut Français du Cheval et de l'Equitation
- Haras Nationaux (en cours de démantèlement)

Des syndicats :

- Syndicat des éleveurs et chevaux de sports de l'Ain
- Syndicat des éleveurs et utilisateurs de chevaux de trait de l'Ain

Des instances nationales :

- Le Conseil de la filière cheval Rhône-Alpes dont le SECRA (Association syndicale des éleveurs de chevaux de Rhône-Alpes)
- La Fédération Française d'Equitation (FFE)



⁷ IFCE : Institut Français du Cheval et de l'Equitation

▪ **Synthèse de la filière équine**

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une filière bien représentée au niveau local - Des activités très diversifiées - Une activité ayant un statut agricole depuis 2005 seulement - Le Parc du Cheval situé à proximité du territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de concurrence si le nombre d'exploitations équines augmente trop fortement |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Bassin de clientèle à proximité - Développer la consommation de viande de cheval | |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'organisation de la filière | |

1.6.5. La filière maraichère

▪ **Dans l'Ain**

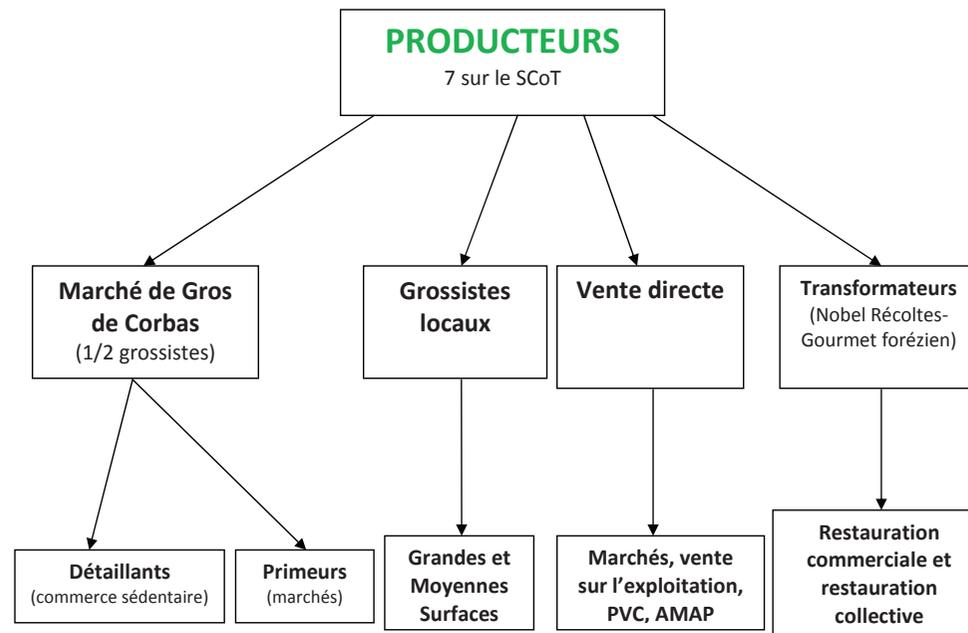
On compte 140 exploitations maraichères dans le département dont 95 en production plein champ. Il faut faire la distinction entre les exploitations qui produisent des légumes de plein champ et celles qui produisent des légumes sous serres avec une gamme plus diversifiée et souvent destinée à la vente directe. Les légumes de plein champ représentent un système de production dans lequel les cultures sont réalisées sur des sols agricoles, sans qu'intervienne aucune protection des plantes vis-à-vis du climat, à l'exception de l'aménagement éventuel de brise-vent.

Les cultures légumières de plein champ entrent dans un assolement qui comprend d'autres espèces comme les céréales, les plantes fourragères, le maïs ... Certaines peuvent faire les deux types de production, maraichère et plein champ.

▪ **A l'échelle du SCoT**

On compte 16 exploitations qui cultivent des légumes, 8 font plutôt du légume de plein champ (et une production de céréales) et 8 des légumes sous serre. L'essentiel des légumes produits sur le secteur du SCoT sont consommés dans le quart Sud-Est de la France : soit à travers le marché de gros de Corbas, soit par le biais des grossistes locaux, soit par la vente directe et les transformateurs. Ces exploitations ont en moyenne 25 ha de SAU mais représentent 26 UTA soit une moyenne de 3,7 UTA par exploitation. C'est une spécificité de ces productions qui emploient souvent des salariés.

LA FILIERE MARAICHERE



Synthèse de la filière maraîchère

| ATOUS | FAIBLESSES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une production consommée localement avec des filières courtes - Plus de la moitié des exploitations pratiquent la vente directe - Plus de la moitié produisent sous le label Agriculture Biologique - Production permettant la valorisation de petites surfaces - Bonne pérennité des exploitations - Sur le secteur, production de légumes essentiellement conditionnés moins soumis aux variations de cours par rapport au vrac | <ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des producteurs du Rhône - Production peu représentée sur le SCoT - Peu de marchés existant sur le secteur ce qui ne permet pas de développer davantage la filière |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'arboriculture car manque de fruits locaux pour alimenter les PVC - Bassin de consommation existant à valoriser | <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'urbanisation sur des terrains favorables au maraîchage - Vols sur les parcelles |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'existant - Développer davantage de lieux de vente collectifs à coûts modérés comme les marchés | |

1.6.6. La filière avicole

■ Dans l'Ain

Au total, dans l'Ain, la filière produit environ 3 millions de volailles par an en 2013, dont 300 000 en AOP Volailles de Bresse (10 % de la production) et 143 millions d'œufs. La production avicole représente 19 % des productions animales de l'Ain.

■ A l'échelle du SCoT

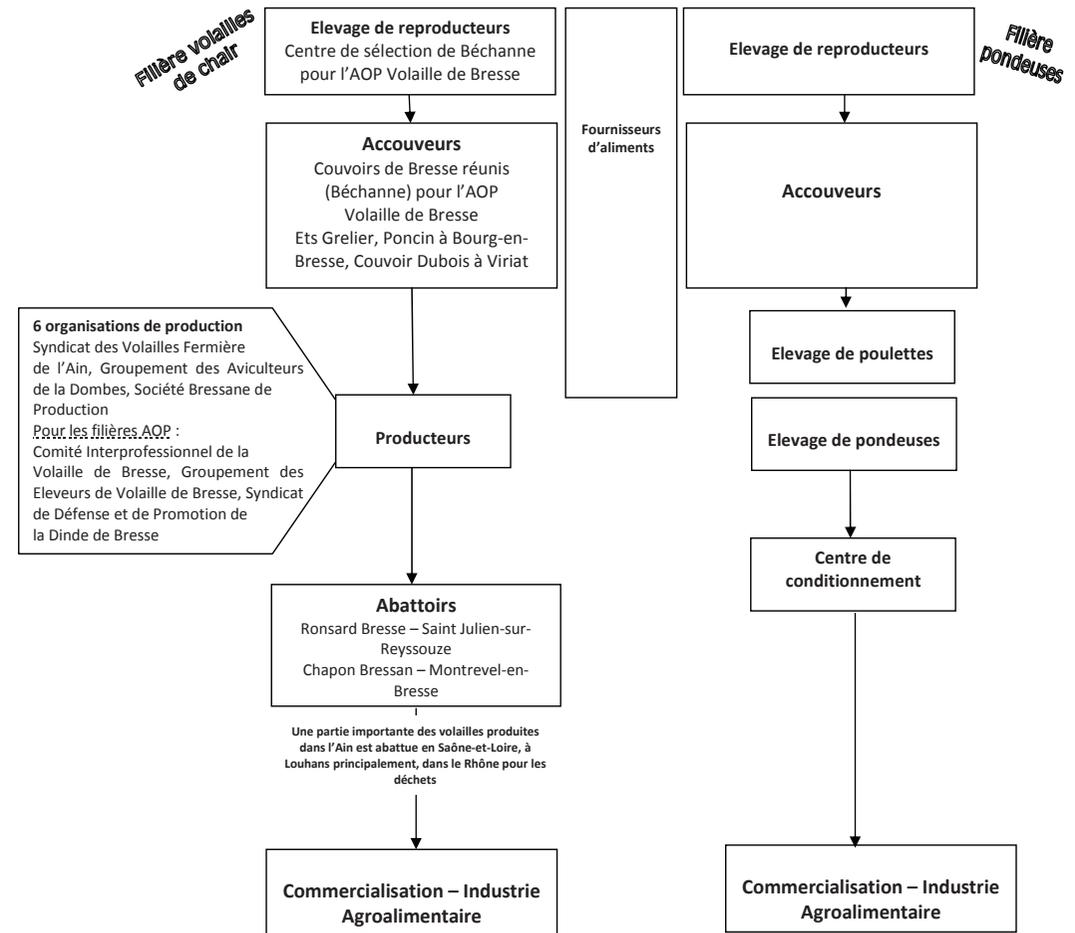
Ce sont 21 exploitations qui disposent d'un atelier de production de volailles sur le SCoT, soit 6 % des exploitations. Souvent, sur le SCoT, les ateliers volailles ont été mis en place pour conforter le revenu de l'exploitation ou pour permettre l'installation d'un conjoint.

Parmi elles, 7 sont ICPE et 9 commercialisent en circuits courts. Nous sommes en présence d'exploitations très variées avec, à la fois, de grands élevages hors-sol, des productions plein air et 3 producteurs de Volailles de Bresse.

■ Organisation de la filière

Tous les outils amont/aval de la filière avicole se trouvent à proximité du périmètre du SCoT. En revanche, en ce qui concerne les abattoirs, Ronsard et Gavand Prudent sont désormais des filiales d'un groupement breton, ce qui entraîne un éloignement entre le lieu de prise de décision et les outils de production.

LA FILIERE AVICOLE



Synthèse de la filière élevage avicole

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Diversité des opérateurs locaux (sélection, accoupage, abattage, ...) - Reconnaissance du savoir-faire en matière de sélection de souches anciennes (CSVB) - Filière qualité (Label de l'Ain et Prince de Dombes) et forte notoriété AOC – Bonne valeur ajoutée - Marché local | <ul style="list-style-type: none"> - Pyramide des âges (AOC) - Renouvellement du parc de bâtiments |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Bassins de consommation proches (Lyon...) - Image qualitative des produits - Exploitations diversifiées - Installation possible sur des surfaces limitées - Vente directe développée | <ul style="list-style-type: none"> - Eloignement des centres de décision des outils - Coût du renouvellement des bâtiments - Conflits d'usage à proximité des zones urbanisées pour l'installation de bâtiments « industriels » - Connotation « hors-sol » des élevages traditionnels - Contraintes réglementaires fortes (captages prioritaires, bien-être animal, circulation des engins et transport de marchandise) |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Transmission des exploitations - Implantation de bâtiments - Maintien des volumes (pérennité des outils de transformation) - Communication | |

1.6.7. La filière porcine

▪ Dans l'Ain

L'élevage porcin est bien ancré sur le département avec 162 000 têtes produites par 153 exploitations en 2013. L'Ain est le premier producteur de porcs de la région et la filière représente 10 % des productions animales de l'Ain. Fort bassin de production, l'Ain est une source d'approvisionnement pour les productions charcutières voisines. En effet, les élevages porcins se situent essentiellement en plaine, et notamment en Bresse.

▪ A l'échelle du SCoT

Sur notre zone d'étude, 9 exploitations ont un atelier porcs, soit 3,3 % des exploitations du secteur. Parmi elles, 5 exploitations sont ICPE et 5 commercialisent leur production en circuits courts. Comme pour la volaille, nous rencontrons sur le territoire des unités hors-sol et des productions plein air. Cette activité tend vers une concentration de la production vers des élevages importants : en 2015, les exploitations de plus de 1 000 porcs détiennent les trois quarts du cheptel.

▪ Organisation de la filière

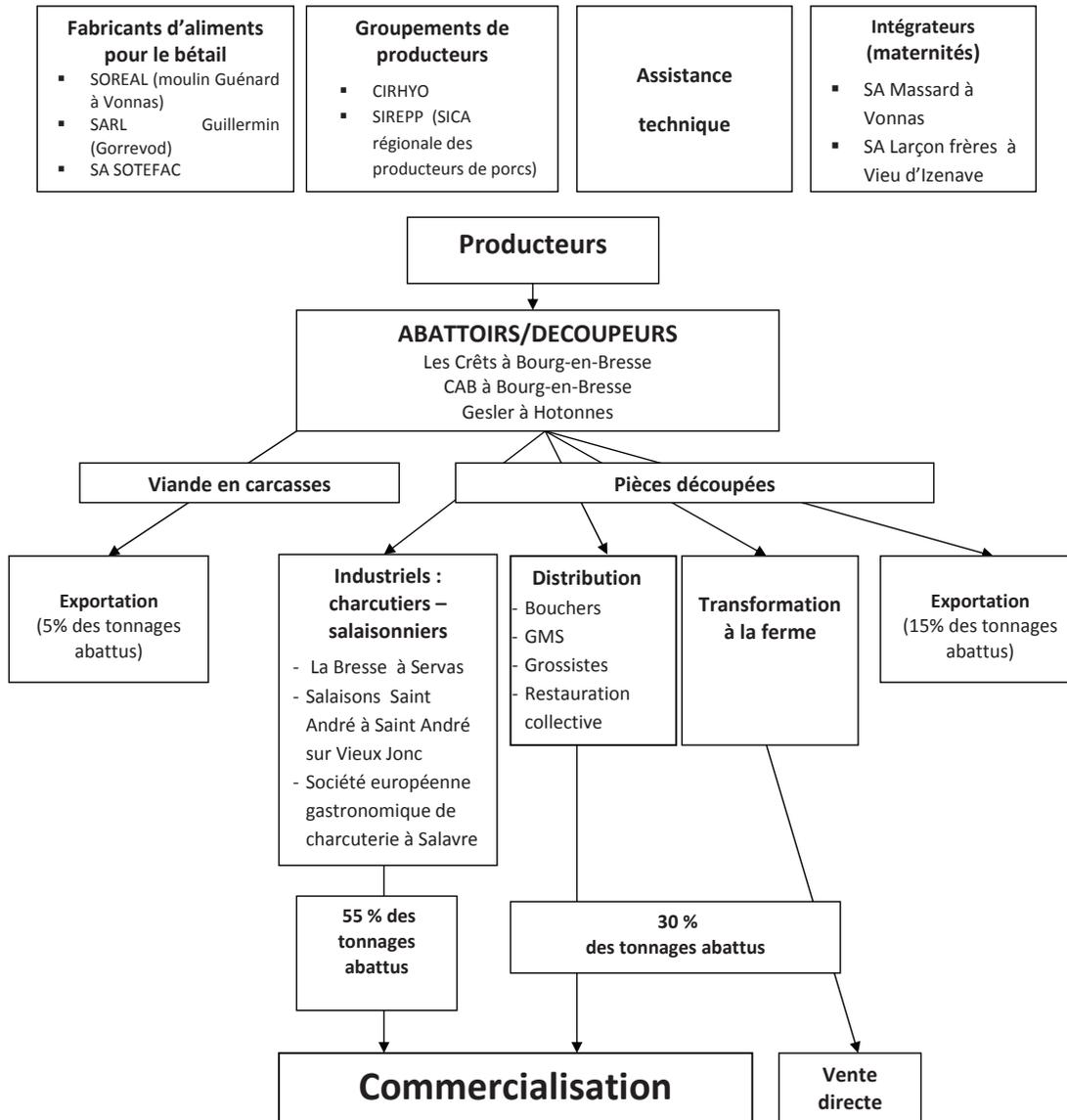
Le système de production de la filière porcine est complexe car les exploitations porcines fonctionnent en mode « multi site », avec des relations de sous-traitance entre les exploitations. En effet, on rencontre une cinquantaine de gros producteurs autonomes et de nombreux sites qui sous-traitent une partie de leur activité (naissage, post-sevrage...).

Il subsiste deux organisations de producteurs. La première est la SIREPP (SICA régionale des producteurs de porcs) qui a développé une contractualisation avec l'aval et regroupe près de 50 000 porcs charcutiers dont la moitié dans l'Ain.

La seconde est le CIRHYO qui couvre un territoire assez vaste, correspondant à une grande partie Est de la France. Il produit près d'un million de porcs charcutiers dont 7 à 8 % dans l'Ain.

Côté abattage, trois entreprises traitent encore des porcs dans l'Ain. Par ordre décroissant en volume : l'abattoir des Crêts à Bourg-en-Bresse, la Compagnie des Abattoirs de Bourg-en-Bresse (CAB) et Gesler à Hotonnes.

LA FILIERE PORCINE



Synthèse de la filière élevage porcine

| ATOUS | FAIBLESSES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Présence à proximité du territoire des unités d'abattage et de transformation Organisation de la filière pour communiquer auprès du grand public Des groupements de producteurs importants Points de Vente Collectifs | <ul style="list-style-type: none"> Evolution des exploitations très coûteuse (mise aux normes, reprise des structures...) Image de la production |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> Bassins de consommation proches (Lyon et sud de la France, ...) Démarche qualité : identification viande d'origine Rhône-Alpes Développement de la méthanisation | <ul style="list-style-type: none"> Contraintes réglementaires fortes (captages prioritaires, bien-être animal, circulation des engins et transport de marchandise, ICPE...) Conflits d'usage de par la proximité avec zones urbanisées : risque sur l'épandage, sur l'agrandissement ou sur les nouvelles installations Plus que deux abattoirs sur Bourg qui appartiennent au même industriel |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> Reprise des exploitations Implantation de bâtiments Maintien des volumes et des outils d'abattage locaux Communication | |

1.6.8. Les autres filières : ovins, caprins, ...

- **La filière ovine**

- **Dans l'Ain**

Le département compte environ 800 producteurs d'ovins, mais 120 éleveurs « professionnels » (15 % des exploitations) détiennent 80 % du cheptel départemental de brebis-mères. Ces élevages sont surtout présents sur les secteurs de relief : leur présence garantit un bon entretien des surfaces et le maintien des espaces ouverts.

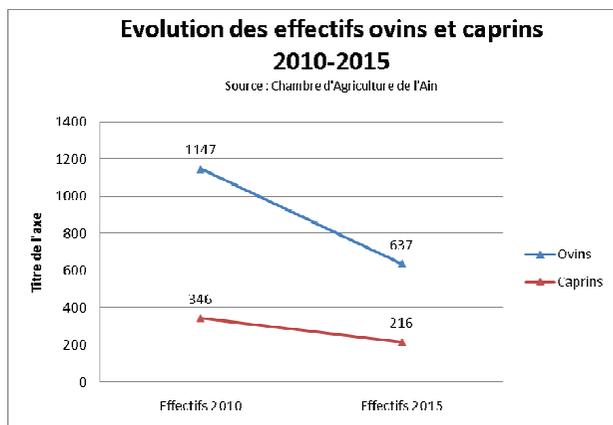
La filière ovine est structurée grâce à la Coopérative des Bergers Réunis de l'Ain (COBRA) qui commercialise la production d'une trentaine d'adhérents pour un total de 5 000 agneaux. Un quart de cette production est abattu à l'abattoir de Bourg-en-Bresse (CAB) et commercialisé sous la marque collective Gigotin autour de Bourg-en-Bresse. Deux autres abattoirs existent dans le département mais concernent des volumes très faibles : Hotonnes et Bellegarde-sur-Valserine.

Le reste de la production départementale est abattu sur les sites de Corbas dans le Rhône et de Thouars dans les Deux Sèvres. Une part importante mais difficilement quantifiable de la production ovine est vendue directement aux consommateurs.

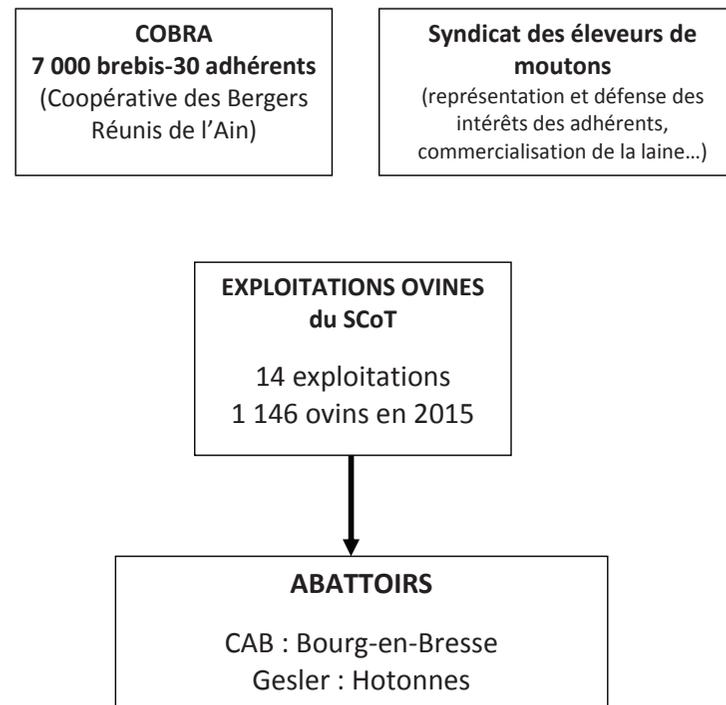
- **A l'échelle du SCoT**

5 sites d'élevage ovins, soit 1,8 % des exploitations, ont été recensés sur le territoire du SCoT. Sur ce territoire, les 2/3 des exploitations qui ont un atelier ovins ont également un autre atelier d'élevage. Ces exploitations ont une SAU moyenne de 85 ha et 80 % d'entre elles se situent dans la zone Sud. Globalement, les effectifs ovins sont en baisse avec une diminution de 28 % entre 2010 et 2015.

Le maintien des outils d'abattage locaux est donc nécessaire afin de conforter la filière ovine, source de produits locaux de qualité et garante du maintien de l'ouverture des paysages. A ce titre, des réflexions sont engagées, notamment par l'Association des Eleveurs Abatteurs en Circuits Courts.



LA FILIERE OVINE



▪ **Synthèse de la filière ovine**

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| - Une marque reconnue : le Gigotin | - Surtout des petits producteurs |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| - Potentiel de développement car l'import représente 50 % de la consommation de viande ovine en France - Développement des circuits courts | - Concurrence mondiale (Nouvelle-Zélande) |
| ENJEUX | |
| - Assurer le renouvellement des éleveurs - Développer la production de Gigotin | |

▪ **Filière caprine**

Quatre sites d'élevage caprin sont présents sur le SCoT, soit 1,5 % des exploitations du SCoT. Les 3/4 de ces ateliers sont dans le Val de Saône Sud. La filière caprine est peu structurée. Les exploitations en élevage caprin transforment directement à la ferme le lait en fromage qui est commercialisé en vente directe.

▪ **Synthèse de la filière caprine**

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--------------------------------------|---|
| - Des exploitations en vente directe | - Filière inorganisée - Production peu représentée sur le SCoT |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| - Spécialisation à conforter | - Réglementation des normes de transformation |
| ENJEUX | |
| - Organisation de la filière | |

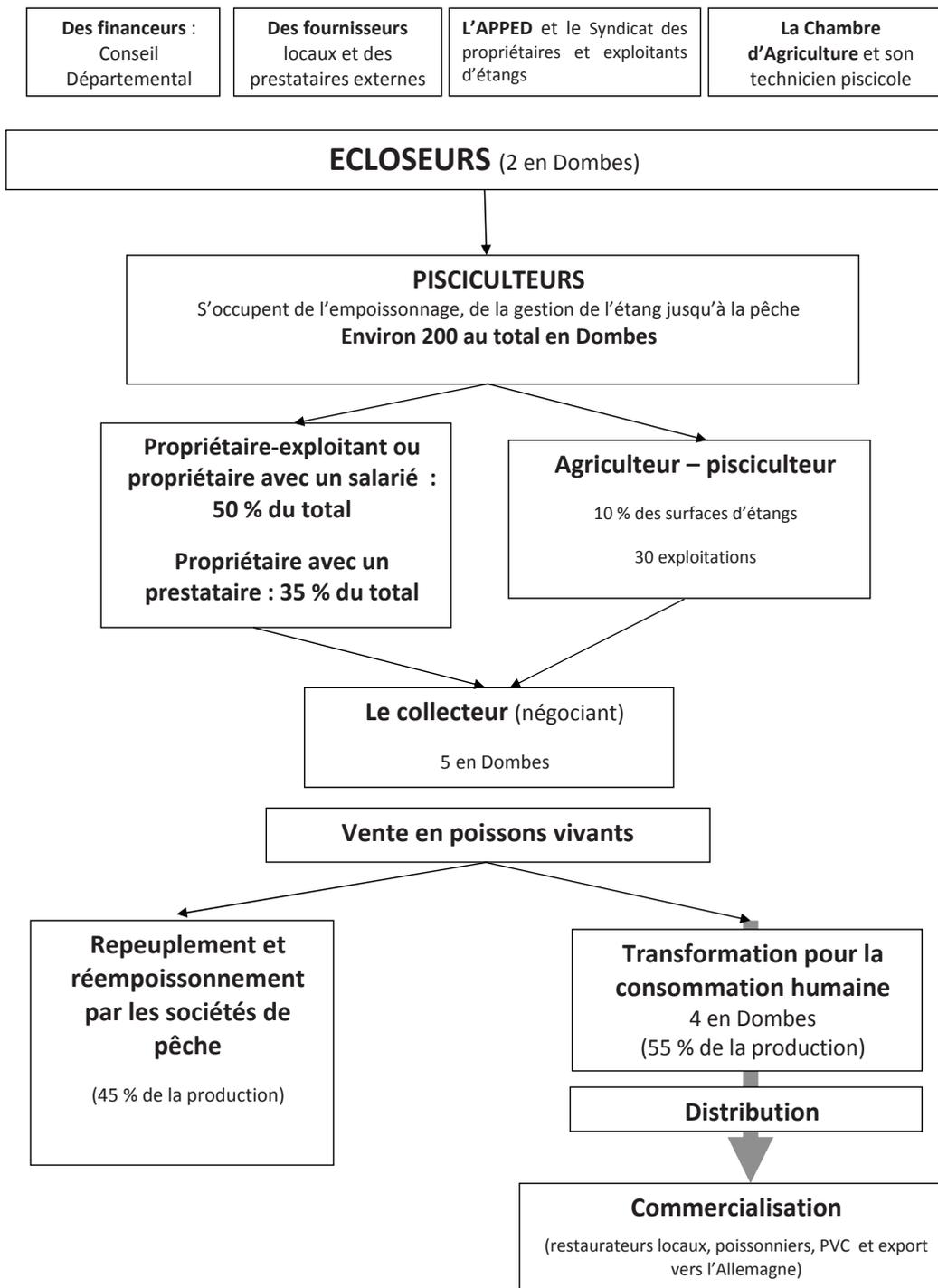
1.6.9. La filière piscicole

La filière piscicole est aujourd'hui la filière agricole emblématique de la Dombes, c'est la première région piscicole de France en termes de production mais l'activité piscicole se retrouve également sur le SCoT Val de Saône-Dombes. L'essentiel des pisciculteurs sont situés en Dombes mais certains exploitent des étangs se trouvant sur le territoire du SCoT Val de Saône-Dombes. Il s'agit d'une filière assez complexe avec un fonctionnement propre à cette région. Cette filière bénéficie depuis 2 ans d'un fort soutien financier du Conseil Départemental dont l'objectif est la redynamisation de la filière.

On compte au total 200 pisciculteurs en Dombes dont environ 15 % d'agriculteurs-pisciculteurs, 50 % sont des propriétaires-exploitants et peuvent avoir un salarié et les autres sont des propriétaires qui font appel à un prestataire de services pour gérer leurs étangs. Faire l'inventaire des pisciculteurs est un exercice difficile car un grand nombre de propriétaires-exploitants ne résident pas sur le territoire.

Nous présentons page suivante le schéma de la filière et son organisation.

LA FILIERE PISCICOLE



▪ Synthèse de la filière élevage piscicole

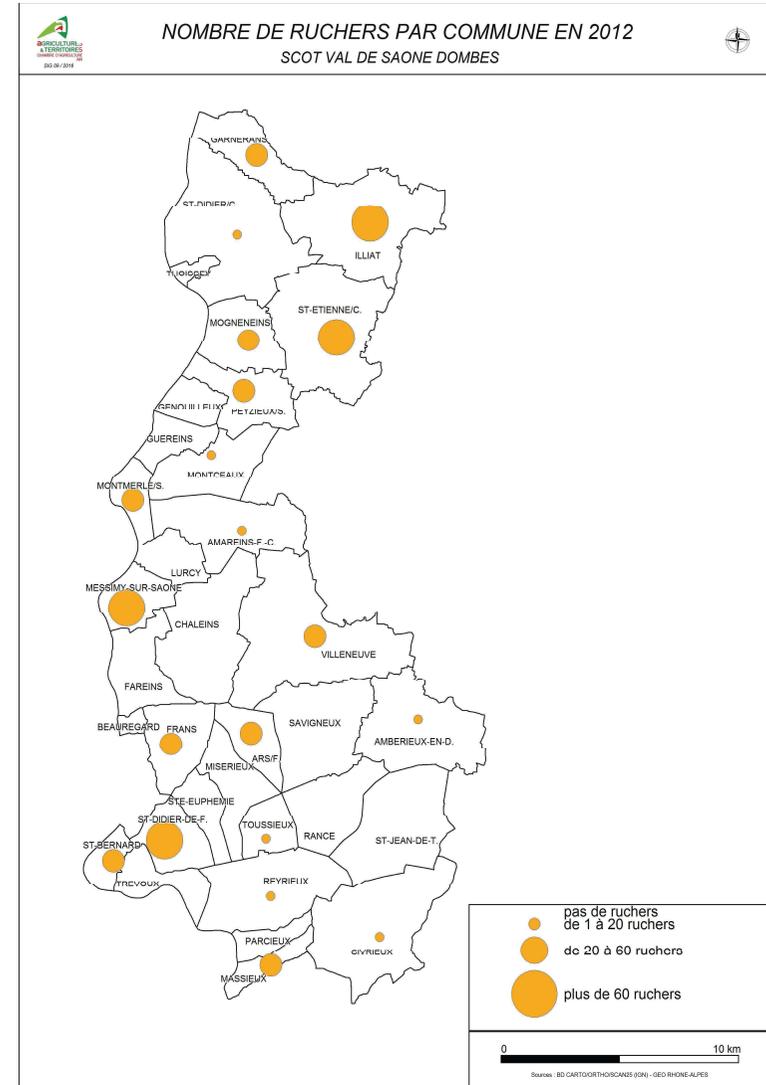
| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une filière locale - Une production qui préserve l'environnement et la biodiversité des étangs - Une marque : « Poissons de Dombes » | <ul style="list-style-type: none"> - Prédateurs : le cormoran et les oiseaux piscivores - Manque de professionnalisation - Pyramide des âges des propriétaires - Prix bas du poisson - Manque de notoriété et d'image - Accès à la location d'étangs - Eclatement des chaînes d'étangs → problème de circulation d'eau |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Projet de relance de la filière → Livre blanc - Relance du lien avec le monde agricole et le tourisme | <ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des activités de chasse sur les étangs en pisciculture - Réchauffement climatique |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Produire plus et mieux tout en préservant les équilibres naturels - Mieux valoriser (transformation – image) - Transmettre les propriétés - Faciliter l'accès à l'exploitation des étangs | |

▪ **La filière apicole**

Il s'agit d'une activité pratiquée essentiellement par des particuliers pour qui il s'agit souvent d'une activité complémentaire à leur activité salariée.

Sur le SCoT, deux exploitations professionnelles produisent du miel à Fareins et à Saint Bernard ; elles ont chacune entre 200 et 500 ruches. On compte au total environ 700 ruches sur les 34 communes du SCoT.

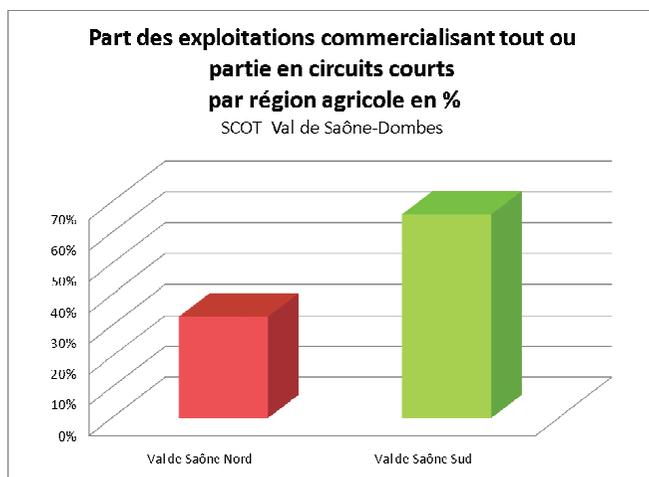
Les apiculteurs amateurs ont entre 2 et 50 ruches. Aujourd'hui, pour être considéré comme exploitant professionnel en apiculture, il faut, pour une demi-SMI (Surface Minimum d'installation), 200 ruches. Nous sommes donc plutôt sur une activité de loisirs, procurant un revenu complémentaire. Ils pratiquent essentiellement la vente directe à domicile.



1.6.10. Un mode de commercialisation transversal : les circuits courts

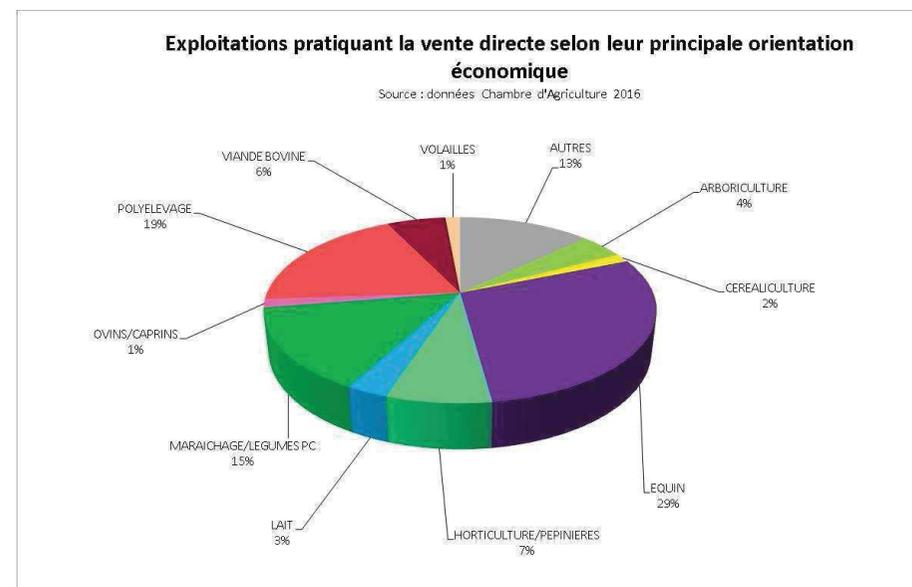
Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La vente directe peut prendre plusieurs formes : vente à la ferme, en bord de route, sur les marchés, par correspondance, en point de vente collectif, ... Ces ventes s'effectuent sur des produits primaires (légumes, fruits, lait) ou vivants (volailles, ovins, porcs, ...) ou sur des produits transformés (fromages, vin, conserves, viande). Elle constitue une activité de diversification classique pour les exploitations agricoles.

Sur le SCoT, 50 exploitations commercialisent leur production en circuits courts, soit plus de 18 % du nombre total des exploitations du territoire. On constate toutefois une certaine disparité géographique au niveau de la répartition de ces exploitations, elles sont essentiellement situées dans la partie Sud (2/3). Cette répartition est sans doute liée à la proximité de la métropole lyonnaise qui présente des débouchés importants.



Sur les exploitations pratiquant la vente directe, certaines disposent également d'un atelier de transformation. Ces exploitations adoptent des systèmes de production très variés comme le montre le camembert ci-contre avec une gamme de produits diversifiés.

La vente directe peut prendre diverses formes : vente à la ferme, marchés, points de vente collectifs, AMAP, ... Si ces deux premières formes ne nécessitent pas d'organisation collective particulière, les points de vente collectifs et les AMAP nécessitent une coordination entre producteurs et/ou entre producteurs et consommateurs.



De plus, une exploitation pratique souvent plusieurs types de vente directe.

▪ **Les points de vente collectifs**

Ces points de vente sont des magasins approvisionnés et gérés par plusieurs producteurs proposant une offre diversifiée de denrées. Les exploitants peuvent ainsi proposer en vente directe leur production, en magasin, sans intermédiaire. C'est une organisation très intéressante pour les producteurs qui leur permet à la fois de diminuer le temps qu'ils passent à la vente tout en optimisant les revenus qui en sont issus. Les consommateurs, pour leur part, y trouvent des produits locaux diversifiés et de qualité et le contact avec les producteurs.

Un point de vente collectif (PVC) est présent dans le périmètre du SCoT :

♦ **La Meuhh à Parcieux** : ce point de vente a été créé en 2006. Il dispose d'une surface de vente de 140 m² avec 14 apporteurs permanents associés - 11 dépôts-vendeurs et 2 salariés. Le chiffre d'affaires avoisine : 1 million d'euros. Sont en projet l'agrandissement et la réorganisation marchande du PVC.

D'autres projets sont à l'étude sur le secteur.

▪ **Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)**

Les AMAP correspondent à un partenariat entre des exploitants et des consommateurs souhaitant obtenir régulièrement des produits fermiers locaux et de qualité. Ils établissent un contrat définissant la quantité et la diversité des denrées à produire par saison et les modalités de livraison des paniers. L'association de plusieurs

exploitations à la démarche permet d'assurer une variété importante des denrées et de limiter les risques liés aux aléas (climatiques, sanitaires...). Tout ce qui est produit est consommé et le prix est fixé entre les producteurs et les consommateurs.

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'AMAP sur le territoire du SCOT, néanmoins on en trouve plusieurs en périphérie : Villefranche, Fontaine/Saône, ...

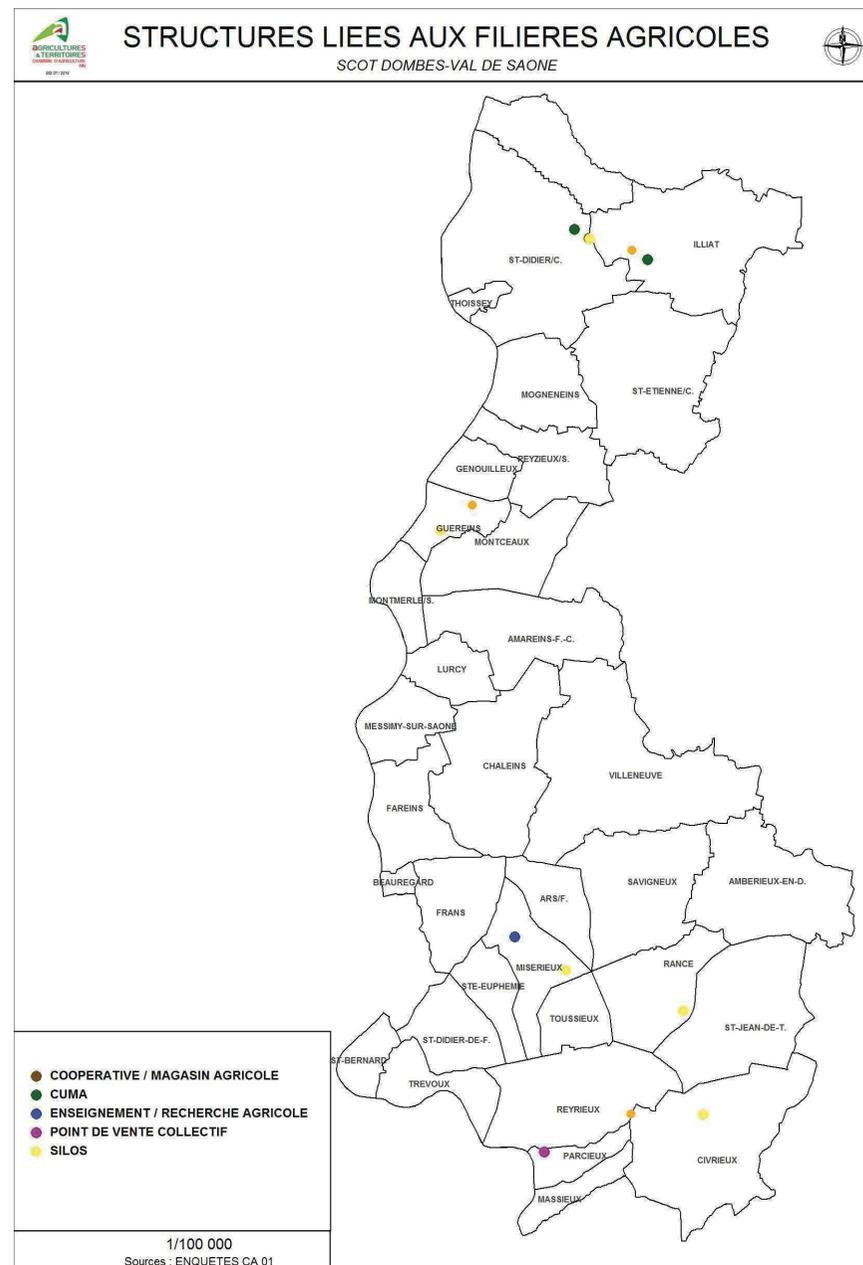
Ce type de circuit de commercialisation permet la valorisation de produits locaux. Il favorise l'économie locale et peut représenter un élément de stabilité financière pour les exploitations adhérentes.

Lors du forum, pour les agriculteurs, il existe un potentiel dans les circuits courts mais cela reste marginal (niches) car c'est une organisation difficile à mener (production, transformation, vente...) mais elle permet une diversification. Pour les élus, l'offre en VD de produits locaux semble assez développée. Peut-être pourrait-il y avoir un développement des hébergements à la ferme et de l'accueil touristique ? Ils notent un manque d'hébergement sur la Via Saôna (en projet).

1.7. Synthèse des filières économiques

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Des filières qui fournissent de nombreux emplois - Exploitations en polyculture-élevage assurant une certaine diversité et une bonne autonomie alimentaire - Certaines filières sont tournées vers le bassin de consommation lyonnais (légumes, arboriculture, horticulture...) | <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'évolution des exploitations (reprise de structure, mise aux normes...) - Peu de commercialisation en circuits courts |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Accentuer le développement de filières de qualité et territorialisées - Nouveaux marchés possibles (luzerne, arboriculture, ...) certains pour alimenter les PVC) - Présence d'outils coopératifs, groupements de producteurs qui permettent aux exploitants d'avoir prise sur les décisions - Vente directe à développer avec un bassin de consommateurs sur place | <ul style="list-style-type: none"> Contraintes réglementaires de plus en plus fortes Sensibilité aux prélèvements fonciers et pertes des terrains agricoles les plus favorables à l'agriculture Fragilité des outils de transformation (coopératives, abattoirs, ...) Volatilité des cours |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> Transmission des exploitations Protection des bâtiments agricoles notamment d'élevage Maintien des volumes produits Développement ou organisation de filières et de nouveaux marchés | |

Les principaux sites amonts et aval des filières agricoles ont été localisés (cf. carte ci-contre).



1.8. L'unité de base : l'exploitation agricole

L'analyse de l'évolution des différents critères ci-dessous est basée sur les données des RGA 2000 et 2010.

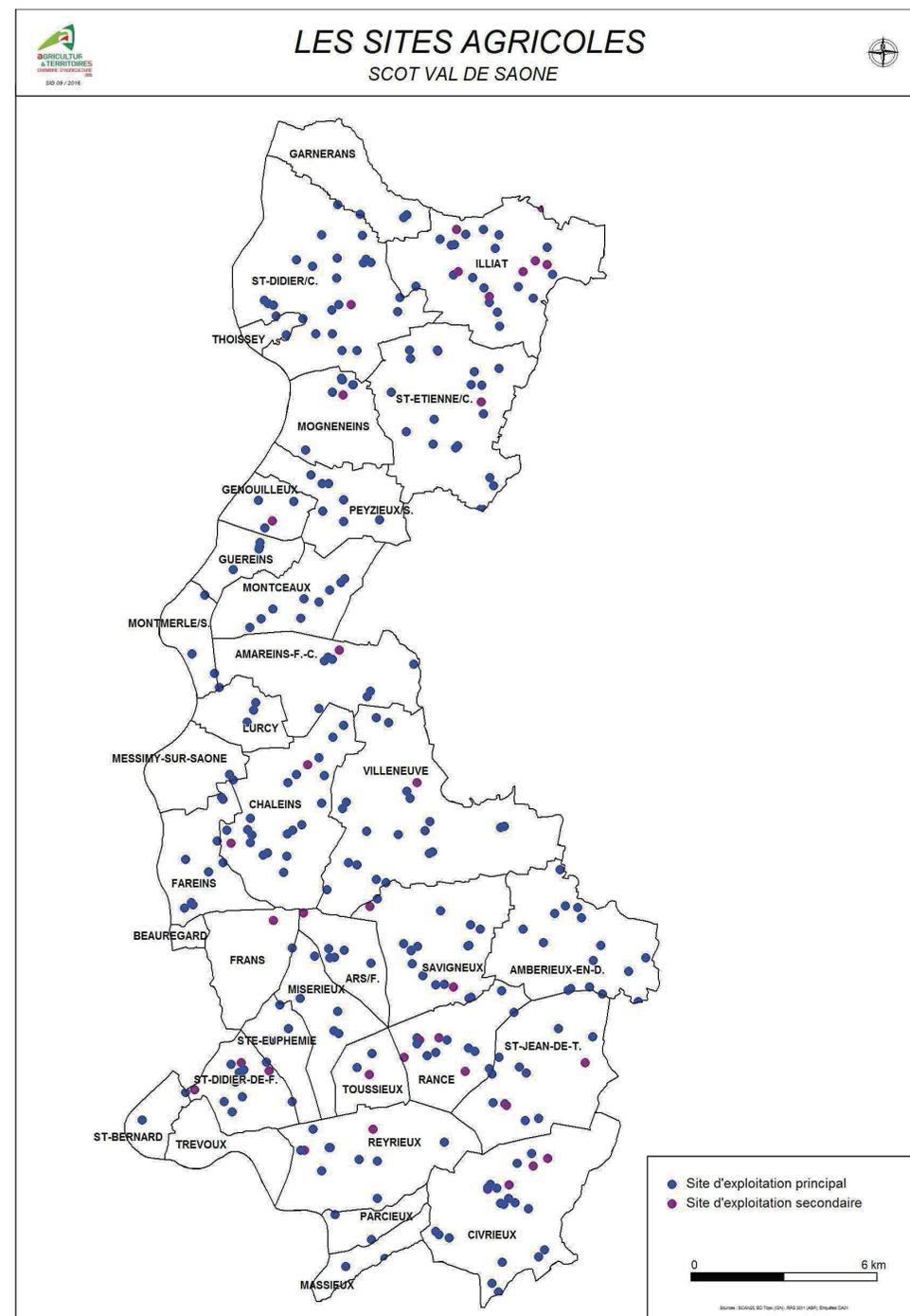
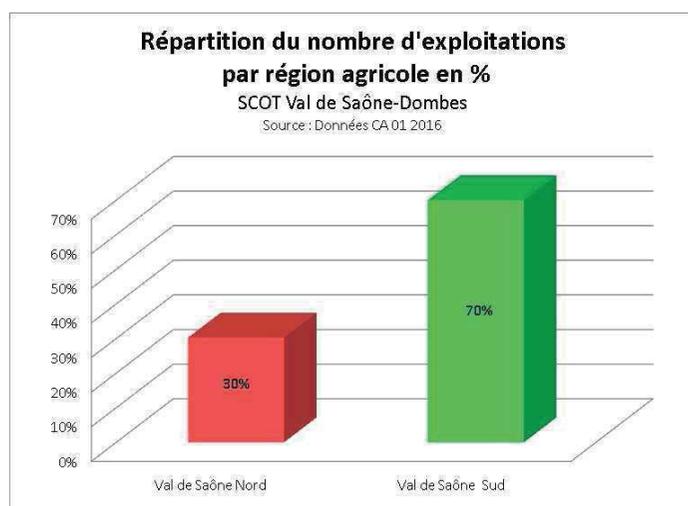
La présentation de la situation actuelle (2016) de l'agriculture sur le territoire du SCoT est basée sur les données de la Chambre d'Agriculture. Elles sont issues du Recensement Parcelaire Graphique (RPG) découlant des déclarations PAC 2013 complétées par les informations récoltées au cours d'entretiens individuels avec des agriculteurs et par des données internes de la Chambre d'Agriculture. Elles concernent les exploitations professionnelles et les doubles actifs ayant réalisé une déclaration PAC en 2013 et ne sont pas comparables à celles du RGA car elles sont fondées sur une méthode différente.

1.8.1. Une baisse moindre mais des situations hétérogènes

Le territoire du SCoT enregistre une diminution d'environ 37 % des exploitations entre 2000 et 2010. Il s'agit d'une diminution plus importante que celle du département (-27 %) sur la même période. Le nombre d'exploitations par commune est hétérogène sur le territoire du SCoT. Il peut varier de 0 à 25. Le SCoT comptait **408 exploitations en 2010**, soit une moyenne de 12 exploitations par commune.

■ Répartition des exploitations actuelles

Au cours de nos enquêtes de terrain, nous avons recensé 271 exploitations sur le SCoT au total en 2016. Elles sont tenues par des professionnels et doubles-actifs, dispersées sur 303 sites. Elles sont réparties de manière assez homogène (cf. carte p. 38 « Nombre d'exploitations par commune »).



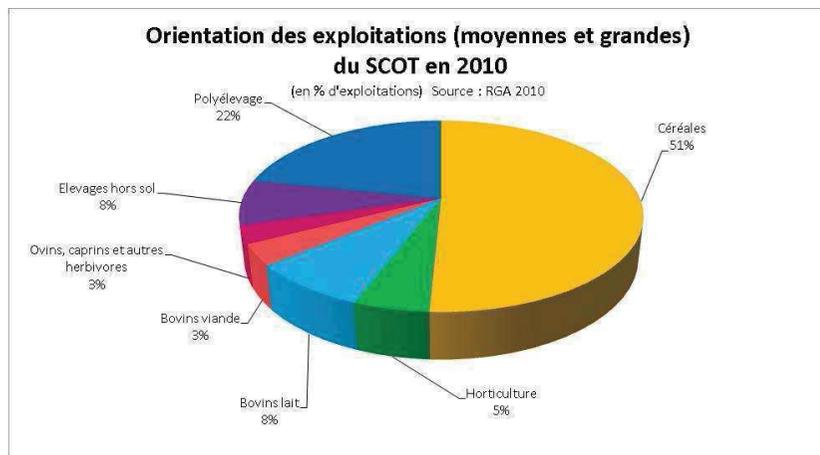
Conformément à la part des surfaces agricoles, le nombre d'exploitations par commune est globalement moins important sur les communes les plus urbanisées qui se trouvent souvent le long de la Saône. On le voit page 37, la carte de la part de la surface agricole moyenne par commune montre des adéquations avec celle du nombre d'exploitations.

Cette densité variable entraîne des enjeux propres à chaque type de territoire. Ainsi, les secteurs à forte densité agricole peuvent développer une sensibilité particulière pour toute extension de l'urbanisation puisqu'il sera statistiquement plus probable que cette extension se fasse à proximité ou en direction de bâtiments agricoles.

A contrario, les secteurs à plus faible densité d'exploitation portent une sensibilité particulière sur le maintien de l'activité sur la commune. En effet, cette dernière est dépendante d'un nombre plus faible de structures. Leur protection est donc impérative et une réflexion menée avec les collectivités autour d'éventuelles successions, transmissions ou délocalisations le cas échéant, pourra parfois s'avérer nécessaire.

La localisation des sites d'exploitation est disponible sur la carte « Sites agricoles » p. 32. On observe que les sites secondaires se trouvent surtout dans la partie centrale du SCoT, secteur où la densité de sièges d'exploitation est déjà forte et l'urbanisation moindre.

1.8.2. Une répartition équivalente entre productions végétales et animales



■ Une part de l'élevage qui s'amoindrit

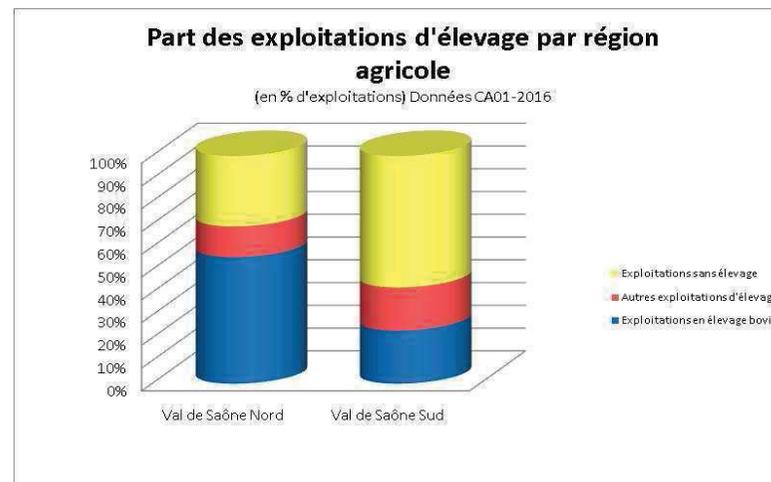
La part de l'élevage entre 2000 et 2010 décroît puisque le nombre d'exploitations dont l'orientation économique est l'élevage tout cheptel confondu baisse de 30 % entre 2000 et 2010. Ainsi, en 2010, 42 % des exploitations ont au moins un atelier d'élevage. Les bovins lait ou viande sont les plus nombreux puisqu'ils représentent à eux deux plus de 75 % des exploitations.

L'orientation technico-économique des communes du SCoT est globalement tournée à la fois vers les productions céréalières et vers l'élevage comme le montre le graphique ci-contre. Le Nord voit une prédominance du système de polyculture-élevage qui permet aux exploitations de développer une complémentarité entre les cultures et l'élevage. Ce système, qui représente le système agricole traditionnel du

département, permet aux exploitations d'assurer une certaine autonomie dans l'alimentation de leur cheptel. Il s'agit également d'un système permettant une bonne complémentarité entre cultures et prairies et d'optimiser ainsi l'utilisation du foncier. Le Sud est plus tourné vers les productions végétales qu'elles soient céréalières ou maraichères.

■ Un équilibre agricole qui perdure

Les exploitations agricoles du SCoT sont, aujourd'hui encore, réparties équitablement entre productions végétales et animales. En effet, environ 50 % des exploitations sont concernées par au moins un atelier d'élevage.



Les cartes suivantes montrent la répartition des exploitations selon leur principal système de production. Les exploitations uniquement en production végétale représentent environ 50 % des exploitations à l'échelle du SCoT. Parmi celles-ci, les cultures céréalières sont majoritaires. La part des exploitations en maraichage ou légumes de plein champ est de 6 % des exploitations. Les exploitations en horticulture ou pépinières représentent 4,4 % des exploitations. Les cultures pérennes (vergers, vignes, pépinières, ...) sont particulièrement sensibles à tout prélèvement foncier car elles nécessitent plusieurs années avant d'entrer en pleine production. Les cultures spécialisées (maraichage, horticulture) ont également une sensibilité spécifique puisqu'il s'agit de productions à forte valeur ajoutée qui sont souvent portées par des structures de faible surface. Toute perte de foncier peut donc totalement déséquilibrer l'exploitation concernée.

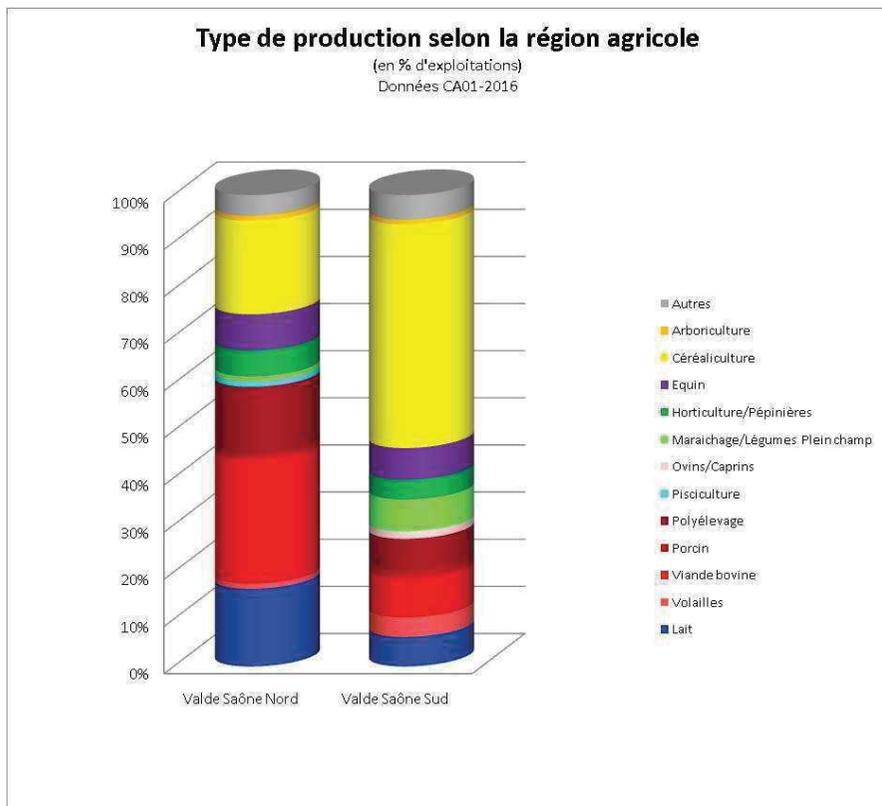
L'élevage bovin est également présent : les bovins lait et/ou viande représentent plus de 32 % des exploitations pratiquant l'élevage. D'autres productions sont également représentées selon les secteurs, comme les équins, les ovins et caprins. L'élevage bovin est plus représenté en Val de Saône Nord et beaucoup moins important en Val de Saône Sud. Les élevages entraînant des contraintes particulières et des distances minimales à respecter avec les bâtiments habituellement occupés par des tiers, l'interface agriculture/urbanisation est donc un enjeu majeur pour le SCoT.

Cette interaction particulièrement sensible nécessite une bonne prise en compte des bâtiments d'élevage et des terrains attenants pour le maintien des exploitations agricoles du SCoT et pour éviter tout conflit d'usage et de voisinage.

CARTE OTEX 1

Le graphique suivant montre la répartition des grands types de production selon les régions agricoles. Chaque région présente une douzaine de systèmes de production différents.

Dans tous les cas, l'interface bâtiment agricole/urbanisation est à traiter avec précaution, les activités liées à la production animale et végétale entraînant des déplacements de machines agricoles gros gabarit et/ou des activités bruyantes (livraisons, chargements, déchargements...)



1.8.3. Forte densité d'exploitation, élevage dominant : l'enjeu de la réciprocité

Afin de limiter les risques de conflits de voisinage, les exploitations d'élevage sont soumises à différentes réglementations selon leur importance : Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces réglementations définissent les règles de recul à respecter entre bâtiments agricoles et bâtiments habituellement occupés par des tiers à l'exploitation. Ces reculs sont généralement de 50 ou 100 mètres :

- de tous les bâtiments de l'exploitation, dans le cas d'une ICPE
- des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (fosse, fumière, silos...) dans le cas d'un RSD

Ce principe de réciprocité existe depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et implique que toute construction n'appartenant pas à l'exploitation doit s'implanter en respectant ces distances des bâtiments agricoles et qu'inversement, toute nouvelle construction agricole doit respecter ces distances de toute construction tiers.

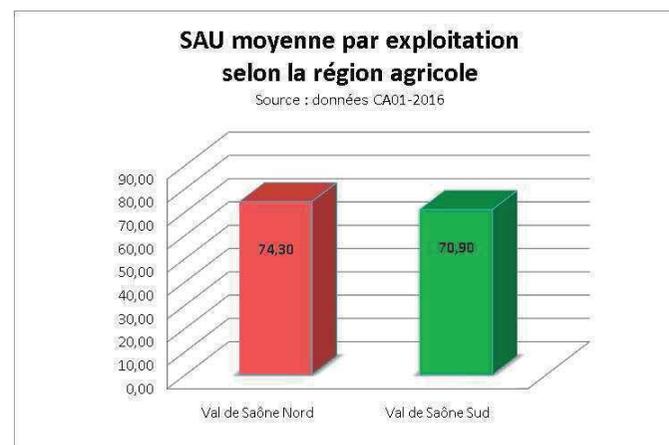
L'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité agricole, ...) devra être conforme au principe de réciprocité édicté dans l'article L. 111-3 du Code Rural :
 « Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire. Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut toutefois être autorisée après avis de la Chambre d'Agriculture pour tenir compte des spécificités locales. »

Aussi, pour plus de sécurité, la Chambre d'Agriculture de l'Ain conseille de ne pas approcher l'urbanisation des bâtiments agricoles, et dans tous les cas, pas à moins de 100 mètres, qu'il s'agisse de bâtiments d'élevage ou non, car il est toujours difficile de prévoir la destination de ces bâtiments et les évolutions que rencontrera l'entreprise agricole.

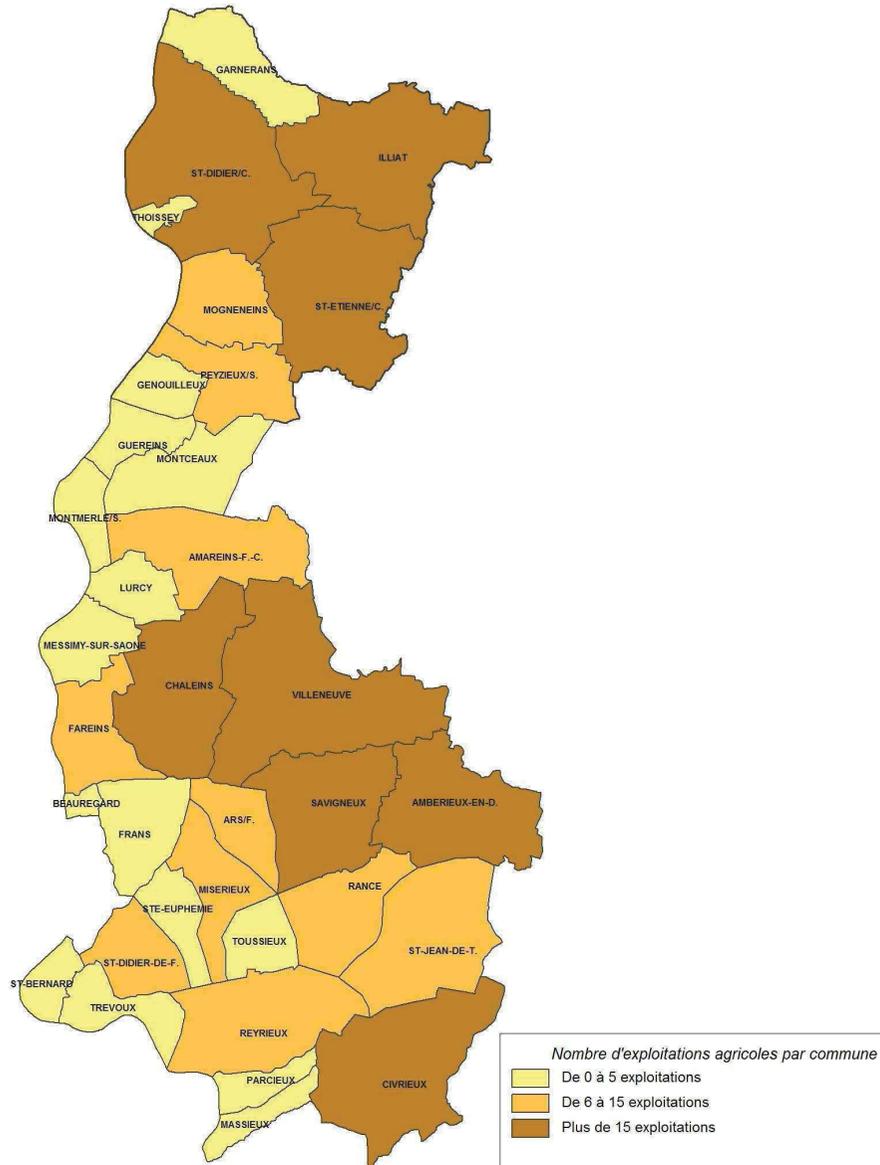
1.8.4. Des exploitations de taille hétérogène

■ 2000-2010 : des surfaces par exploitation en augmentation

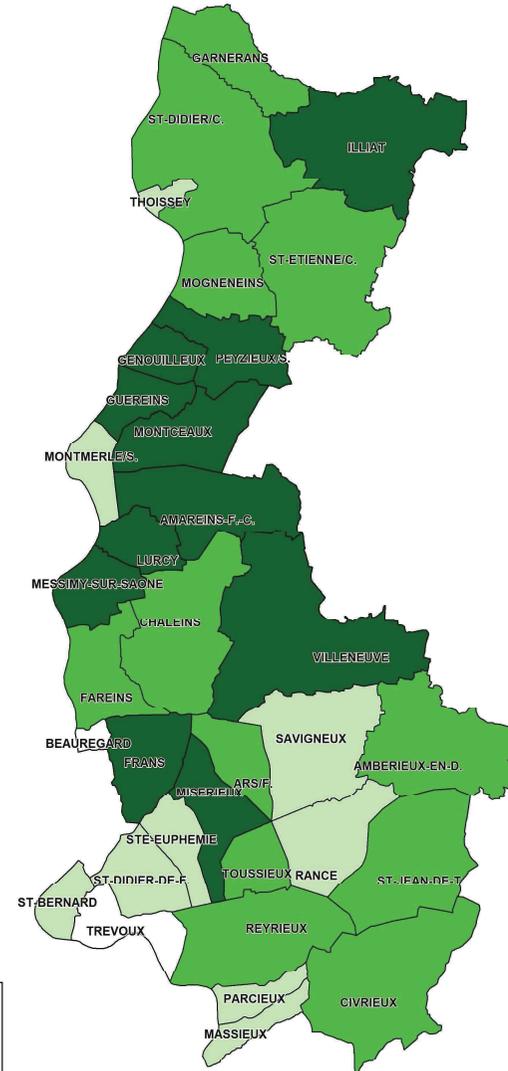
Conforme à l'évolution de l'agriculture sur le plan départemental, l'ensemble du territoire du SCoT a enregistré une baisse de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation de **21,7 % entre 2000 et 2010**. Cependant, la SAU moyenne par exploitation a augmenté : cette augmentation est notamment due à la diminution du nombre de structures qui permet l'agrandissement et la restructuration des exploitations en place. On voit sur le graphique suivant qu'en 2016 c'est en Val de Saône Nord que les SAU sont les plus importantes.



Cependant, malgré l'augmentation entre 2000 et 2010 de la SAU moyenne par exploitation, à l'échelle du SCoT, la SAU par exploitation reste inférieure (70 ha) à la moyenne départementale (92 ha) aujourd'hui. Les exploitations du territoire sont donc de taille moyenne et sont globalement hétérogènes du fait de la présence d'exploitations nécessitant moins de foncier comme le maraîchage ou l'horticulture. Néanmoins, la taille moyenne des exploitations est plus importante dans le nord.



Source : INSEE, CARTOGRAPHES SCOT



1/120 000

Sources : RPQ 2011 - ENQUÊTES CA 01

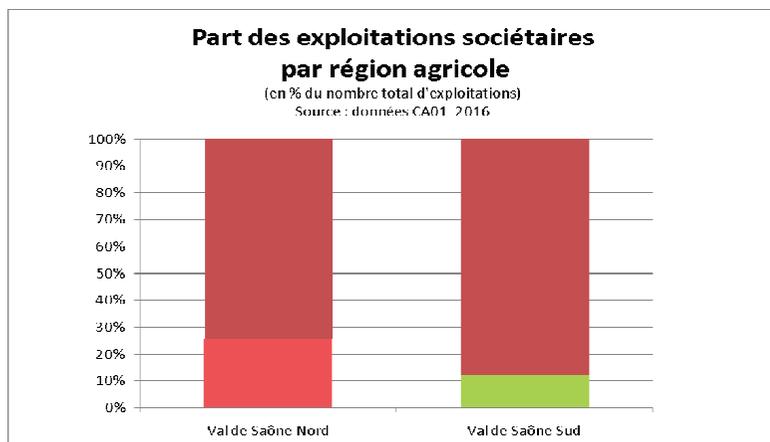
1.8.5. Des structures d'exploitation professionnelles

- **2000-2010 : des exploitations sociétaires en augmentation**

La proportion de structures individuelles est en diminution sur le territoire du SCoT. Elles représentaient 80 % des exploitations en 2000 contre 71 % en 2010. Les formes sociétaires sont en progression, elles sont liées souvent à des exploitations d'élevage.

A l'échelle du SCoT, l'augmentation de la part des exploitations sociétaires est à relier avec l'augmentation de la taille des exploitations qui nécessite, d'une part, plus de main d'œuvre pour gérer la structure et, d'autre part, qui permet de faire vivre plusieurs actifs et permet une meilleure répartition du temps de travail. Cette organisation permet en effet une meilleure organisation et des conditions de travail plus proches des autres citoyens, ce sont sur les exploitations d'élevage que les contraintes sont les plus fortes.

- **Aujourd'hui, la place des structures sociétaires s'accroît**



La part des exploitations en société est assez forte puisqu'elle représente plus de 27 % des exploitations à l'échelle du SCoT. On observe une certaine stagnation car ce sont le plus souvent des exploitations d'élevage qui choisissent ce statut. Une exploitation aujourd'hui représente donc souvent plus d'un actif.

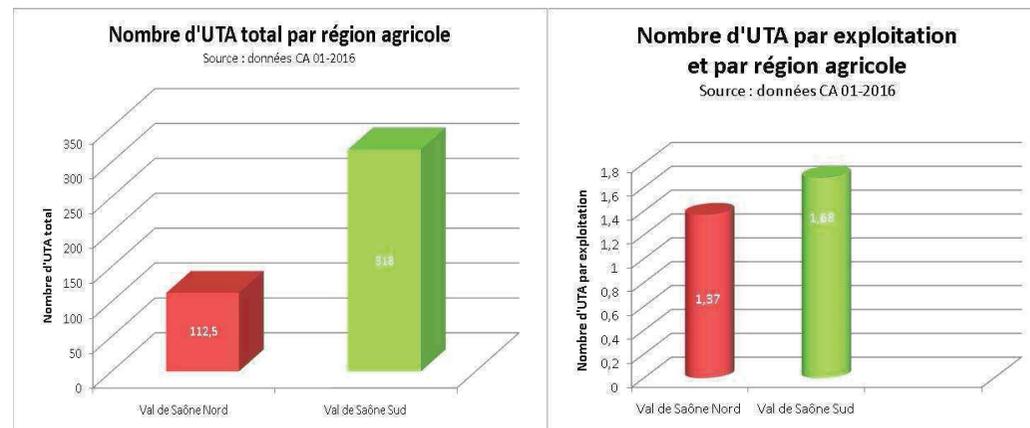
1.8.6. Des actifs agricoles nombreux

- **2000-2010 : un nombre d'actifs par exploitation en légère baisse**

Les actifs agricoles regroupent les chefs d'exploitations et co-exploitants, les autres actifs familiaux et les salariés des exploitations. Le nombre d'actifs total par exploitation est en baisse sur le territoire du SCoT (-14 % à l'échelle du SCoT). En 2010, une exploitation regroupait en moyenne 1,9 actifs. Aujourd'hui, la main d'œuvre familiale a une part de moins en moins importante sur les exploitations ce qui traduit la professionnalisation de l'agriculture. La part des salariés est importante (27 %) et correspond essentiellement aux exploitations équinées qui emploient plus de salariés ainsi qu'aux exploitations horticoles et maraichères. Le nombre d'actifs est relativement important, puisqu'ils représentent, en 2010, 394,5 UTA⁸ sur le SCoT.

- **En 2016, une situation hétérogène sur l'ensemble du SCoT**

Le nombre d'actifs sur les exploitations agricoles du SCoT reste important, puisqu'il s'élève aujourd'hui à 430 avec plus d'actifs agricoles sur le secteur Sud. L'activité agricole est donc un fournisseur d'emplois directs non négligeable sur le territoire. D'autant qu'à ces actifs s'ajoutent toutes les personnes travaillant en amont ou en aval de l'activité de production.



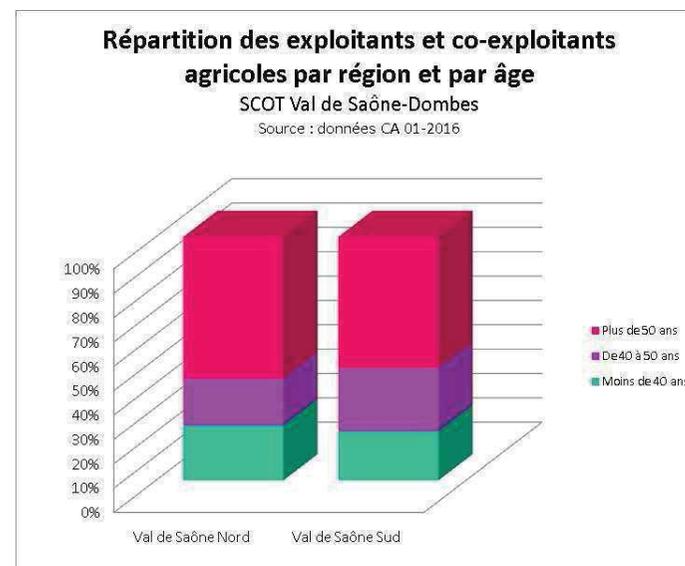
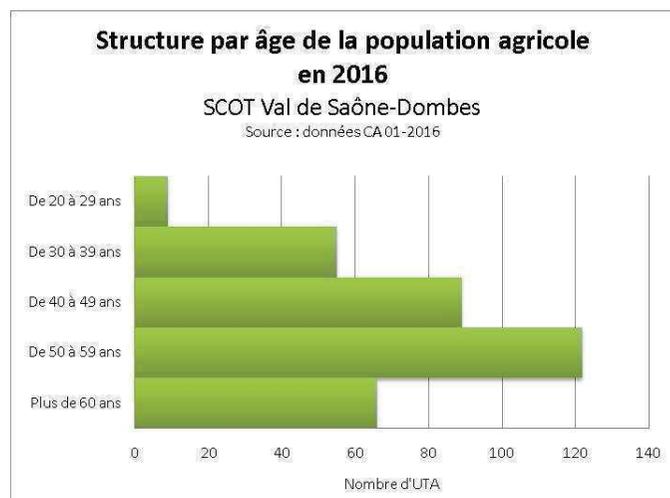
⁸ U.T.A. : L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

1.8.7. Mais des actifs vieillissants

- **2000-2010 : la part des 50 ans et plus en augmentation**

La classe d'âge des « 50 ans et plus » est en augmentation sur le SCoT entre 2000 et 2010 avec une augmentation de 12 % entre ces 2 dates.

Notre enquête en 2016 montre la pyramide des âges de la population agricole ci-dessous où les agriculteurs de 20 à 40 ans ne représentent que 18 % des effectifs. De plus, la moyenne d'âge des exploitants est de 51 ans en 2016 soit un chiffre équivalent à la moyenne régionale. Aujourd'hui 55 % des exploitants ont plus de 50 ans, ce qui fait de la **thématique de la succession des exploitants un enjeu essentiel sur l'ensemble du SCoT.**



Lors du forum, selon les agriculteurs présents, les freins à la transmission les plus importants sont (par ordre décroissant) :

- Problèmes économiques liés aux filières : ++++
- Freins financiers (besoin de capitaux pour reprendre une exploitation agricole : cheptel...) : +++
- Enjeu de la valeur patrimoniale de l'exploitation : +++
- Problématique foncière : ++
- Manque de repreneurs : +

La transmission des exploitations est donc un enjeu majeur sur le territoire du SCoT. Toutefois, 53 % des communes sont concernées par au moins une installation aidée entre 2005 et 2013. Les installations aidées concernent les projets tenus par des (futurs) exploitants de moins de 40 ans, possédant un diplôme agricole, ayant réalisé une étude économique montrant la viabilité de leur projet et bénéficiant, alors, de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA). Cependant, le nombre d'installations n'apparaît pas suffisant pour faire face aux nombreux départs en retraite qui se profilent pour les années à venir.

Néanmoins, du fait de la part croissante de sociétés dans les structures agricoles, un actif qui cesse son activité ne signifie pas automatiquement la perte d'une exploitation, ses associés pouvant être plus jeunes. La part des exploitations dont la pérennité sociale n'est pas assurée est moins importante que la proportion d'actifs de 50 ans ou plus.

Afin de maintenir l'équilibre des exploitations, et le nombre d'associés par société notamment, **la succession reste un enjeu majeur qui concerne l'intégralité du territoire du SCoT. Les collectivités doivent donc être particulièrement vigilantes, notamment sur les secteurs de développement urbain et économique, afin de ne pas compromettre une reprise éventuelle en handicapant les possibilités d'évolution des sites agricoles existants.** La préservation du foncier et des bâtiments agricoles est nécessaire au maintien de la pérennité de l'outil de production.

PARCELLES EN AB 1

PARCELLES EN AB 2

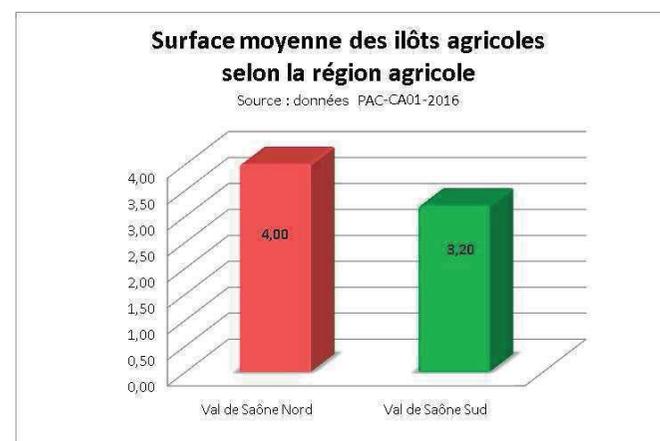
▪ **Synthèse des exploitations agricoles**

| ATOUS | FAIBLESSES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations encore important - Equilibre entre des exploitations en polyculture – élevage qui permet une certaine autonomie alimentaire et une bonne utilisation du foncier et des exploitations en productions végétales - Nombre d'actifs agricoles important - Des démarches et mesures visant à accroître la qualité des productions et des conditions de production | <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du nombre d'exploitations - Pyramide des âges - Relativement peu d'exploitations en Agriculture Biologique |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'ateliers d'élevage très variés : un territoire avec des productions très diversifiées - Augmentation de la part des sociétés qui peut permettre une meilleure répartition du travail - Nouveaux dispositifs MAEC ouverts aux agriculteurs : ils pourront contractualiser en fonction d'enjeux agro-environnementaux ciblés sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Sur les secteurs à forte densité d'exploitation : risque accru de conflit entre le développement urbain et les bâtiments agricoles (réciprocité) - Faiblesse des cours du lait et des céréales qui fragilisent grandement les exploitations en ce moment |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Transmission des exploitations - Protection des grandes zones agricoles homogènes - Protection des bâtiments agricoles et des parcelles stratégiques de toute urbanisation pour ne pas contraindre leur capacité de transmission, de développement et d'adaptation | |

1.9. L'outil de production premier : les ilots agricoles

Un ilot agricole, au sens de la PAC, est un ensemble de parcelles culturales contigües, entretenues par une même exploitation, portant une ou plusieurs cultures, délimitées par des éléments permanents facilement repérables (chemin, route, ruisseau ...) ou par d'autres exploitations et stable d'une année sur l'autre.

• **Des ilots de taille moyenne**

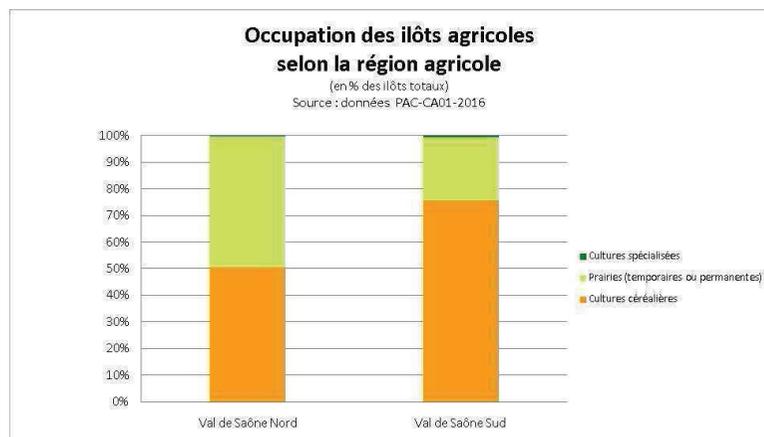


La taille moyenne des ilots agricoles est homogène sur l'ensemble du périmètre du SCoT. Elle s'élève à environ 3,8 ha et varie de 4 ha sur la zone nord à 3,2 ha sur le secteur Val de Saône Sud. De grandes tailles d'ilots peuvent être observées avec des surfaces de 20 à 50 ha, essentiellement dans la partie centrale du territoire.

1.9.1. Une répartition dominée par les cultures

A l'échelle du SCoT, la surface agricole avoisine les 23 000 ha. L'occupation majoritaire des ilots agricoles se répartit entre grandes cultures (céréales, maïs, ...) et prairies puisque ces occupations représentent plus de 99 % des ilots agricoles. Les prairies (temporaires + permanentes) concernent 30,8 % des surfaces, et traduisent la présence de l'élevage notamment dans les parties Nord et Est du SCOT. Les prairies permanentes seules se montent à 14,4 % de la SAU. Les terres labourables sont très importantes pour l'alimentation du bétail et concernent plus de 69 % des surfaces. Les cultures spécialisées (maraîchage, horticulture, ...) sont anecdotiques en termes d'occupation du sol puisqu'elles représentent 0,6 % des ilots agricoles.

L'occupation du sol à l'échelle du SCoT reflète ainsi très bien le nécessaire équilibre entre cultures et prairies qu'entraînent les systèmes de production présents. Afin de maintenir ces exploitations en polyculture-élevage, cette complémentarité est indispensable.



Dans la partie Nord du SCoT, on arrive à un équilibre entre prairies et terres labourables. Cette orientation s'explique aisément par les systèmes de production présents sur ces secteurs, majoritairement en élevage qui nécessitent de grandes surfaces de pâturage et de fauche. Le Val de Saône Sud est davantage dominé par les cultures céréalières.

Les cartes pages suivantes montrent la localisation des cultures pérennes et/ou spécialisées que nous avons identifiées à dire d'expert. Les cultures pérennes ou spécialisées comprennent les surfaces en maraîchage, en horticulture, arboriculture et pépinières.

1.9.2. Des ilots stratégiques : parcelles de proximité et bâtiments agricoles

Comme nous l'avons déjà évoqué, et notamment là où les exploitations d'élevage sont majoritaires, se pose la problématique des parcelles de proximité. Ces parcelles permettent de mettre les bêtes en pâture le cas échéant, en limitant les déplacements d'animaux sur les voies publiques et permettent, dans tous les cas, de limiter les déplacements des machines agricoles, de faciliter la surveillance des troupeaux et cultures et

d'assurer, aux bâtiments agricoles liés, des « cônes de sortie » aux nuisances limitées pour les voies publiques (boues, ...) et pour d'éventuels tiers.

Ces parcelles de proximité sont donc essentielles pour un fonctionnement rationnel des exploitations et doivent être protégées. Il est impératif de tenir compte, dans le choix des futures zones constructibles, du potentiel agricoles des parcelles.

Lors du forum, a été évoquée la question de la cohabitation agriculteurs néo-ruraux ; elle se passe globalement bien mais il peut y avoir des problèmes ponctuels. Les lieux de vente directe aident à créer des liens entre agriculteurs et résidents. L'accueil des nouveaux résidents est souvent l'occasion de leur parler de l'agriculture du territoire.

Du fait de la présence de l'élevage sur le SCoT, nous avons recensé un grand nombre de bâtiments agricoles. On compte 303 sites agricoles au total, principaux ou secondaires. En effet, certaines exploitations peuvent avoir leur siège hors du territoire du SCoT et un site secondaire sur le SCoT. Les bâtiments agricoles se répartissent en deux grands groupes : les bâtiments d'élevage et les bâtiments de stockage. Ces bâtiments, nombreux, génèrent donc beaucoup d'ilots de proximité à préserver de toute urbanisation.

La présence de ces nombreux bâtiments disséminés sur tout le territoire génère des flux de véhicules agricoles, de taille plus ou moins importante. Il est important de connaître les secteurs où se concentrent ces déplacements lorsque sont décidés de nouveaux aménagements, notamment dans les villages, mais aussi lorsque de nouvelles zones sont ouvertes à la construction, générant ainsi de nouveaux flux parfois difficilement compatibles avec les circulations d'engins agricoles. La prise en compte d'un gabarit suffisant pour le passage des engins agricoles est un enjeu important notamment lors de la révision des PLU.

Du côté des agriculteurs, dans certains villages, les nouveaux aménagements sont inadaptés à la circulation des engins agricoles : chicanes, rétrécissements et autres aménagements urbains et posent souvent problème. Certaines communes ont mis en place des itinéraires bis en concertation avec les agriculteurs, c'est une bonne solution. Les communes ont pour obligation d'entretenir la voirie : l'orniérage des chemins représente un coût important pour la collectivité. Les élus soulignent également les conséquences du poids des engins sur les chemins.

1.9.3. Des ilots équipés

▪ L'irrigation

Nous comptabilisons près de 430 ha irrigués sur le territoire du SCoT. Cette part semble faible par rapport au nombre de céréaliculteurs : ceci est lié notamment à l'exceptionnelle qualité agronomique des terrains évoquée page 6, qui ne nécessitent pas la plupart du temps de matériel d'irrigation. Il est ici intéressant de noter que la surface moyenne de ces ilots est globalement très supérieure à la taille moyenne de l'ensemble des ilots (8 ha en moyenne). L'équipement de tènements agricoles ne peut se réaliser que sur des ilots de taille suffisante pour rentabiliser l'installation. Ces ilots équipés sont donc particulièrement sensibles à d'éventuels prélèvements fonciers, puisque, d'une part, ils permettent d'augmenter les rendements des productions présentes et, d'autre part, ils ne peuvent être remplacés que par des tènements équivalents (taille, type de sol, distance des bâtiments, des points d'eaux, ...) qui devront être rééquipés. Les cartes pages suivantes montrent où se situent les parcelles irriguées sur le SCoT.

- **L'importance du drainage**

Nous trouvons sur le territoire du SCOT, comme nous l'avons indiqué, des sols à tendance argileuse qui sont sujets à la rétention d'eau, ils peuvent nécessiter des équipements pour assurer la bonne gestion hydrique des parcelles. Ainsi, certaines parcelles sont drainées. Il n'est toutefois pas possible de bénéficier de l'information exacte sur les surfaces drainées sans faire d'enquêtes de terrain à l'échelle de l'exploitation. On peut considérer que ce sont environ 2 500 ha qui ont été drainées totalement ou partiellement soit environ 12 % de la SAU. Ces données sont issues de nos rencontres avec nos référents agricoles communaux, elles ne sont pas exhaustives ; néanmoins, elles permettent d'avoir une bonne idée de la part du drainage sur les parcelles agricoles.

Outre les équipements du type irrigation et drainage, d'autres équipements peuvent être présents. Ainsi, par exemple, du fait de la prépondérance des exploitations en polyculture-élevage et notamment des élevages bovins, de nombreuses prairies de pâture sont équipées de clôtures et de points d'eau. De même, d'autres types de productions nécessitent des équipements particuliers (serres, volières, ...).

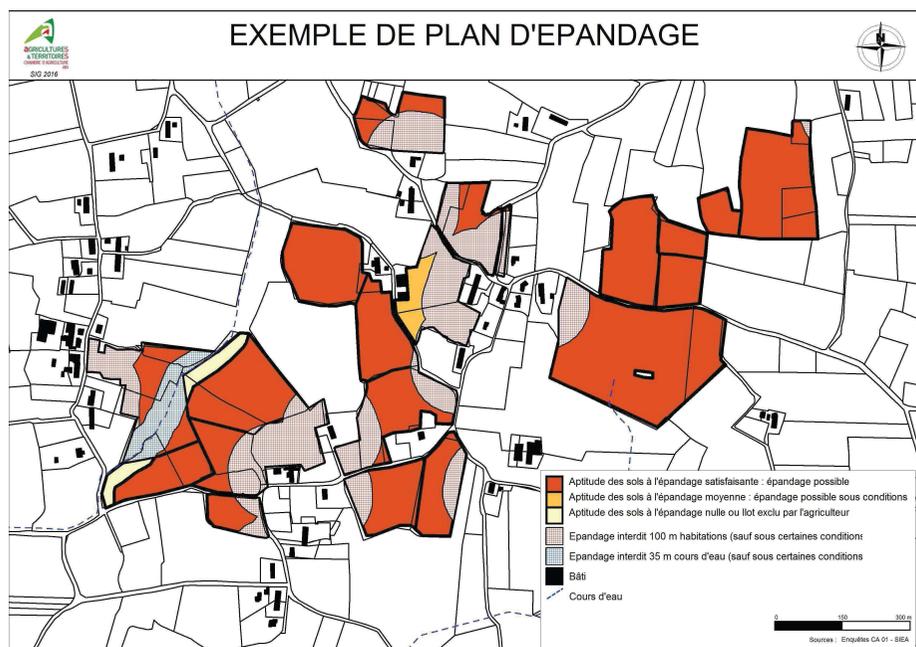
Ces ilots équipés sont donc particulièrement sensibles à d'éventuels prélèvements fonciers, puisque d'une part ils permettent soit d'assurer la production soit d'augmenter la productivité et, d'autre part, ils ne peuvent être remplacés que par des tènements équivalents (taille, type de sol, distance des bâtiments, ...) qui devront être rééquipés.

1.9.4. Les ilots agricoles : supports des capacités d'épandage

L'élevage étant prédominant sur l'ensemble du territoire du SCoT, les ilots agricoles ont une importance majeure : permettre aux exploitations d'épandre les effluents. Les exploitations en polyculture-élevage sont particulièrement adaptées à ce système : les effluents produits par l'élevage servent de fertilisants pour les cultures, qui elles-même servent pour l'alimentation des animaux.

Toutefois, la réglementation encadre fortement ces pratiques. Ainsi, selon la localisation des ilots concernés et de leurs propriétés, les possibilités d'épandage diffèrent. Pour exemple, plus un ilot est pentu, moins il est possible d'épandre dessus ; les quantités épandables sont plus importantes sur une terre labourable que sur une prairie. De plus, des exclusions, c'est-à-dire des ilots ou parties d'ilots non épandables, sont définies à proximité des habitations et des cours d'eau. A noter que les étangs de la Dombes ne font pas partie des périmètres d'exclusion, du fait notamment qu'un certain nombre sont régulièrement mis en assec.

Comme l'indique la carte ci-dessous à titre d'exemple, pour une exploitation donnée, entre les potentialités de ses ilots à l'épandage et les contraintes d'exclusion, les parcelles effectivement épandables sont réduites.



Ainsi, sur le territoire du SCoT, on peut évaluer les exclusions liées au cours d'eau à environ 3 % de la SAU, les exclusions liées à l'urbanisation à environ 25 % comme le montrent les cartes pages suivantes. A dire d'expert, on peut évaluer qu'à minima plus de **30 % de la SAU sont aujourd'hui exclus de la surface épandable**.

Les exploitations peuvent également être sollicitées par les collectivités pour épandre les boues de stations d'épuration (STEP) des communes. Ainsi, 10 STEP dont une située sur une commune extérieure au SCoT ont été répertoriées en 2015 comme fournissant des boues à épandre par les agriculteurs sur des parcelles agricoles du SCoT. Le potentiel de surfaces épandables est de 1 500 ha sur 32 communes (toutes ne sont pas concernées) et

en 2015, sur le territoire du SCoT, c'est environ 140 ha d'hectares qui ont servi à l'épandage des boues de STEP sur 13 communes.

Ainsi, entre l'élevage assez fortement présent et les boues de STEP, la quantité d'effluents à épandre est donc importante et nécessite de grandes surfaces. Il faut également ajouter le classement de certaines communes en Zones Vulnérables Directive Nitrates. La directive nitrates est une directive européenne dont l'objectif est de protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle introduit pour les États membres la nécessité de mettre en place une série de mesures dans les zones vulnérables visant à réduire la teneur en nitrates des eaux. De ce fait, les exploitations présentes sur ces communes (carte en annexe) sont tenues de se mettre aux normes de façon, notamment, à accroître leurs capacités de stockage des effluents agricoles. Cela induit à la fois des coûts pour les exploitations et la nécessité de construire de nouveaux bâtiments ou d'étendre ceux existants.

Tout prélèvement foncier aura alors de fortes conséquences :

- Réduction, de fait, des surfaces potentiellement épandables.
- La quantité d'effluents d'une exploitation dépend du temps de présence des animaux dans les bâtiments : plus ils y restent longtemps, plus il y a d'effluents à épandre : si le prélèvement foncier s'est fait sur une prairie, les surfaces disponibles pour sortir les animaux sont réduites, le temps de présence dans les bâtiments augmente, les volumes d'effluents également mais il y a moins de surfaces disponibles pour les épandre. Si le prélèvement s'est réalisé sur une terre labourable, la quantité d'effluents est la même mais les surfaces disponibles sont moindres (d'autant que les capacités d'épandage sur une prairie sont inférieures à celles sur une terre labourable).
- Si le prélèvement foncier s'est opéré pour de l'urbanisation, la surface épandable diminue de la surface prélevée à laquelle s'ajoutent les zones d'exclusions supplémentaires.

Les exploitations d'élevage sont donc particulièrement sensibles aux prélèvements fonciers et à l'urbanisation diffuse. Les collectivités sont également concernées par l'épandage de leurs boues de stations d'épuration et dépendent également de la disponibilité de surfaces épandables.

Lors du forum, les agriculteurs présents ont estimé qu'ils disposaient aujourd'hui de suffisamment de terrains pour épandre, tout en restant vigilant sur cette question. Les difficultés qu'ils rencontrent se font surtout par rapport aux traitements phytosanitaires. Ils peuvent rencontrer des attitudes agressives parfois de passants. Dans la plupart des cas, donner des explications a permis de restaurer le dialogue. De leur côté, pour les élus, globalement les choses se passent bien mais quelques problèmes ponctuels existent : avec les épandages le week-end, les mouches, les épandages liés aux élevages de volailles. Ces problèmes sont résolus par des explications sur les contraintes (conditions climatiques, réglementation...). Une piste de réflexion envisagée : informer les habitants des contraintes des agriculteurs en matière d'épandage et de traitements phytosanitaires dans les bulletins municipaux et lors de la réception en mairie des nouveaux habitants.

▪ *Synthèse des ilots agricoles*

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux ilots agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Taille des ilots agricoles assez moyenne - Zones vulnérables |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une complémentarité cultures / prairies sur le secteur Nord | <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements fonciers liés à l'urbanisation - Capacités d'épandage |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la complémentarité cultures / prairies nécessaire au maintien des exploitations en élevage - Attention particulière à porter sur les ilots stratégiques (parcelles de proximité des bâtiments) | |

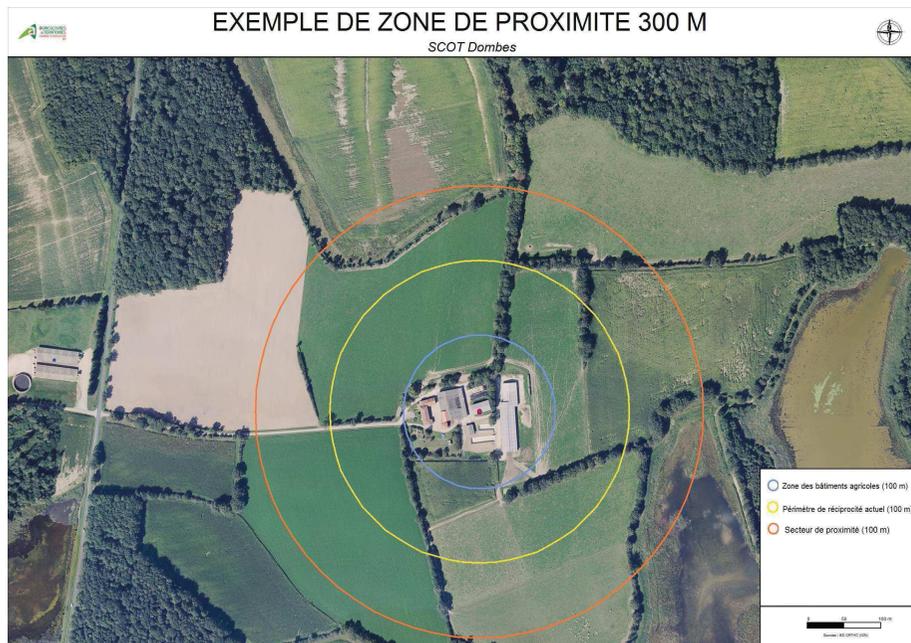
Carte surfaces épanrables 1

LES SENSIBILITES AGRICOLES

I.10. Méthodologie d'identification des secteurs sensibles

A partir des données du RPG 2013, complétées par les informations recueillies auprès d'agriculteurs locaux et des conseillers de la Chambre d'Agriculture, des coefficients de sensibilité ont été attribués selon différents critères. Ils traduisent les difficultés qu'engendrerait, pour l'agriculture, un éventuel prélèvement foncier, notamment en termes de :

- Possibilité de redéploiement sur un autre ilot agricole.
- En cas de redéploiement sur un autre ilot agricole : temps de retour en pleine production (cultures pérennes), de certification (agriculture biologique) ou d'investissements (irrigation).
- Impacts économiques sur des productions à forte valeur ajoutée (cultures spécialisées) ou sur des ilots contractualisés (MAEC).
- Déséquilibre sur le fonctionnement même de l'exploitation : une zone de 300 mètres autour des sites agricoles a été réalisée. Elle permet d'inclure tous les bâtiments du site (généralement inclus dans un cercle de 100 mètres de rayon), de prendre en compte le périmètre de 100 mètres réglementaire autour des bâtiments et annexes (fosse, fumière...) existants et de prévoir une zone de 100 mètres pour permettre l'évolution à long terme du site (constructions de nouveaux bâtiments, ...) et qui inclut une majorité des parcelles de proximité des exploitations. Ce traitement est illustré sur le plan ci-dessous :



Ainsi, les différents coefficients sont attribués de la manière suivante :

| | |
|--|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture Biologique - Ilots irrigués - Ilots en culture pérenne ou spécialisée | Coefficient 3 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Zones de 300 mètres autour d'un site d'une exploitation ayant au moins un atelier d'élevage | Coefficient 2 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Zones de 300 mètres autour d'un site d'une exploitation n'ayant pas d'atelier d'élevage - Ilots agricoles | Coefficient 1 |

Les zones de 300 mètres autour des sites agricoles ont fait l'objet d'un traitement différent selon qu'elles concernent des exploitations d'élevage ou non. En effet, dès cette échelle d'analyse, les parcelles à proximité des exploitations d'élevage peuvent être identifiées comme très sensibles : soit elles constituent les pâtures et parcours des animaux dont la proximité avec les bâtiments d'élevage est stratégique, soit elles sont incluses dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation. Elles constituent donc, dans tous les cas, des parcelles fortement sensibles. A contrario, les ilots à proximité des sites agricoles sans élevage nécessitent une analyse plus fine pour identifier les parcelles réellement exploitées par la structure, afin d'en analyser la sensibilité ; par exemple on peut avoir autour d'une exploitation des ilots exploités par une autre exploitation, qui peuvent être de moindre importance pour celle-ci car plus éloignés. Cette distinction pourra être réalisée dans des zooms ultérieurement et devra, dans tous les cas, être complétée, à l'échelle communale, lors de la réalisation des PLU.

A partir de cette étude macro, les coefficients ainsi définis ont ensuite été additionnés afin de déterminer les secteurs les plus stratégiques. Chaque ilot agricole du SCoT apparaît donc avec un coefficient minimal de 1. Les secteurs où les coefficients finaux sont les plus élevés correspondent généralement aux zones où plusieurs bâtiments d'exploitation en élevage se situent à moins de 300 mètres les uns des autres. Ainsi, pour ne pas surestimer ces secteurs, un coefficient maximum de 5 a été attribué en cas de croisement de « zones de proximité ».

Les secteurs ainsi définis ont été regroupés : les zones sensibles ont été définies comme ayant un coefficient minimum de 1. Ils sont représentés sur une cartographie par région agricole (cf. cartes « Secteurs agricoles stratégiques »). A partir d'un coefficient de 2 et jusqu'à 3, au moins un facteur sensible est présent où l'ilot accumule les facteurs « 1 » (croisement de plusieurs zones de 300 mètres de site sans élevage à proximité les uns des autres, ce qui rend le secteur sensible, par exemple). Il s'agit de secteurs à enjeux forts. Au-delà du coefficient 3, cela correspond aux secteurs agricoles à enjeux très forts.

Ils sont représentés sur une cartographie par région agricole (cf. cartes « Secteurs agricoles stratégiques »).

Aussi, si un document tel que le SCoT ne peut répondre à l'intégralité des enjeux agricoles identifiés, il peut toutefois être porteur de préconisations et d'obligations permettant, pour toute volonté d'évolution de la destination des sols, de s'intégrer dans une logique « d'éviter, réduire et compenser » : éviter toute consommation de foncier agricole et si aucune solution ne le permet : d'éviter, de réduire les impacts agricoles des projets et de les compenser, afin d'assurer la préservation de l'activité agricole sur le territoire.

I.11. Des sensibilités réparties sur l'ensemble du territoire

I.11.1. A l'échelle du SCoT

• Synthèse du diagnostic

| ATOUS | FAIBLESSES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire avec une présence agricole encore marquée - Des productions variées inscrites dans des filières locales pour certaines - Un équilibre entre exploitations en polyculture/élevage qui permettent une bonne autonomie alimentaire et une bonne utilisation du foncier et exploitations en productions végétales - Un nombre d'actifs non négligeable en emplois directs ou induits dans les diverses filières - Des outils amont/aval bien présents - Des bâtiments d'élevage diffus sur tout le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Pyramide des âges défavorable avec une part des « 50 ans et plus » importante - Diminution du nombre d'exploitations - Coût des évolutions des exploitations (reprise, agrandissement, respect des réglementations, ...) très important - Une situation économique tendue en ce moment notamment pour la filière bovine (lait et viande) |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une production agricole variée - Développement de nouveaux marchés possible, notamment en vente directe et dans certaines productions - Présence d'outils coopératifs performants - Augmentation de la part des sociétés qui peut permettre une meilleure répartition du travail | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'activité et des volumes pour le maintien des outils de transformation - Forte sensibilité aux prélèvements fonciers pour des systèmes basés sur la complémentarité entre cultures et prairies, afin de maintenir les capacités d'auto-provisionnement et les épandages d'effluents d'exploitation et des boues de stations d'épuration - Volatilité des cours et évolution de la Politique Agricole Commune - Contraintes réglementaires de plus en plus fortes entraînant entre autres des coûts importants aux exploitations pour s'adapter |
| ENJEUX | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Transmission des exploitations - Maintien des exploitations agricoles pour assurer les volumes et la pérennité des outils de transformation - Protéger le potentiel des grandes zones agricoles et plus globalement, maintenir les exploitations et les capacités d'épandage - Protéger les bâtiments agricoles pour maintenir les exploitations et ne pas entraver leur capacité de transmission, de développement et d'adaptation | |

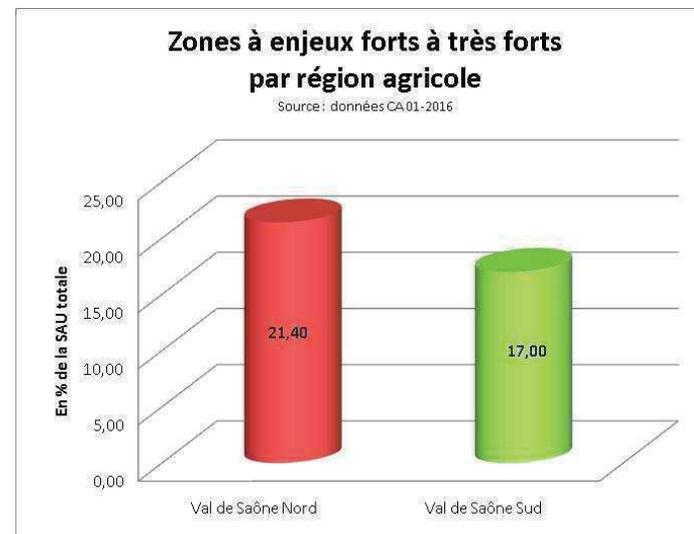
• Les secteurs stratégiques

Les secteurs stratégiques identifiés correspondent principalement aux zones de proximité des bâtiments agricoles. Le territoire du SCoT se caractérisant par un nombre d'exploitations encore très important, ces zones de proximité concernent toutes les communes.

En effet, les zones de proximité sont les facteurs les plus discriminants à l'échelle du SCoT. Les autres facteurs pris en compte sont beaucoup plus ponctuels (cultures spécialisées, cultures pérennes, irrigation, ...). De même, à cette échelle, la différenciation des sols n'est pas discriminante puisqu'il s'agit plus de l'équipement des parcelles qui induit une modification des sensibilités que le type de sol en lui-même. **Ces secteurs sensibles devront donc être affinés à l'échelle des PLU pour une bonne prise en compte de tous les enjeux.**

Ainsi, en termes de surface, les zones Stratégiques représentent près de 23 000 ha sur l'ensemble du SCoT. Comme le montre le graphique, les surfaces concernées sont variables d'une région à l'autre. Toutefois, ces variations sont à mettre en relation avec les différences de SAU entre les territoires. Il faut souligner aussi que la part des surfaces à enjeux agricoles est importante car, nous l'avons vu, nous sommes dans le cadre d'une agriculture d'élevage majoritaire qui nécessite l'utilisation de beaucoup de surfaces. A l'échelle du SCoT, 18 % de la SAU est donc concernée par une sensibilité élevée.

De plus, à cette analyse macroscopique, il faut ajouter les étangs, en bordure Est du territoire, qui servent à la production piscicole. Cette donnée n'existe pas de façon exhaustive à l'échelle du territoire, c'est pourquoi elle n'apparaît pas sur les cartes. Elle sera à intégrer à l'échelle des PLU de façon plus précise.



Secteur stratégique 1

Secteur stratégique 2

Aussi tous les secteurs à forte sensibilité et/ou proches des zones urbanisées peuvent faire l'objet d'une protection particulière par la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) (des précisions sur cette procédure sont disponibles en annexe).

1.11.2. Le Val de Saône Nord

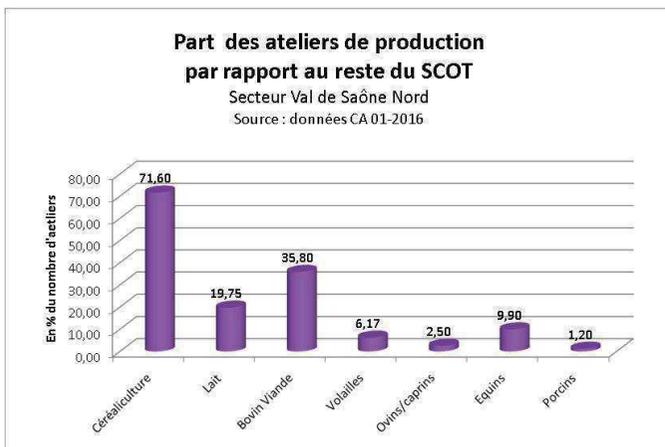
Caractérisation du territoire

Ce territoire qui comprend toute la partie septentrionale du territoire est celui qui a beaucoup étendu son urbanisation et représente 8 communes. Les sols, principalement limono-argileux sont assez profonds et à bon potentiel. Dans la zone d'influence de Macon, ce territoire connaît une urbanisation diffuse.

Caractérisation agricole

Cette partie Nord du Val de Saône regroupe 81 exploitations recensées sur le territoire, soit une moyenne d'environ 10 exploitations par commune. Les entreprises agricoles sont assez nombreuses (pour rappel, la moyenne sur le SCoT est de 8 exploitations par commune. De plus, leur taille est égale à la moyenne du SCoT, puisque la SAU moyenne par exploitation est près de 71 ha contre 70 ha pour le SCoT. 28 % d'entre elles sont organisées sous forme sociétaire.

Les exploitations sont majoritairement orientées en élevage puisque 65 % des exploitations ont au moins un atelier d'élevage et 8 d'entre elles sont classées ICPE. Le graphique suivant présente la part des ateliers de productions dans chacune des régions : par exemple, on peut voir que 35.8 % des ateliers bovins lait du SCoT se trouvent en Val de Saône Nord. Une exploitation peut avoir plusieurs ateliers, ce qui explique que la somme des pourcentages est supérieure à 100. Toutes les exploitations laitières sur ce secteur livrent leur lait chez Bressor.



Dans cette partie du territoire, les bovins sont majoritaires dans les exploitations. Dans tous les cas, la forte présence de l'élevage demande une attention particulière aux bâtiments d'élevage et à leurs parcelles de proximité. Ce maintien permet aux exploitations une bonne autonomie dans l'alimentation de leur cheptel.

La présence de l'élevage fait de l'épandage des effluents un enjeu important, d'autant que l'habitat diffus est très important sur ce secteur.

Les 81 exploitations représentent un total de 112.5 actifs soit 1.37 UTA/EA, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne du SCoT (1,5 UTA/EA). 58 % des exploitants ont plus de 50 ans. Sur le bassin, les exploitations valorisant leurs produits en circuits courts sont au nombre de 17 et l'on dénombre une seule exploitation en Agriculture Biologique.

1.11.3. Le Val de Saône Sud

Caractérisation du territoire

Ce territoire qui comprend toute la partie méridionale du territoire est celui qui connaît une urbanisation forte sur ces franges lyonnaise et val de Saône et représente 26 communes. Les sols, principalement limono-argileux sont très profonds et à potentiel exceptionnel pour certains. Dans la zone d'influence de Lyon, ce territoire compte des communes où il n'existe plus de siège d'exploitation.

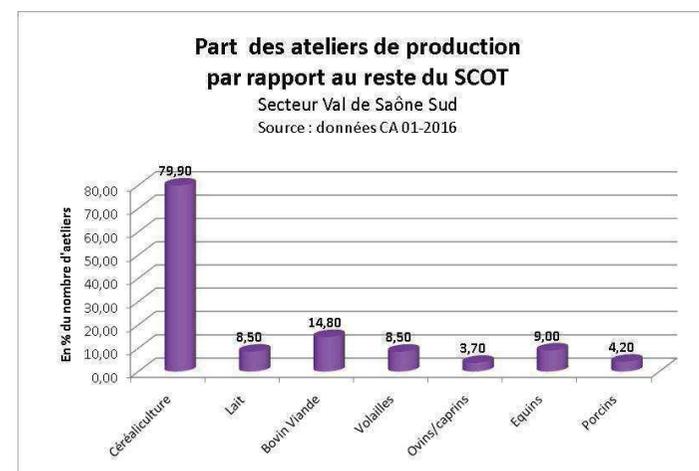
Caractérisation agricole

190 exploitations ont été recensées sur les 26 communes de cette zone, soit une moyenne de 7.3 exploitations par commune. Les entreprises agricoles sont moins nombreuses que dans les autres régions.

Les exploitations sont principalement orientées en céréales et en activité équine. L'élevage bovin est beaucoup moins représenté que dans le reste du SCoT.

Les 190 exploitations du secteur sud représentent un total de 318 actifs soit 1,6 UTA/EA, ce qui est supérieur à la moyenne du SCoT (1,5 UTA/EA). 53 % des exploitants ont 50 ans ou plus, proportion moindre par rapport aux autres régions.

Sur ce secteur l'Agriculture Biologique concerne 8 exploitations soit un peu plus de 4% et la commercialisation en circuits courts est pratiquée par 33 exploitations soit plus de 17% du total.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PAR REGION AGRICOLE



VAL DE SAONE NORD

- Une agriculture bien présente avec une majorité d'exploitation en polyculture/élevage
- Des exploitations nombreuses
- Des sols à bon potentiel

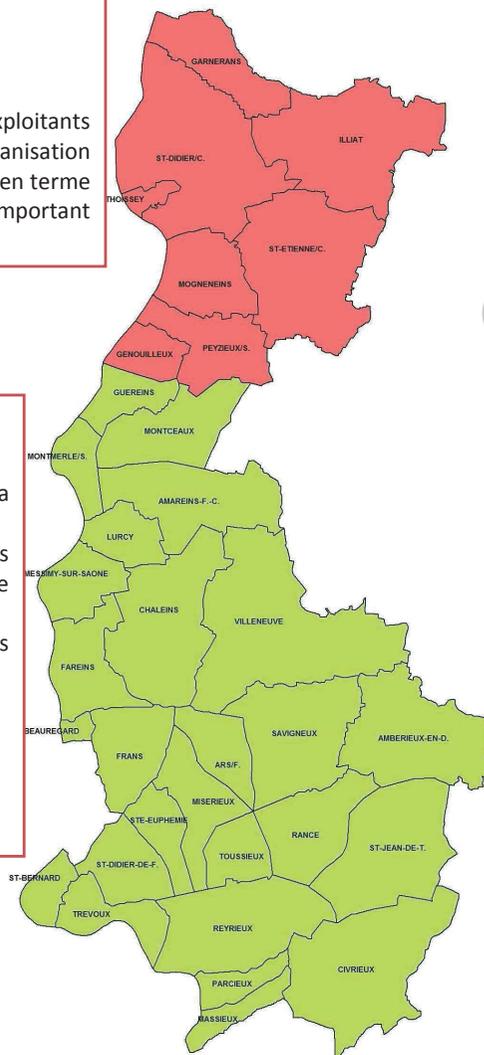


La pyramide des âges des exploitants

- La proximité des bâtiments d'élevage avec l'urbanisation
- Des contraintes réglementaires des exploitations, notamment en terme d'épandage des effluents liées à l'habitat diffus important

LES ENJEUX

- Assurer la transmission des exploitants arrivant à l'âge de la retraite
- Protéger les grands secteurs agricoles homogènes, les bâtiments agricoles et les parcelles stratégiques de toute urbanisation
- Soumettre les projets d'aménagement consommateurs d'espaces agricoles à une étude d'impact agricole



VAL DE SAONE SUD

- Des exploitations majoritairement en productions végétales
- Des sols à potentiel agronomique exceptionnels
- Une production agricole variée et pour partie tournée vers le bassin de consommation lyonnais (légumes plein champ, équin...)
- Une commercialisation en vente directe qui tend à se développer
- Une part importante d'exploitations en élevage équin



- La pyramide des âges des exploitants
- La proximité des bâtiments d'élevage avec l'urbanisation
- Des contraintes réglementaires pour les exploitations, notamment en terme d'épandage des effluents
- Pertes de terrains liées à l'urbanisation dans un secteur où la pression urbaine est forte

LES ENJEUX

- Assurer la transmission des exploitants arrivant à l'âge de la retraite et maintenir les exploitations **notamment sur les communes où il y en a peu**
- Protéger les grands secteurs agricoles homogènes **et les secteurs à forts potentiels agronomiques**, les bâtiments agricoles et les parcelles stratégiques de toute urbanisation
- Soumettre les projets d'aménagement consommateurs d'espaces agricoles à une étude d'impact agricole
- Mieux communiquer sur le fonctionnement des exploitations auprès de la population

1.12. Des préconisations pour le futur SCoT

En conclusion de ce travail de diagnostic, un certain nombre de préconisations ressortent et serviront à protéger au mieux l'activité agricole, son maintien et son développement :

- ◆ Limiter le plus possible le développement diffus de l'urbanisation
- ◆ Accentuer la protection des sièges et des bâtiments d'élevage
- ◆ Protéger les terrains agricoles en intégrant les secteurs à enjeux agricoles dans le SCoT
- ◆ Veiller aux circulations agricoles lors des projets d'urbanisation
- ◆ Inciter fortement à la concertation en amont pour tout projet impactant les exploitations agricoles (terrains et bâtiments)
- ◆ Mettre en place des outils de protection type ZAP dans certains secteurs périurbains stratégiques pour l'agriculture
- ◆ Nous rappelons également que depuis très récemment un des décrets d'application de la loi d'Avenir Agricole concernant les compensations agricoles a été publié. Il s'agit du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Il prévoit notamment, pour tout projet d'aménagement situé en zone agricole ou forestière et soumis à évaluation environnementale, une étude précise des impacts agricoles du projet, des compensations à mettre en place qui pourront être également collectives.

D'autres questions, comme la transmission ou l'avenir des différentes filières, ont aussi été abordées dans ce travail mais elles ne seront pas traitées par le SCoT.

EN CONCLUSION

Tout au long de ce diagnostic, une dynamique de travail s'est mise en place avec le monde agricole, les élus et les différents acteurs du territoire. Le forum a été l'occasion de discuter et de confronter les points de vue sur la question agricole et son avenir.

Il serait intéressant de poursuivre cette concertation, à travers le SCoT bien sûr, mais également au-delà sur toutes les questions agricoles car nous l'avons vu, l'activité agricole a des interactions fortes avec les autres domaines d'activités (tourisme, industrie, ...) et il est essentiel d'en tenir compte lorsqu'on aborde les questions d'aménagement du territoire.

ANNEXES

- Cahier des Charges AOC Volailles de Bresse
- Cahier des Charges AOP Beurre et Crème de Bresse
- Compte-rendu du forum
- Note d'information sur les Z.A.P
- Le livre Blanc de la filière Bois 2014-16
- Carte des Zones Vulnérables de l'Ain

Extrait du Cahier des charges consolidé de l'Appellation d'Origine Protégée « VOLAILLES DE BRESSE »

1) NOM DU PRODUIT

« Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse », « Poularde de Bresse », « Chapon de Bresse »

2) DESCRIPTION DU PRODUIT

La « **Volaille de Bresse** » ou « **Poulet de Bresse** », « **Poularde de Bresse** », « **Chapon de Bresse** » appartient au genre *Gallus* et a la race gauloise ou Bresse de variété blanche.

A l'âge adulte, les animaux présentent les caractères extérieurs spécifiques suivants

- Le plumage est entièrement blanc, y compris le camail (plume du cou) ;
- Les pattes sont fines, entièrement lisses, bleues ou bleutées, a 4 doigts, pouce simple ;
- La crête est simple a grandes dentelures ;
- Les barbillons rouges ;
- Les oreillons sont blancs ou sables de rouge ;
- La peau est fine et la chair blanche.

Pour les chapons, la crête et les barbillons doivent avoir totalement disparu avant la mise en épinette.

Seuls ont droit a l'appellation d'origine :

- « **Poulet de Bresse** » : les poulets, males ou femelles âgés de 108 jours minimum ;
- « **Poularde de Bresse** » : les femelles âgées de 140 jours minimum a maturité sexuelle ayant constitué leur chaîne d'œufs mais n'étant pas entrées en cycle de ponte ;
- « **Chapon de Bresse** » : les chapons, males castres âgés de 224 jours minimum.

Les volailles abattues doivent être bien en chair, avec filets développés ; leur peau doit être nette, sans sicots, sans déchirures, meurtrissures ou colorations anormales ; leur engraissement doit rendre invisible l'arête dorsale ; la forme naturelle du bréchet ne doit pas être modifiée. Les membres doivent être exempts de fracture. La collerette de plumes conservées sur le tiers supérieur du cou doit être propre. Les pattes doivent être débarrassées de toute souillure.

Les volailles doivent être commercialisées sous la forme « effilée ». Les présentations « prêt à cuire » et « surgelée » sont admises pour les poulets seulement, a condition que les membres, a l'exception des doigts, ne soient pas amputés. Le chapon est commercialisé exclusivement a l'occasion des fêtes de fin d'année, entre le 1er novembre et le 31 janvier. Il doit selon les usages, obligatoirement avoir subi un roulage dans une toile d'origine végétale (lin, chanvre, coton) et un bridage de façon a ce que la volaille soit entièrement « emmaillotée », a l'exception du cou dont le tiers supérieur est laisse emplume. Les techniques de roulage et de bridage sont définies au point 5.4 du présent cahier des charges.

Les poulets et les poulardes peuvent avoir subi un roulage et un bridage selon les techniques définies au point 5.4 du présent cahier des charges.

Les volailles qui ont subi un roulage et un bridage peuvent être commercialisées roulées ou déroulées. Elles se présentent alors sous une forme oblongue. Ailes et pattes s'incrument dans le corps et ne sont plus saillantes. La chair doit être ferme, dure et d'une bonne tenue.

Les volailles mortes pèsent au minimum :

- 1,3 kg effile pour les poulets (soit 1 kg « prêt à cuire ») ;
- 1,8 kg effile pour les poulardes ;
- 3,0 kg effile pour les chapons.

3) DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

L'aire géographique de l'appellation d'origine « Volaille de Bresse » au sein de laquelle se déroulent la sélection, la multiplication et l'accoupage ainsi que l'élevage, l'abattage, la préparation des volailles et, le cas échéant, leur surgélation s'étend aux territoires de communes ou parties de communes suivants :

Département de l'Ain

En partie :

Abergement-Clemenciat (L'), Ceyzeriat, Chatillon-sur-Chalaronne, Coligny, Courmangoux, Dompierre-sur-Chalaronne, Dompierre-sur-Veyle, Drullat, Jasseron, Meillonas, Pressiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Martin-du-Mont, Salavre, Tossiat, Treffort-Cuisiat, Verjon.

En totale :

Arbigny, Asnières-sur-Saône, Attignat, Bage-la-Ville, Bagé-le-Chatel, Beaupont, Beny, Bereziat, Bey, Biziat, Boisse, Bourg-en-Bresse, Boz, Buellas, Certines, Chanoz-Chatenay, Chavannes-sur-Reyssouze, Chaveyriat, Chevroux, Condeissiat, Confrancon, Cormoranche-sur-Saone, Cormoz, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Crottet, Cruzilles-les-Mepillat, Curciat-Dongalon, Curtafond, Dommartin, Domsure, Etrez, Feillens, Foissiat, Garnerans, Gorrevod, Grieges, Illiat, Jayat, Laiz, Lent, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Mezeriat, Montagnat, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Neuville-les-Dames, Ozan, Peronnas, Perrex, Pirajoux, Polliat, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Replonges, Reyssouze, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huiriat, Saint-Andre-sur-Vieux-Jonc, Saint-Benigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Just, Saint-Laurent-sur-Saone, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Remy, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Sermoyer, Servas, Servignat, Sulignat, Thoisse, Trancliere (La), Vandeins, Vernoux, Vescours, Vesines, Villemotier, Viriat, Vonnas.

Département du Jura :

En partie :

Annoire, Asnans-Beauvoisin, Augéa, Balanod, Beaufort, Bois-de-Gand, Cesancey, Chainee-des-Coups, Chassagne (La), Chaumergy, Chaussin, Chau-en-Bresse (La), Cousance, Cuisia, Desnes, Digna, Essards-Taignevaux (Les), Foulénay, Francheville, Froideville, Gevingey, Longwy-sur-le-Doubs, Maynal, Messiasur-Sorne, Montmorot, Nanc-les-Saint-Amour, Orbagna, Petit-Noir, Ruffey-sur-Seille, Rye, Saint-Amour, Saint-Jean-d'Etreux, Sainte-Agnes, Vercia, Vincelles, Vincent.

En totale :

Bletterans, Bonnaud, Chapelle-Voland, Chazelles, Chene-Sec, Chilly-le-Vignoble, Commenailles, Condamine, Cosges, Courlans, Courlaoux, Fontainebrux, Frebuans, Hays (Les), Larnaud, Mallerey, Nance, Neublans-Abergement, Relans, Repots (Les), Trenal, Villevieux.

Département de Saône-et-Loire :

En partie :

Chalon-sur-Saône, Champagnat, Charette-Varennes, Cuiseaux, Fretterans, Joudes, Lays-sur-le-Doubs, Longepierre, Navilly, Tournus.

En totale :

Abergement-de-Cuisery (L'), Abergement-Sainte-Colombe (L'), Allieriot, Authumes, Bantanges, Baudrieres, Beaurepaire-en-Bresse, Beauvernois, Bellesvres, Bey, Bosjean, Bouhans, Branges, Brienne, Bruailles, Chapelle-Naude (La), Chapelle-Saint-Sauveur (La), Chapelle-Thecle (La), Chatenoy-en-Bresse, Chau (La), Ciel, Condal, Cuisery, Damerey, Dampierre-en-Bresse, Devrouze, Diconne, Dommartin-les-Cuiseaux, Epervans, Fay (Le), Flacey-en-Bresse, Frangy-en-Bresse, Frette (La), Frontenard, Frontenaud, Genete (La), Guorfand, Huilly-sur-Seille, Jouvencon, Juif, Lacrost, Lans, Lessard-en-Bresse, Loisy, Louhans, Menetreuil, Mervans, Miroir (Le), Montagny-pres-Louhans, Montcony, Montcoy, Montjay, Montpont-en-Bresse, Montret, Mouthiers-en-Bresse, Ormes, Oslon, Ouroux-sur-Saone, Pierre-de-Bresse, Planois (Le), Pontoux, Prety, Racineuse (La), Rancy, Raténelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Saint-Andre-en-Bresse, Saint-Bonnet-en-Bresse, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Marcel, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Maurice-en-Riviere, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sainte-Croix, Savigny-en-Revermont, Savigny-sur-Seille, Sens-sur-Seille, Serley, Sermesse, Serrigny-en-Bresse, Simandre, Simard, Sornay, Tartre (Le), Thurey, Torpes, Toutenant, Tronchy, Truchere (La), Varennes-Saint-Sauveur, Verdun-sur-le-Doubs, Verissey, Verjux, Villegaudin, Vincelles.

Pour les communes ou seule une partie du territoire est incluse dans l'aire géographique, la limite de celle-ci est reportée sur des documents graphiques déposés dans la mairie des communes concernées.

4) ÉLÉMENTS PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

4.1. Identification des opérateurs

Une déclaration d'identification est présentée par tout opérateur mettant en œuvre le présent cahier des charges. Elle est adressée par l'opérateur au groupement au moins trois mois avant le démarrage prévisionnel de son activité suivant un modèle type approuvé par le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et qui comporte obligatoirement l'identité du demandeur et les éléments descriptifs des outils de production.

4.2. Traçabilité

4.2.1 Obligations déclaratives

Les centres de sélection doivent adresser au groupement une déclaration de mise en place des reproducteurs au sein des différents couvoirs dans les quarante-huit heures suivant la mise en place des reproducteurs.

Cette déclaration précise :

- le nombre de reproducteurs livres ;
- leur date de naissance ;
- leur destination.

Les accouveurs et les éleveurs-revendeurs de volailles destinées à être commercialisées en appellation d'origine doivent adresser au groupement chaque fin de mois les récapitulatifs hebdomadaires de mise en place des poussins.

4.3. Identification des volailles

Les opérateurs sont tenus d'identifier les volailles avec les marques d'identification prévues au point 8 du présent cahier des charges.

Les bagues ne sont délivrées qu'après la mise en place des poussins au vu des récapitulatifs hebdomadaires de livraison des accouveurs ou des éleveurs-revendeurs. Les scelles et les étiquettes sont délivrées aux abatteurs dans des quantités identiques et au même moment.

Les sceaux d'identification des chapons de Bresse et des poulardes de Bresse destinés à être commercialisés entre le 1^{er} novembre et le 31 janvier sont délivrés aux éleveurs après mise en épinette des volailles et passage de la commission « volailles fines ». Les sceaux d'identification des poulardes destinées à être commercialisées en dehors de la période du 1^{er} novembre au 31 janvier ne sont délivrés qu'après la mise en épinette au vu de la déclaration de mise en épinette.

Les marques d'identification doivent être rétrocédées au groupement par tout opérateur ayant fait l'objet d'un déclassement de lot et/ou d'un retrait de son habilitation. Le groupement tient à la disposition des agents chargés des contrôles un récapitulatif mensuel dans lequel sont enregistrés le nombre, la date de délivrance et la destination de toutes les marques d'identification délivrées aux éleveurs et abatteurs au cours du mois précédent.

5) DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'OBTENTION DU PRODUIT

5.1. Sélection et multiplication

Afin que les volailles conservent les caractéristiques définies au point 2 du présent cahier des charges, la sélection doit répondre aux conditions suivantes : Les souches et les lignées doivent justifier d'une sélection généalogique, réalisée en cohérence avec le référentiel « Mode de sélection des lignées et de production de reproducteurs parentaux avicoles » du Syndicat des sélectionneurs aquacoles et avicoles français (SYSAAF). Afin de garantir la conservation de la race, une commission de sélection est chargée de définir les objectifs de sélection et de croisement des lignées pures.

./.

5.2. Accoupage

Les œufs mis en incubation doivent être propres, désinfectés et présenter un poids supérieur à 50 g. Les poussins doivent peser au minimum 32 g. Ils doivent avoir un duvet lisse et soyeux, une vigueur apparente, une bonne locomotion, ne pas boiter et leur ombilic doit être cicatrisé.

5.3. Conditions d'élevage des animaux

5.3.1 Principes généraux

On entend par « bande », l'ensemble des volailles du même âge présentes sur une exploitation et qui peut donner lieu à la constitution d'un ou de plusieurs lots. Le « lot » est constitué des volailles détenues dans un même bâtiment couvert et ferme. Le mélange de volailles de genre, de race et d'âges différents au sein d'un lot est interdit dans les bâtiments et sur les parcours, à l'exception de 5% de pintades qui peuvent être introduites dans un lot afin de limiter la prédation. Leur nombre est alors comptabilisé dans le calcul des densités et des tailles maximales des lots. Seuls sont autorisés dans l'alimentation des volailles : - les céréales provenant exclusivement de l'aire géographique de l'appellation d'origine et produites si possible sur l'exploitation, les végétaux, coproduits et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques. ./.

5.3.1.1. Période de démarrage

Selon les usages locaux, loyaux et constants, les volailles doivent être élevées sur des parcours herbeux, après une période dite « de démarrage » dont la durée est fixée au maximum à trente-cinq jours. Les poussins peuvent être élevés en poussinière pendant cette période. Entre chaque bande ou lot, le vide sanitaire est au minimum de quinze jours après nettoyage et désinfection du bâtiment. La taille maximale d'une bande est limitée à 4 200 poussins par bâtiment. La densité des poussins en bâtiment doit être inférieure ou égale à 24 sujets par mètre carré. Au-delà de 1400 poussins, le bâtiment doit être équipé d'une ventilation dynamique. ./.

5.3.1.1. Périodes de croissance et de finition

Les volailles, après la période dite « de démarrage », sont élevées sur parcours herbeux. L'alimentation est alors essentiellement constituée par les ressources du parcours (herbe, insectes, petits mollusques...) auxquelles s'ajoutent des céréales : maïs, sarrasin, blé, avoine, triticale, orge ainsi que du lait et ses sous-produits. Ces céréales, dont le maïs constitue au moins 40% de la ration alimentaire, peuvent avoir subi une cuisson, une germination, un concassage ou une mouture, à l'exclusion de toute autre transformation. Lors du passage en épinette, il peut être ajouté au riz à la ration. Le lait, entier ou écrémé, sous forme liquide ou en poudre, ainsi que ses sous-produits - serum de fromagerie, babeurre, lactosérum - peuvent être distribués sous forme liquide ou être incorporés à la pâtée. ./.

Le nombre de volailles par mètre carré de bâtiment couvert et ferme est strictement inférieur à 12 pour les poulets et les poulardes et de 6 à un maximum pour les chapons. Pour les chapons, la densité s'applique à compter du 15 juillet. L'accès à la mangeoire doit être supérieur ou égal à 2 cm par volaille et l'accès à l'abreuvoir doit être supérieur ou égal à 0,35 cm par volaille. ./..

5.4. Abattage, préparation et conditionnement

L'abattage est réalisé de façon à préserver toutes les qualités de la volaille. Les volailles vivantes destinées à être abattues doivent être en bon état d'engraissement, visualisées par une bonne couverture grasseuse de la veine scapulaire. Au moment de l'enlèvement ou de la livraison, elles doivent être à jeun. Les opérations de saignée, d'effilage ou d'éviscération, de finition de plumaison et de nettoyage des collerettes doivent être manuelles. ./..

Les opérations de roulage et de bridage sont réalisées selon les modalités suivantes :

- le roulage : les pattes et les ailes sont collées au corps de la volaille en position naturelle dans une toile d'origine végétale constituée de lin, de coton ou de chanvre cousue de façon que la volaille soit entièrement « emmaillotée », à l'exception du cou dont le tiers supérieur est laissé emplumé ;

- le bridage : la volaille est attachée et roulée en serrant très fortement et en tirant les ficelles de couture de façon à permettre une répartition des graisses autour de l'animal et à vider l'air contenu dans la volaille pour optimiser sa conservation ; le nombre de points de couture doit être au minimum de 15 pour les poulets et les poulardes et de 20 pour les chapons. Le bridage ou serrage des liens doit commencer par le milieu ventral de l'animal et se continuer vers la tête, puis se terminer vers le croupion pour chasser l'air contenu dans la cavité abdominale. Il doit être suffisant pour ne pas permettre le passage d'un doigt sous la couture. La volaille roulée est ensuite stockée au froid au minimum pendant quarante-huit heures.../..

6) ÉLÉMENTS JUSTIFIANT LE LIEN AVEC LE MILIEU GÉOGRAPHIQUE

6.1. Spécificité de l'aire géographique

Facteurs naturels

L'aire de production des volailles de Bresse, correspond à plaine bocagère légèrement vallonnée, issue d'apports géologiques périglaciaires, plio-quaternaires à l'origine de sols très argileux et imperméables. Le climat sous une forte influence océanique est humide et souvent brumeux. Le maïs, apparu en Bresse au début du XVIII^e siècle (soit à peine un peu plus d'un siècle après son arrivée sur les côtes andalouses) a joué un rôle central dans le système agricole bressan servant à la fois de base à l'alimentation humaine et à l'alimentation des volailles de ferme. Dans ce contexte, une polyculture traditionnelle basée sur les cultures herbagères et céréalières et l'élevage avicole et bovin (laitier puis allaitant) s'est mise en place au fil des siècles et perdure encore aujourd'hui.

Facteurs humains

Des 1591, les registres municipaux de la ville de Bourg-en-Bresse mentionnent les Volailles de Bresse et notamment les « chapons gras ». À partir du XVIII^e siècle, les redevances en chapons et poulardes se multiplient et, à la fin du XVIII^e siècle, ils figurent sur tous les baux. La succulence de la chair est soulignée plus tard par le gastronome Brillat-Savarin, qui, dans sa *Physiologie du goût*, écrit en 1825 : « Pour la poularde, la préférence appartient à celle de Bresse. » Le développement de la production sera favorisé par les facilités de commercialisation liées à la mise en place du chemin de fer de la ligne Paris-Lyon-Marseille (PLM). La proximité d'une grande agglomération, comme celle de Lyon, est certainement également un facteur de développement non négligeable. Les professionnels intentent des actions en justice pour préserver les usages de production et l'aire de production, et à l'issue d'une procédure particulièrement longue, le jugement du Tribunal de Bourg-en-Bresse du 22 décembre 1936 définit l'appellation d'origine en délimitant l'aire géographique et en fixant ses conditions de production. Puis l'appellation d'origine connut deux nouvelles réglementations importantes : la loi du 1^{er} août 1957 réaffirmant la protection de l'appellation d'origine et instaurant une organisation professionnelle ainsi que l'arrêté du 15 juillet 1970 qui a défini de façon plus précise les conditions de production. La race locale reconnue comme la seule pouvant conduire à l'obtention de l'appellation d'origine est d'une grande rusticité et très bien adaptée à l'environnement et aux sols humides de la Bresse. Historiquement, chaque éleveur sélectionnait lui-même ses reproducteurs dans son cheptel. Puis, par l'implication collective de la filière, un centre de sélection a été créé en 1955. Il conduit une sélection généalogique permettant une conservation de la race.

Les pratiques d'élevage reposent sur un régime alimentaire ancestral basé sur une alimentation autonome des volailles sur les parcours herbeux (vers de terre, herbe...), complétée de céréales et de produits laitiers (lait dilué, petit lait, lait en poudre, babeurre...).

'engraissement final des animaux est réalisé dans des cages dites « épinettes », au calme et à l'abri de la lumière pour éviter toute agitation. Une fois abattues, les volailles sont généralement présentées d'une façon tout à fait originale et présentent une collerette de plumes à la base du cou.

6.2. Spécificité du produit

Les animaux se caractérisent par une finesse du squelette et du grain de la peau qui indique une aptitude au développement de la viande et de la graisse. La longueur de leur dos est la gageure de la quantité des filets. La « Volaille de Bresse » est qualifiée de type « volaille grasse », c'est-à-dire longiligne et d'une finesse extrême, ce qui témoigne de la vocation à l'engraissement de ces animaux. ./..

8) ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTIQUETAGE

Les « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse », « Poularde de Bresse », « Chapon de Bresse » portent simultanément la bague de l'éleveur, le scelle de l'abatteur, une étiquette spécifique ainsi que pour les poulardes et les chapons un sceau d'identification. L'étiquette comporte le logo communautaire AOP. L'étiquette est apposée sur le dos des volailles présentées effilées ou le bréchet des volailles présentées « Prêt à cuire » lors du classement des volailles en appellation d'origine préalablement à l'expédition.../..

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPELLATION D'ORIGINE « CRÈME DE BRESSE »

1 NOM DU PRODUIT

L'Appellation d'Origine porte sur la denomination « **CRÈME de BRESSE** ».

2 DESCRIPTION DU PRODUIT

Crème de Bresse

C'est une crème à la texture « semi-épaisse » ayant subi une maturation biologique. Son taux de matière grasse est d'au minimum de 36 grammes pour 100 grammes de produit. Elle se caractérise notamment par son onctuosité, une pointe d'acidité et des notes de lacté cuit, de biscuit sucre et de vanille.

Crème de Bresse complétée de la mention « **épaisse** »

C'est une crème à la texture « épaisse » ayant subi une maturation biologique. Sa teneur minimale en matière grasse est de 33 grammes pour 100 grammes de produit. Elle se caractérise par une acidité marquée et une expression aromatique développée avec des notes de « fraîcheur en bouche » prononcées et des arômes marqués de lait (lait frais, lait cru, ...) et de beurre.

3 DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

La production du lait, la fabrication et le conditionnement de la « crème de Bresse » sont effectuées dans l'aire géographique qui s'étend sur le territoire des communes suivantes :

Département de l'Ain :

Abergement-Clemenciat (L'), Attignat, Bage-la-Ville, Bage-le-Chatel, Beaupont, Beny, Bereziat, Biziat, Boisse, Bourg-en-Bresse, Buellas, Certines, Ceyzeriat, Chanoz-Chatenay, Chavannes-sur-Reyssouze, Chaveyriat, Chevroux, Coligny, Condeissiat, Confrancon, Cormoz, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Cruzilles-les-Mepillat, Curciat-Dongalon, Curtafond, Dommartin, Dompierre-sur-Chalaronne, Domsure, Etrez, Foissiat, Gorevud, Illiat, Jasseron, Jayat, Journans, Laiz, Lent, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Mezeriat, Montagnat, Montcet, Montracol, Montrevelen-Bresse, Neuville-les-Dames, Peronnas, Perrex, Pirajoux, Polliat, Pont-de-Veyle, Pressiat, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huiariat, Saint-Andre-sur-Vieux-Jonc, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Remy, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Servas, Servignat, Sulignat, Tossiat, Trancliere (La), Treffort-Cuisiat, Vandeins, Verjon, Vernoux, Vescours, Villemotier, Viriat, Vonnas.

Département du Jura :

Augea, Balanod, Beaufort, Bletterans, Bonnaud, Cesancey, Chazelles, Chilly-le-Vignoble, Condamine, Cosges, Courlans, Courlaoux, Cousance, Cuisia, Digna, Fontainebrux, Frebuans, Gevingey, Larnaud, Malleray, Maynal, Messia-sur-Sorne, Montmorot, Nanc-les-Saint-Amour, Nance, Orbagna, Repots (Les), Ruffey-sur-Seille, Sainte-Agnes, Saint-Amour, Saint-Didier, Trenal, Vercia, Villevieux, Vincelles.

Département de Saône-et-Loire :

Abergement-de-Cuisery (L'), Bantanges, Baudrieres, Beaurepaire-en-Bresse, Bosjean, Bouhans, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, Chapelle-Naude (La), Chapelle-Thecle (La), Condal, Cuiseaux, Cuisery, Devrouze, Diconne, Dommartin-les-Cuiseaux, Fay (Le), Flacey-en-Bresse, Frangy-en-Bresse, Frette (La), Frontenaud, Genete (La), Huilly-sur-Seille, Joudes, Jouvencon, Juif, Lessard-en-Bresse, Loisy, Louhans, Menetreuil, Mervans, Miroir (Le), Montagny-pres-Louhans, Montcony, Montpont-en-Bresse, Montret, Rancy, Ratenelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Saint-Andre-en-Bresse, Sainte-Croix, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Savigny-en-Revermont, Savigny-sur-Seille, Sens-sur-Seille, Serley, Simandre, Simard, Sornay, Tartre (Le), Thurey, Tronchy, Varennes-Saint-Sauveur, Verissey, Vincelles.

4 ÉLÉMENTS PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE DÉLIMITÉE

4.1 Identification des opérateurs

Tout opérateur intervenant dans la production du lait, la transformation ou le conditionnement de l'appellation d'origine « crème de Bresse » est tenu de remplir une déclaration d'identification, adressée au groupement préalablement à son habilitation, suivant le modèle type approuvé par le directeur de l'INAO.../..

4.4 Éléments d'identification des produits

Les numéros de lot attribués par chaque transformateur permettent d'identifier et de suivre les laits puis les crèmes destinées à l'Appellation d'Origine « crème de Bresse ». La mention « crème de Bresse » est présente sur toutes les unités de vente des crèmes conformes au présent cahier des charges. ../..

5 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'OBTENTION DU PRODUIT

Toutes les conditions de production qui concourent à l'obtention de l'Appellation d'Origine « crème de Bresse » sont détaillées ci-dessous.

5.1 Conduite du troupeau

On entend par vache au sens du présent cahier des charges, toute vache laitière ayant mis bas au moins une fois. On entend par troupeau au sens du présent cahier des charges, l'ensemble du troupeau bovin laitier d'une exploitation composé des vaches en lactation et des vaches tarées. Les génisses sont mises à l'herbe dans l'année qui suit leur naissance. Pour limiter les réformes à partir de

la 2ème lactation, 20 % des vaches laitières du troupeau sont au minimum en 4ème lactation. Le chargement de l'exploitation doit permettre de réserver au minimum 60 ares d'herbe par vache au sein de la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation. .../..

5.2 Alimentation du troupeau

Au minimum 80% de la ration totale annuelle du troupeau, exprimée en matière sèche, est issue de l'aire géographique définie au chapitre 3 du présent cahier des charges. L'alimentation du troupeau est basée sur un système fourrager qui représente au minimum 75% en matière sèche de la ration totale des vaches en moyenne sur l'année.

Par fourrage on entend :

- l'herbe en vert, pâturée ou distribuée à l'auge,
- l'herbe et le maïs fourrage sous toutes leurs formes de conservation,
- la luzerne, en vert ou séchée,
- la paille,
- les racines,
- les autres céréales distribuées en vert ou sous forme de fourrage conserve.

Le colza distribue en vert, la moutarde, le chou, le raifort, le navet, la navette, le rutabaga et le radis sont interdits dans l'alimentation du troupeau. L'apport en compléments alimentaires est limité à 1800 kilogrammes par vache et par an.

Par compléments alimentaires, on entend :

- les compléments énergétiques : grains de céréales et leurs produits dérivés, les tubercules et leurs produits dérivés et les produits dérivés des racines,
- les compléments azotés : graines de protéagineux et d'oléo-protéagineux et leurs produits dérivés, la luzerne déshydratée et autres produits dérivés,
- les compléments mixtes : mélange des compléments énergétiques et azotes,
- les minéraux, vitamines et oligoéléments,
- les coproduits d'industrie fermentaire,
- les agents de tannage.

L'huile de palme en l'état ou ses isomères ne sont pas autorisées. Seul est autorisé dans l'alimentation du troupeau, le maïs fourrage, épi ou grain issu de produits non transgéniques. L'implantation de cultures de maïs transgéniques est interdite sur toutes les surfaces d'une exploitation produisant du lait destinée à être transformée en appellation d'origine « crème de Bresse ». Le maïs destiné à l'alimentation du troupeau est conduit sans irrigation. Pour les fourrages conservés sous forme de silos, ces derniers ainsi que les aires d'accès sont situées sur des aires stabilisées. Les silos doivent être bien couverts, sans fumier et sans terre. Le front d'attaque doit être net, le fourrage doit être ferme et exempt de moisissures. Seuls les conservateurs biologiques (ferments, sel) sont autorisés. Pour l'ensilage d'herbe, les aménagements du silo doivent permettre la récupération des jus.

a) Période de pâture

Le troupeau pâture au moins 150 jours dans l'année, consécutifs ou non. Durant cette période, les vaches traitées disposent chacune d'un minimum de 10 ares de pâture accessibles depuis les locaux de traite. Le pâturage peut-être complété par de l'affouragement en vert. L'herbe fraîche distribuée doit être consommée dans les 24 heures et tous les refus au-delà de 24 heures sont retirés des auges. L'apport de maïs est assuré par la distribution d'un minimum de 10% en matière sèche de maïs sous forme de fourrages ou d'un minimum de 1 kilogramme d'équivalent maïs grain sec, dans la ration totale journalière moyenne sur la période. ../..

b) Période hivernale

Durant cette période, l'apport d'herbe est assuré par la distribution d'un minimum de 15% en matière sèche d'herbe (herbe et luzerne sous toutes leurs formes de conservation), dans la ration totale journalière moyenne sur la période.../..

5.3 Stockage du lait sur l'exploitation

Le lait issu de la traite est pré-refroidi avant son refroidissement dans le tank. L'exploitation dispose d'un délai de deux ans à compter de l'homologation du présent cahier des charges pour s'équiper d'un pré-refroidisseur. Les pré-refroidisseurs à plaques ne sont pas autorisés.../..

5.5 Fabrication

Ecrémage

La teneur minimale en matière grasse pour la crème de Bresse est de 36 grammes pour 100 grammes de produit. La teneur minimale en matière grasse pour la crème de Bresse suivie de la mention « épaisse » est de 33 grammes pour 100 grammes de produit. A la sortie de l'écumeuse, la crème peut être pasteurisée. Dans ce cas, la pasteurisation s'effectue à une température comprise entre 92°C et 98°C pendant une durée de 15 à 90 secondes. De la sortie de l'écumeuse au conditionnement de la crème, le nombre de pompes est limité à 3 au maximum. L'homogénéisation de la crème est interdite. L'emploi de crèmes de lactosérum, de crèmes reconstituées, congelées ou surgelées, de matières colorantes ou anti-oxygènes, de substances désacidifiantes destinées à abaisser l'acidité du lait ou de la crème est interdite.../..

Transport

A ce stade, le transport de crème d'un atelier de transformation à un autre dans l'aire géographique de production est autorisé.

Conditionnement

Le conditionnement des crèmes est effectué en unités de vente d'un volume n'excédant pas 1000 litres.

6 ÉLÉMENTS JUSTIFIANT LE LIEN AVEC LE MILIEU GÉOGRAPHIQUE

6.1 Spécificité de l'aire géographique

L'aire géographique de production de la « crème de Bresse » correspond à une plaine bocagère légèrement vallonnée, au relief de collines typique de la « Bresse » et dont l'altitude ne dépasse pas 300 mètres. C'est une unité géologique constituée de sols à matrice argileuse assurant de bonnes réserves en eau, avec toutefois une hétérogénéité parcellaire, que l'on retrouve la plupart du temps à l'échelle de l'exploitation. Elle jouit d'un réseau hydrique dense et omniprésent tissé de rivières, nées aux sources des cotes jurassiennes, et alimentées par des nombreux ruisseaux ou rigoles. Elle bénéficie d'un climat continental de type « bressan », avec une pluviométrie soutenue et régulière, supérieure à 800 mm/an, qui favorise la pousse de l'herbe en période végétative et qui, couple à une bonne gestion des sols, permet le développement de nombreuses cultures céréalières et notamment celle du maïs non irrigué. La conjoncture hydro-géo-morpho-climatique de ce territoire a conduit à l'isolement de l'habitat (nombreux points d'eau, chemins peu carrossables) et a induit une organisation particulière de l'espace agricole propice à la polyculture et à l'élevage en système quasi autarcique. Les parties basses aux sols argileux imperméables et régulièrement inondés sont réservées aux prairies et aux haies boisées ; les versants, plus sains, sont cultivés en céréales, le maïs notamment ; et les plateaux, mal drainés, sont laissés en forêt. Cette diversité bocagère constitue la caractéristique géographique essentielle de cette région dénommée « bocage bressan » ou alternent cultures, prairies et espaces boisés. Les éleveurs ont su s'adapter à la physionomie des lieux et aux capacités du milieu naturel et ont su composer avec lui en développant un système agricole spécifique. Ainsi, la polyculture bressane se distingue par :

- le maintien d'un système herbager qui occupe la moitié des surfaces agricoles de la zone. L'herbe en Bresse est apparentée à une véritable culture. En effet, la qualité de l'herbe récoltée (diversité floristique et composition botanique) tient autant à l'entretien des prairies permanentes à tendance hygrophile qu'à la conduite des prairies temporaires. Ces pratiques font appel à un véritable savoir-faire des producteurs de lait bressans privilégiant la production de fourrages locaux, le pâturage ou l'affouragement en vert ; - la culture du maïs qui occupe une place d'honneur au sein des cultures céréalières bressanes. Depuis plus de 400 ans, les éleveurs le cultivent sans irrigation et lui consacrent une part très importante dans l'alimentation des animaux. En effet, le maïs est mentionné des 1612 dans un inventaire de biens après un décès à Montpont-en-Bresse (P. Ponsot, 1997) puis en 1625 dans les mercuriales de Louhans (L. Guillemaut, 1896). Signe d'abondance et de prospérité, il est d'ailleurs à l'origine du nom « ventres jaunes » donné jadis aux bressans ;
- le savoir-faire en matière de techniques d'ensilage développé par les éleveurs bressans dès le XIX^{ème} siècle (Lecouteux, 1875) afin de surmonter les difficultés liées à la récolte des foin dans un contexte de climat humide.

C'est sur la base de ces deux principales cultures que les éleveurs bressans orientent leur système de production autour d'élevages complémentaires, avicole et laitier, et définissent naturellement pour la production du lait un schéma d'alimentation des animaux associant herbe et maïs. Les produits qui en sont issus, en particulier la crème, occupent une place importante au sein de cette économie. La crème est alors vendue sur les marchés à une clientèle locale ou aux coquetiers qui l'achemine avec les oeufs et les volailles vers les villes voisines de la région. Prenant peu à peu le relais des ateliers de fabrication fermiers, les premières coopératives firent leur apparition au début des années 1930. Conscientes de la nécessité de préserver les spécificités initiales de la matière première, elles organisent les collectes de lait sur des secteurs bien circonscrits autour des ateliers de transformation et toujours selon des circuits de ramassage courts. Elles mettent également en place la mise en fabrication rapide du lait après réception et limitent les manipulations et pompages des crèmes. Ainsi elles perpétuent la fabrication traditionnelle de crème issue de crème de lait de vache tout en développant une maîtrise des procédés de maturation biologique. Les fabricants utilisent des souches de bactéries lactiques acidifiantes et aromatisantes, de façon à permettre une acidification suffisante et une expression aromatique intense de la crème. Une attention particulière est également portée au conditionnement de la crème en minimisant les manipulations et le pompage du produit.

6.2 Spécificité du produit

La crème de Bresse est une crème issue d'une maturation biologique, sans aucun ajout d'épaississant ou d'arôme. Elle est d'une couleur variant de blanc cassé à ivoire, d'un aspect brillant et lisse avec peu ou pas de bulles apparentes. Elle recouvre deux types de crème qui se distinguent par leur niveau de matière grasse, leur acidité, leur texture et leur aptitude culinaire différente. La crème semi-épaisse, qui se caractérise par un taux de matière grasse élevée d'un minimum de 36 grammes pour 100 grammes, présente une bonne tenue, une texture lisse et onctueuse et un fort pouvoir nappant en bouche. Elle développe une expression aromatique intense, au nez comme en bouche, mêlant une pointe d'acidité et des notes lactées et sucrées (lait cuit, biscuit sucre, vanille), à l'origine de sa particularité. Cette crème présente l'intérêt de bien résister à la chaleur (gratins de pommes de terre, poulets à la crème, boudin à la crème, pâtisseries), elle est donc souvent utilisée en cuisson longue à des températures élevées.

La crème épaisse, qui se caractérise par une teneur en matière grasse d'un minimum de 33 grammes pour 100 grammes de produit, présente une texture épaisse et une acidité marquée. Elle est lisse et très onctueuse et a un bon pouvoir nappant en bouche. Elle développe une expression aromatique intense, au nez comme en bouche avec des notes de « fraîcheur en bouche » prononcées et des arômes marqués de lait (lait frais, lait cru,...) et de beurre. Cette crème est traditionnellement utilisée sans cuisson, en nappage de fruits ou de fromages blancs, ou bien pour des cuissons courtes à des températures modérées.

6.3 Lien causal entre l'aire géographique et la qualité ou les caractéristiques du produit

Le schéma d'alimentation mixte traditionnel bressan des bovins, associant herbe et maïs, est l'un des facteurs déterminants des caractéristiques du lait produit dans l'aire géographique. L'équilibre au sein de la ration entre les deux composants que sont l'herbe et le maïs influe sur les propriétés du lait favorisant sa transformation en crème. L'apport d'herbe dans la ration alimentaire confère au lait des caractéristiques sensorielles propres. Le maintien par les producteurs d'une diversité floristique des prairies et leur composition botanique assure la coloration soutenue des laits, influe sur la teneur et la composition liposoluble des laits et sur la richesse en précurseurs aromatiques qui se fixent sur la matière grasse.

L'apport de maïs, de par sa valeur énergétique élevée, garantit la production d'un lait riche en matières grasses et en protéines. Celui-ci est également responsable de la taille des globules gras, de gros diamètre, spécifique au lait destiné à la fabrication de la « crème de Bresse ». Cela impacte directement le fort potentiel aromatique du lait puisque la surface de fixation des composés aromatiques est élevée. Les conditions de refroidissement et de stockage du lait sur l'exploitation, la proximité des opérateurs et la limitation des circuits de collecte, sont autant de pratiques qui contribuent à maintenir la composition du lait et la qualité intrinsèque de ses matières grasses. En effet, le lait destiné à la fabrication de la « crème de Bresse » présente un indice de lipolyse particulièrement faible, reflétant une très bonne qualité de la matière grasse. Sa coloration initiale participe à la coloration de la crème. De par la mise en œuvre rapide du lait par les transformateurs, la restriction du nombre de manipulations et de pompages, la matière grasse conserve toutes ses qualités. L'absence d'homogénéisation permet de maintenir la texture et la tenue de la crème et lui confère un aspect lisse et brillant avec peu ou pas de bulles apparentes.

La phase de maturation biologique de la crème, qui est une étape importante de la production de la « crème de Bresse », est longue et conduite à basse température à partir de souches de bactéries lactiques acidifiantes et aromatisantes sélectionnées. L'ajustement des paramètres de cette phase permet de faire varier le niveau d'acidité de la crème et d'obtenir des textures semi-épaisses ou épaisses. Cette variation qui influe sur la richesse en matières grasses procure aux crèmes des complexités aromatiques différentes. L'absence de recours à des épaississants ou aromes permet de garantir le goût naturel de la crème.

Les spécificités de la « crème de Bresse » reposent en premier lieu sur les propriétés du lait ainsi que sur le savoir-faire de fabrication développe et perpétue par les transformateurs. Aujourd'hui, la « crème de Bresse » est un ingrédient très présent dans la cuisine régionale, elle est largement utilisée par les cuisiniers et les pâtisseries qui en apprécient ses qualités (poulet de Bresse à la crème, poissons ou quenelles à la sauce crémeuse, gratins de pommes de terre, brioches, tartes et galettes bressannes (mélange de sucre, de beurre et de crème).

.../...



Compte-rendu FORUM AGRICOLE

Vendredi 23 septembre 2016 à 9 H 30
A MONTCEAUX (CCM3 Rivières)

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

TERRES d'AVENIR

Etaient présent(e)s – Représentants élus :

AMBERIEUX EN DOMBES : ODON Christian
ARS S/FORMANS : RONGEON Monique
BEAUREGARD : DOMPOINT Daniel
CHALEINS : LIMANDAS Claude et DAMOUR Marie-Claude
CIVRIEUX : CHORLET Roger
FAREINS : MONNET Gérard et DUMOULIN Yves
FRANCHELEINS : LECLERC Irène
GENOUILLEUX : VENET Jérôme
GUEREINS : MORILLON Guy
ILLIAT : LITAUDON Bernard
MASSIEUX : GRISON Bernard
MESSIMY S/SAONE : BADOIL Yvette
MONTMERLE S/SAONE : LAMURE Raphaël
PARCIEUX : LAUTIER Vincent
PEYZIEUX S/SAONE : THIVOLLE Marie-Monique
ST BERNARD : BLOCH Francis
ST JEAN DE THURIGNEUX : BAISE Christian
TOUSSIEUX : AUBERT Jean-Claude
VILLENEUVE : MALLET Alain et BRUN Dorian

Etaient présent(e)s – Représentants agricoles :

AMBERIEUX EN DOMBES : CHANET Bernard
ARS S/FORMANS : SANDRON René
CHALEINS : LIMANDAS Claude
FAREINS : SIMONNET Régis
FRANCHELEINS : PROST Pascal
LE PLANTAY : THOMASSON Jean-François
ST PAUL DE VARAX : LIMANDAS Gilbert

Rédactrice du CR : Carine LAFAURE

Introduction

Depuis février 2016, la Chambre d'Agriculture travaille, en tant que prestataire, pour le Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône-Dombes pour réaliser le diagnostic agricole et définir les enjeux agricoles liés à l'urbanisation.

Des éléments du diagnostic agricole ont été présentés lors du Forum agricole du 23 septembre organisé à Montceaux auquel ont été invités les élus délégués au SCOT, les présidents d'intercommunalités, et le représentant agricole de la Chambre d'Agriculture de chaque commune.

Lors de cette réunion, l'ensemble des participants a pu travailler sous forme d'ateliers sur les problématiques vécues par la profession agricole mais aussi par les élus et les habitants.

Le prochain Bureau commun au deux SCOT permettra d'aller plus loin dans la définition des zones à enjeux agricoles en octobre prochain



Compte-rendu du Forum agricole SCOT Val de Saône-Dombes le 23 septembre à Montceaux

Cette réunion de partage a réuni un total de 34 participants dont 22 élus et 7 agriculteurs.
Carine Lafaura a présenté les éléments du diagnostic en première partie.

1- Les questions et commentaires des participants à la présentation du diagnostic :

- Pourquoi certaines filières ne sont-elles pas abordées dans la présentation ?
Cette présentation est une synthèse de l'étude, il a fallu faire des choix pour des questions de temps. Dans le document final, la situation de toutes les filières agricoles présentes sur le SCOT sera abordée.

- Il aurait été important de voir l'évolution de la situation agricole sur les 10 dernières années et pas uniquement la situation actuelle ?

Cette présentation est une synthèse de l'étude, il a fallu faire des choix pour des questions de temps. Dans le document final, l'évolution sur les 10 dernières années sur le SCOT sera abordée.



2- Le résultat des questionnaires

| | REPONSES AGRICULTEURS | REPONSES AUTRES PUBLICS |
|----------------------|--|---|
| BATI AGRICOLE | <p>Problème des PLU qui sont limités par les SCOT pour les réhabilitations. Quel avenir pour les hangars métalliques, les anciens poulaillers, les anciennes porcheries ? qui sont abandonnés du fait des restructurations de l'agriculture actuelle.</p> <p>Les anciens bâtiments agricoles peuvent aujourd'hui servir à installer certains types d'agriculture qui ne nécessitent pas forcément des bâtiments neufs, notamment en double-activité.</p> <p>Deux positions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le changement de destination d'un bâtiment y compris quand il y a encore une activité sur le site pour permettre à l'agriculteur de ne pas laisser en ruine des bâtiments inutiles pour l'activité. Mais se pose alors le problème de la | <p>L'identification des exploitations en activité dans les PLU est importante car elle permet de ne pas les pénaliser au autorisant des changements de destination trop proches.</p> <p>Les contraintes relevées : celles des réseaux, du coût et des documents d'urbanisme (temps de procédure).</p> <p>Les bâtiments anciens sont à différencier des bâtiments années 70 (problèmes d'amiante).</p> <p>Le développement des chambres d'hôtes pourrait être une solution.</p> <p>Problème des réseaux quand un changement de destination est accordé.</p> <p>Solution : faire du cas par cas en fonction du type de bâtiment, de l'activité en place ou non et de la</p> |

| | REPONSES AGRICULTEURS | REPONSES AUTRES PUBLICS |
|---|---|---|
| | <p>transmission du site et mettre des tiers à proximité handicape la transmission du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire tout changement qui amènerait des tiers sur l'exploitation agricole. <p>Tout le monde est d'accord pour favoriser la création de gîtes sur les exploitations et permettre le développement de l'accueil à la ferme.</p> | <p>typologie de la commune.</p> |
| EPANDAGES AGRICOLES | <p>Globalement les exploitations ont suffisamment de terrains pour épandre. Les traitements phytosanitaires posent plus de problèmes que les épandages. Il y a parfois quelques remarques des résidents mais pas de conflit. Parfois les agriculteurs ne maîtrisent pas toujours la source des nuisances (cas des élevages volailles en intégration).</p> <p>Pas de conflits relevés mais des remarques de la part d'habitants, qui s'estiment après explications et communication.</p> <p>Dans 10 ans : on peut penser qu'il y aura une réglementation plus restrictive, source de contraintes accrues.</p> | <p>Globalement les choses se passent bien mais quelques problèmes ponctuels : avec les épandages le week-end, les mouches, les épandages liés aux élevages de volailles.</p> <p>Outre le jour de l'épandage, il faut prendre en considération les conditions climatiques.</p> <p>Pistes de réflexion : informer les habitants des contraintes des agriculteurs en matière d'épandage et de traitements phytosanitaires dans les bulletins municipaux et lors de la réception en mairie des nouveaux habitants.</p> |
| CIRCULATIONS AGRICOLES | <p>Pas trop de soucis globalement mais les nouveaux aménagements en centre-village posent souvent problème. Certaines communes ont mis en place des itinéraires bis en concertation avec les agriculteurs, c'est une bonne solution.</p> <p>Il est très important d'avoir des bordures de trottoir franchissables.</p> <p>Les problèmes sont principalement liés au mobilier urbain.</p> <p>Le système de bordures franchissables semble être une bonne solution.</p> | <p>Il faut faire la distinction entre communes plus urbaines et rurales. Souvent, dans les traversées de village, les voies ne sont pas assez larges par rapport à la taille des engins.</p> <p>En commune rurale, le déroulage est plus facile.</p> <p>Les communes ont pour obligation d'entretenir la voirie : l'ornéage des chemins représente un coût important pour la collectivité. Les élus soulignent également les conséquences du poids des engins sur les chemins.</p> <p>Parfois, non-respect par les agriculteurs de la réglementation sur le gabarit en circulation (repli des rampes...).</p> |
| TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS | <p>Freins à la transmission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes économiques liés aux filières : +++ - Freins financiers : +++ - Enjeu de la valeur patrimoniale de l'exploitation : +++ - Problématique foncière : ++ - Manque de repreneurs : + <p>Dans 10 ans : augmentation de la pression foncière</p> | <p>Prix des bâtiments sur les communes proches de Lyon : il n'y aura plus de sièges d'exploitation dans 20 ans sur ces communes.</p> <p>Solution par la diversification pour partie.</p> |
| CIRCUITS COURTS - NOUVEAUX DEBOUCHES | <p>Il existe un potentiel dans les circuits courts mais cela reste marginal (niches) car c'est une organisation difficile à mener (production, transformation, vente...) mais elle permet une diversification.</p> <p>Peu de possibilités de jouer sur les prix en vente directe car les volumes sont trop petits.</p> | <p>L'offre en VD de produits locaux semble assez développée. Peut-être pourrait-il y avoir un développement des hébergements à la ferme et de l'accueil touristique ? Manque d'hébergement sur la Via Saôna (en projet).</p> <p>Il y a de l'attrait (lycée de Cibeins). La diversification des sites agricoles serait une plus-value.</p> <p>Problème : la vente directe n'est pas moins chère que les grandes surfaces.</p> <p>La majorité des élus ne connaît pas la plateforme Agrilocal.</p> |
| CUMA | <p>Les CUMA existantes fonctionnent bien mais difficultés à investir du fait de la diminution de l'élevage : regroupement inter-CUMA à faire mais beaucoup de kms à faire avec les machines. Difficultés pour elles de</p> | <p>Les élus ont besoin d'une offre de services plus lisible dans certains secteurs notamment au Sud. Ailleurs le service aux Collectivités est suffisant.</p> |

| | REPONSES AGRICULTEURS | REPONSES AUTRES PUBLICS |
|--|--|---|
| | répondre aux marchés publiques des Collectivités. Les Associations foncières sont aussi un lieu de rencontre important entre agriculteurs et élus. | |
| COHABITATION AVEC LE MONDE AGRICOLE | | <p>La cohabitation se passe globalement bien mais il peut y avoir des problèmes ponctuels. Les lieux de vente directe aident à créer des liens entre agriculteurs et résidents. L'accueil des nouveaux résidents est souvent l'occasion de leur parler de l'agriculture.</p> <p>Importance de conserver une diversité d'agricultures pour une diversité de paysages.</p> <p>La charte de bon voisinage est parfois connue mais peu diffusée. Demande des élus de la recevoir à nouveau au moins sous forme numérique.</p> |
| PISCICULTURE | Pas d'exploitants piscicoles dans les tables rondes. | |
| ACTIVITE AGRICOLE | | Globalement les élus présents ont le sentiment de bien connaître l'agriculture. |

ANNEXES - Les questionnaires

1- Questionnaire agriculteurs

| 1. EPANDAGES AGRICOLES |
|---|
| <p>Avez-vous suffisamment de terrains épandables pour vos épandages agricoles sur vos exploitations ? Rencontrez-vous des situations conflictuelles avec les résidents ? Rencontrez-vous des difficultés avec les habitants lors des traitements phytosanitaires ?</p> <p>Et à votre avis, dans 10 ans quelle sera la situation ?</p> |
| 2. CIRCULATIONS AGRICOLES |
| <p>Rencontrez-vous des difficultés de circulation avec vos engins agricoles ? Voyez-vous des « points noirs » où les circulations agricoles sont très compliquées ? Pourriez-vous les localiser précisément ? Etes-vous obligés de traverser régulièrement des centres de villages pour accéder à vos parcelles ?</p> <p>Et à votre avis, dans 10 ans quelle sera la situation ?</p> |
| 3. TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS |
| <p>Quels sont selon vous les principaux freins à la transmission des exploitations sur le secteur ? Classement de 1 à 4 : 4 pour le critère le plus important.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Freins financiers - Problématique foncière - Enjeu de la valeur patrimoniale de l'exploitation - Manque de repreneurs - Problèmes économiques liés aux filières <p>Et à votre avis, dans 10 ans quelle sera la situation ?</p> |
| 4. CIRCUITS COURTS |
| <p>Pensez-vous qu'il soit opportun de développer davantage les circuits courts ? Dans quel type de production ? Quelles seraient les productions à forts débouchés à développer sur le territoire ? et sous quelle forme de commercialisation ?</p> |
| 5. CUMA |
| <p>Appartenez-vous à une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) ou à une autre forme coopérative, laquelle ? D'après vous, y aurait-il besoin de nouvelles structures de type CUMA ou est-ce suffisant ? Est-ce un bon outil pour créer du lien entre les exploitants ?</p> <p>Pensez-vous qu'il y ait d'autres formes de mutualisation à développer ?</p> <p>Pensez-vous qu'il serait opportun de développer de nouveaux services envers les Collectivités ?</p> |
| 6. PISCICULTURE |
| <p>Avez-vous une activité piscicole sur votre exploitation ? Si non, souhaiteriez-vous la développer ? Y-a-t-il des freins qui vous en empêchent ?</p> |
| 7. BATI AGRICOLE |
| <p>Certains bâtiments agricoles ne sont plus utilisés sur le territoire et ont perdu leur vocation pour différentes raisons (vétusté, mise aux normes...). Quelles solutions proposez-vous pour ces constructions ?</p> |

2- Questionnaire autres publics

| |
|---|
| 1. EPANDAGES AGRICOLES-TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES |
| Rencontrez-vous des situations conflictuelles avec les agriculteurs lors des épandages agricoles ou des traitements phytosanitaires ? Pourquoi ? D'après vous, quelles seraient les pistes de solutions ? |
| 2. CIRCULATIONS AGRICOLES |
| La circulation des engins agricoles est-elle source de problème dans votre secteur ? Quelle solution pourrait améliorer la situation ? |
| 3. NOUVEAUX DEBOUCHES - COMMERCIALISATION DES PRODUITS |
| Selon vous, y a-t-il des productions absentes/manquantes sur le territoire ? Quelles seraient les productions à forts débouchés à développer sur le territoire ? et sous quelle forme de commercialisation ? Achetez-vous des produits locaux en vente directe ? En tant que consommateur, quelles sont vos attentes en la matière ? En tant que Collectivités, envisagez-vous d'utiliser la plateforme Agrilocal pour vos approvisionnements ? |
| 4. COHABITATION AVEC LE MONDE AGRICOLE |
| Selon vous, la cohabitation entre nouveaux résidents (plutôt urbains) et monde agricole se passe-t-elle bien ? Y aurait-il des actions à créer pour favoriser ces relations ? Connaissez-vous par exemple le « livret de bon voisinage » initié par les agricultrices et l'avez-vous transmis aux nouveaux résidents ? |
| 5. MUTUALISATION |
| Connaissez-vous les différentes formes de sociétés existantes en agriculture ? Ces formes se développent, pensez-vous que ce soit intéressant ? |
| 6. PISCICULTURE |
| La filière piscicole est une des composantes de votre territoire et bénéficie en ce moment d'une politique forte de relance de la filière. En tant qu'acteur du territoire, quelles seraient vos attentes vis-à-vis de cette activité ? Des étangs sont-ils présents sur votre commune ? Sont-ils piscicoles ou servent-ils plutôt à des activités de loisirs ? Avez-vous déjà participé à une pêche d'étang ? |
| 7. ACTIVITE AGRICOLE |
| Avez-vous le sentiment de bien connaître les différentes facettes que présente l'agriculture de votre territoire ? |
| 7. BATI AGRICOLE |
| Certains bâtiments agricoles ne sont plus utilisés sur le territoire et ont perdu leur vocation pour différentes raisons (vétusté, mise aux normes...). Quelles solutions envisagez-vous pour ces constructions ? |

Le diaporama en PJ.

ZONES AGRICOLES PROTEGEES

(Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 et décret d'application n°2001-244 du 20 mars 2001)

I. Objectifs et effets d'une ZAP

1.1. Où ?

Une ZAP concerne des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production ou de leur situation géographique. Des parcelles boisées de faible étendue peuvent en faire partie.

1.2. Comment ?

La délimitation d'une ZAP se fait par arrêté préfectoral :

- après proposition ou accord du conseil municipal des communes intéressées
- après avis, émis dans un délai de deux mois après réception du dossier, de la Chambre d'Agriculture, des appellations d'origine s'il y a lieu, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
- après enquête publique

1.3. Les effets

La délimitation des ZAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à la CDOA.

En cas d'avis défavorable de l'une d'elle, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

II. Le dossier de proposition

Il contient :

- ◆ un rapport de présentation avec :
 - une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement
 - les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur.
- ◆ Un plan de situation
- ◆ Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

III. Déroulement de la procédure

Le projet de ZAP est soumis pour accord au conseil municipal de la ou les communes intéressées



Le Préfet l'envoie pour avis à la Chambre d'Agriculture, à la CDOA, à l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) s'il y a lieu



2 mois au moins

Le projet est soumis à enquête publique (art. L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement)



Le projet de ZAP est soumis à la délibération des conseils municipaux



Le Préfet décide par arrêté le classement en tant que ZAP



- Affichage pendant un mois de l'arrêté préfectoral dans chaque mairie concernée.
- Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Insertion en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Arrêté et plans de délimitation tenus à la disposition du public à la Préfecture et dans les mairies.
- Annexion au Plan Local d'Urbanisme



Effets juridiques de la ZAP

PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

I. Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999

Article L. 112-2 du code rural :

« Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan d'occupation des sols dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

II. Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme : Sous-section 2 « Zones Agricoles Protégées »

Article R. 112-1-4 :

« Le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée. La délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées. »

Article R. 112-1-5 :

« Le dossier de proposition contient :

- a) un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur
- b) un plan de situation

c) un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable. »

Article R. 112-1-6 :

« Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'institut national des appellations d'origine quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine et le cas échéant aux syndicats de défense et de gestion visés à l'article L. 641-25 du présent code.

Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Article R. 112-1-7 :

« Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet dans les conditions définies aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. »

Article R. 112-1-8 :

« Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée. »

Article R. 112-1-9 :

« L'arrêté préfectoral créant la zone agricole protégée est affiché un mois dans chaque mairie concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. L'arrêté et les plans de délimitation sont tenus à la disposition du public à la préfecture et dans chacune des communes concernées.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. »

Article R. 112-1-10 :

« Les avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation agricole sur un changement d'affectation ou de mode d'occupation des sols sollicités en application du deuxième alinéa de l'article L. 112-2 sont réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Si le changement d'affectation concerne une aire d'appellation, le préfet peut consulter l'institut national des appellations d'origine suivant les modalités prévues à l'alinéa précédent. »

LE LIVRE BLANC DE LA FILIERE BOIS 2014-2016 <http://filier-bois-ain.fr/le-livre-blanc.html>

Avec près de 900 entreprises employant plus de 5 700 salariés, la filière forêt bois constitue un secteur important de l'économie départementale qui façonne également les paysages et l'environnement du département de l'Ain. Même si la ressource forestière et l'activité qui en découle, se situent principalement en zone de montagne, une part importante des richesses forestières (bois précieux, peupliers) et des savoir-faire sont localisés en plaine.

Avec plus de 180 000 ha, l'Ain bénéficie d'une couverture forestière nettement supérieure à la moyenne nationale (31 % dans l'Ain pour 27 % en France), inférieure toutefois à la moyenne de Rhône-Alpes. Le taux de boisement dépasse même les 55 % pour des communes situées en zone de montagne. La forêt de l'Ain assure un niveau de production qui situe le département au deuxième rang de la production régionale en matière de récolte totale et de récolte pour le bois d'œuvre pour le chêne, le hêtre, le frêne-merisier et le peuplier.

La surface forestière départementale est détenue aux deux tiers par 60 000 propriétaires privés et pour un tiers par 432 propriétaires publics (Etat, Communes et établissements publics). La forêt publique se caractérise davantage par des peuplements de résineux alors que la forêt privée est composée essentiellement de feuillus. Les volumes de bois issus de la forêt publique et vendus en 2007 se sont élevés à 218 000 m³, générant une recette de 5 750 000 € dont 5 000 000 € pour les collectivités concernées.

30 % de ces recettes sont réinvesties par les Communes dans leurs forêts. En forêt privée, ce sont 500 000 m³ de bois qui sont récoltés chaque année. Toutefois, alors que la demande en bois augmente en France, le niveau de récolte dans l'Ain est stable depuis 1954. Moins de la moitié de la production biologique annuelle de la forêt départementale est récoltée à l'heure actuelle. Ce sont les raisons qui ont conduit les acteurs de la filière forêt bois et le Département à élaborer une politique identifiée pour ce secteur d'activités, en l'appréhendant dans ces différents aspects

Le second programme d'actions du livre blanc de la filière forêt bois de l'Ain a été élaboré pour la période 2014-2016, soit une durée de 3 ans.

Quatre enjeux majeurs sont déclinés en 18 actions :

1. Développer la production et anticiper le renouvellement des forêts de l'Ain

Cet enjeu se traduit par des actions destinées à favoriser l'investissement dans les forêts de l'Ain : replantations ; aménagement de dessertes pour pérenniser l'accessibilité des massifs forestiers ; encouragements à la gestion durable de la propriété forestière, protection de la biodiversité et des espaces naturels

2. Développer et renforcer le tissu d'entrepreneurs forestiers et le réseau local d'entreprises

Cet enjeu se traduit par des actions destinées à renforcer l'exploitation de la forêt : renforcer le tissu des entrepreneurs forestiers, accroître le volume de bois scié pour la construction bois, accompagner les entreprises de la seconde transformation du bois.

3. Développer les chaufferies bois et les filières locales de bois énergie

Cet enjeu se traduit par des actions destinées à encourager l'émergence de chaufferies bois et à favoriser l'usage de bois local.

4. Garantir la cohérence des politiques en faveur de la filière

Cet enjeu se traduit par des actions destinées à promouvoir la filière notamment à travers ses métiers.

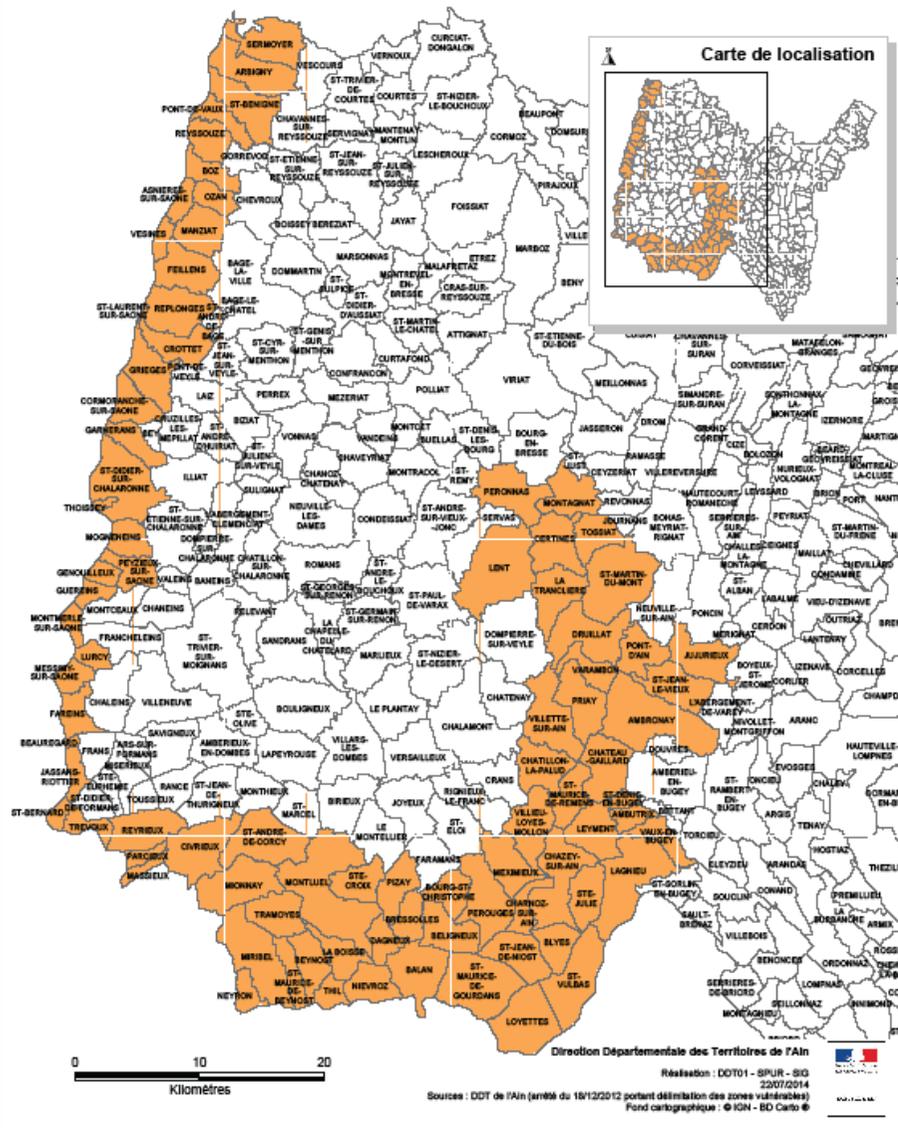
Les actions phares du second livre blanc sont les suivantes :

- Extension des aides à la replantation à tout le Département,
- Nouvelles mesures pour protéger la ressource et la biodiversité,
- Mise en place de plafonds plus incitatifs pour les entreprises de 1ère et 2ème transformation pour l'équipement et l'innovation,
- Poursuite des actions en faveur du bois énergie.

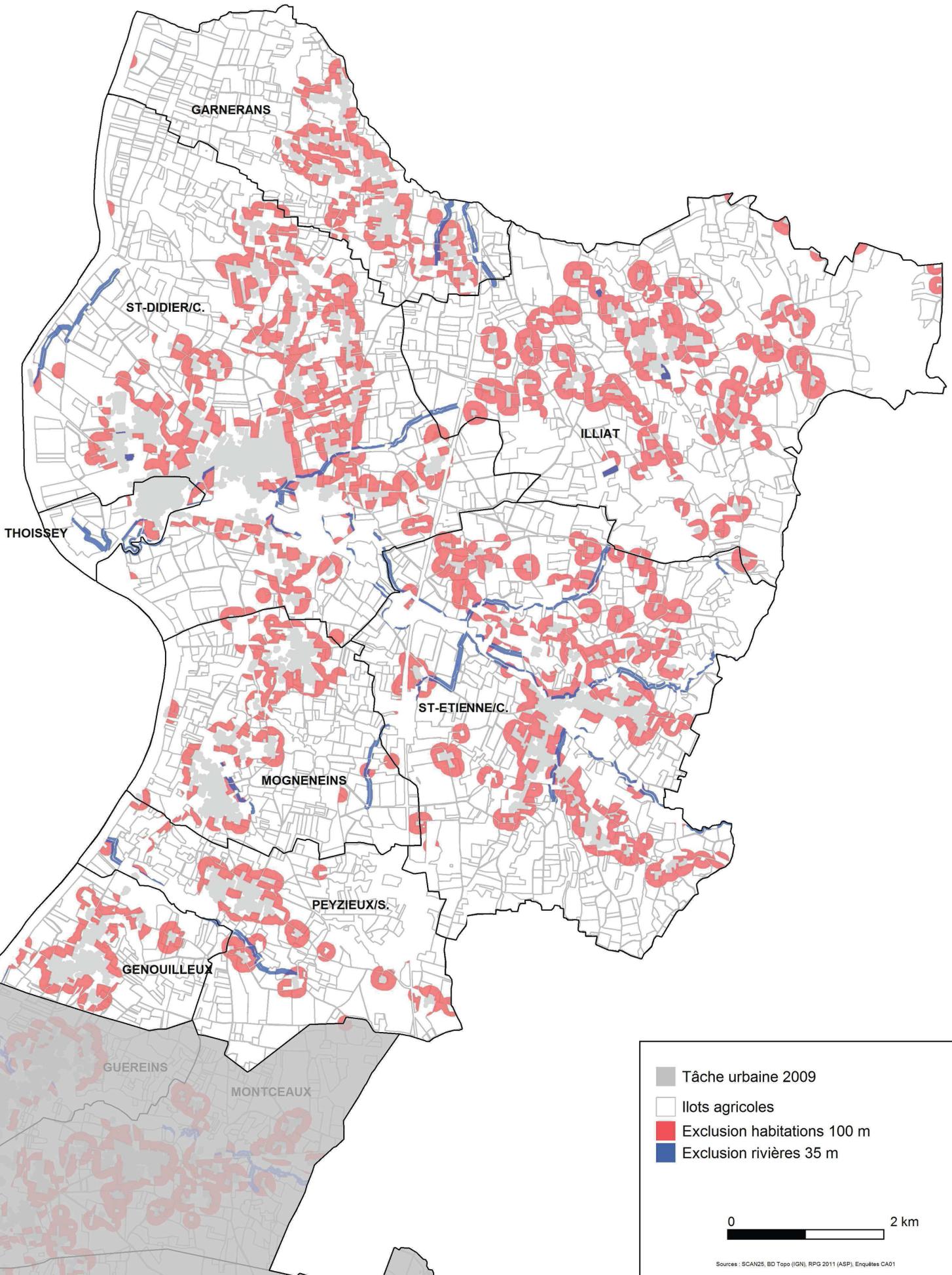
Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

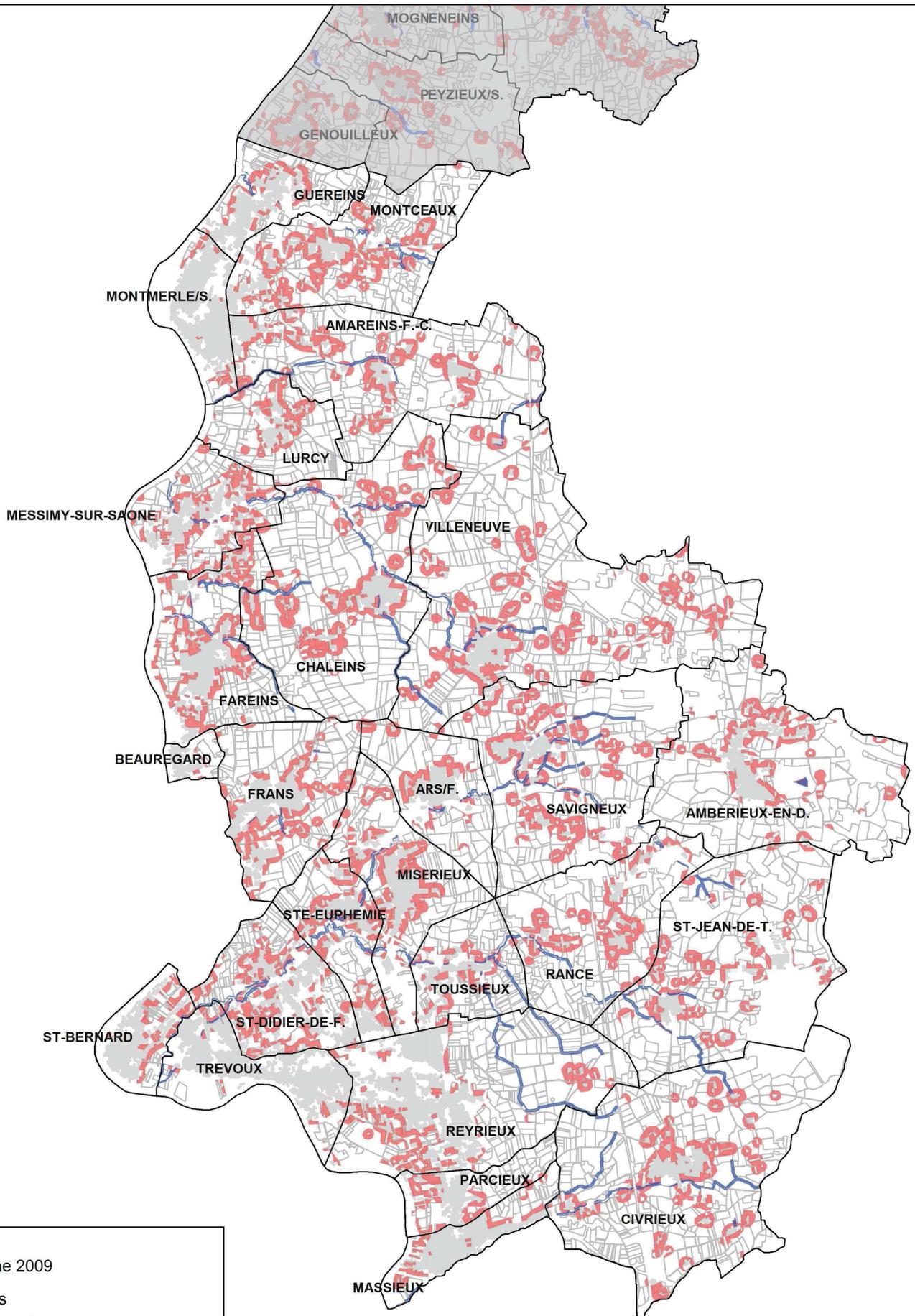


5ème programme d'action régional applicable depuis le 23/05/2014



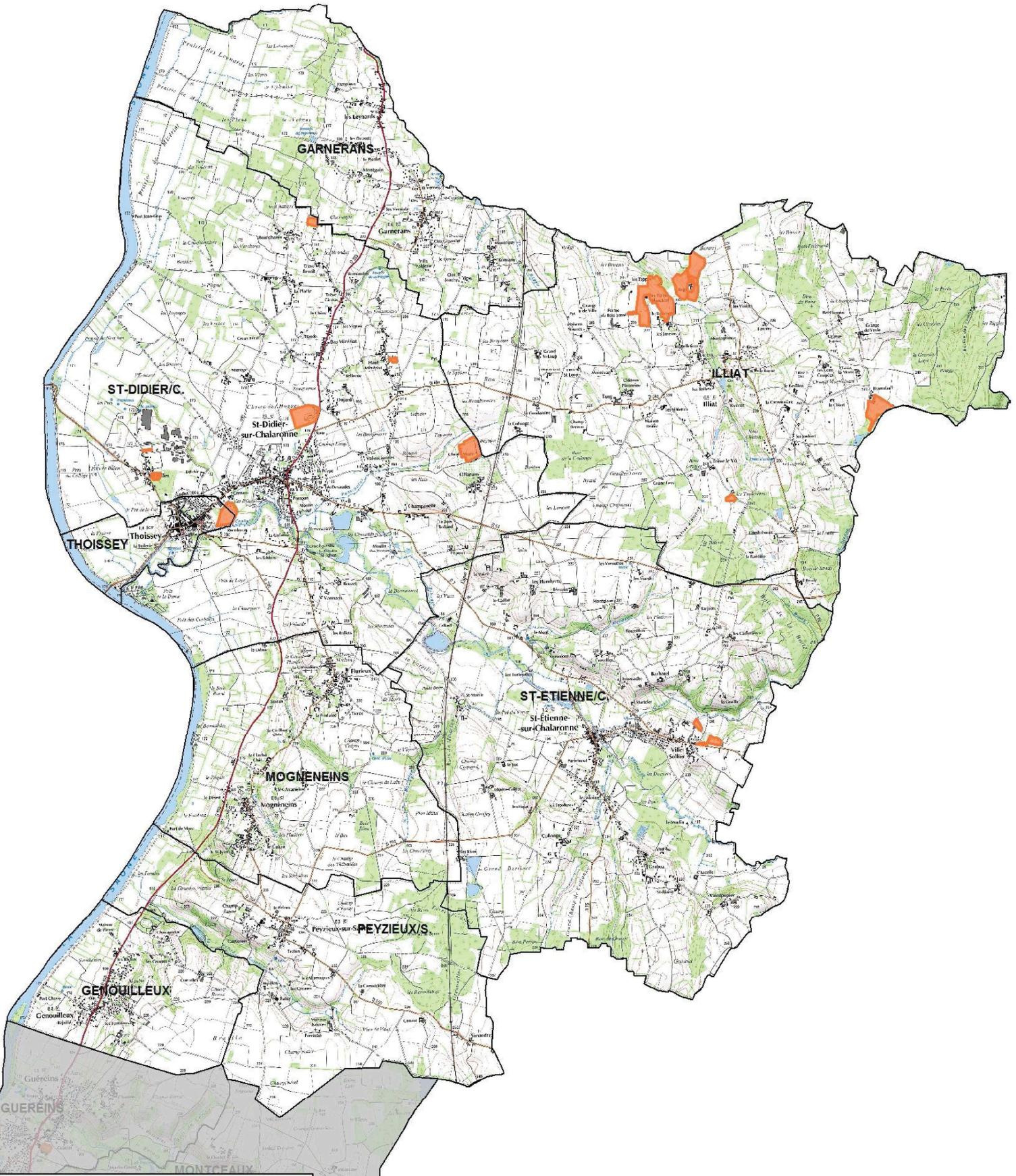
| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Date de présentation à la commune : | 15 mars 2017 |
| Date de rédaction : | Novembre 2016 |
| Nom du rédacteur : | Carine LAFAURE |





- Tâche urbaine 2009
- Ilots agricoles
- Exclusion habitations 100 m
- Exclusion rivières 35 m

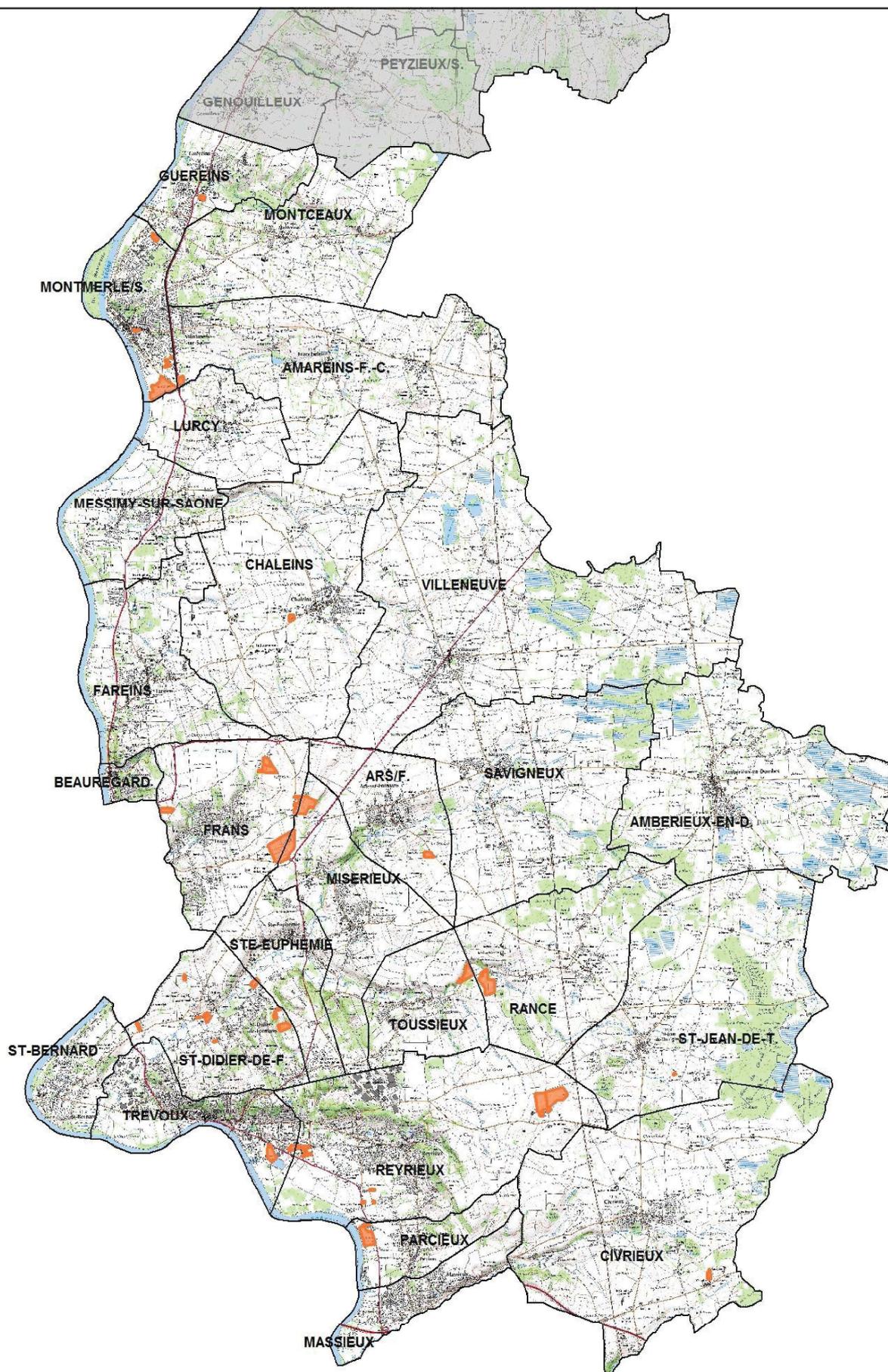




 Cultures perennes ou spécialisées

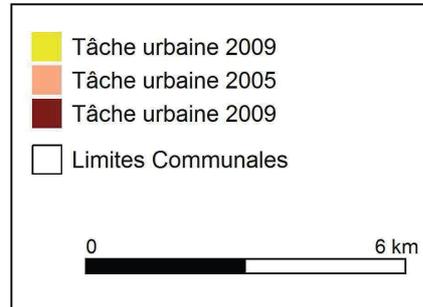
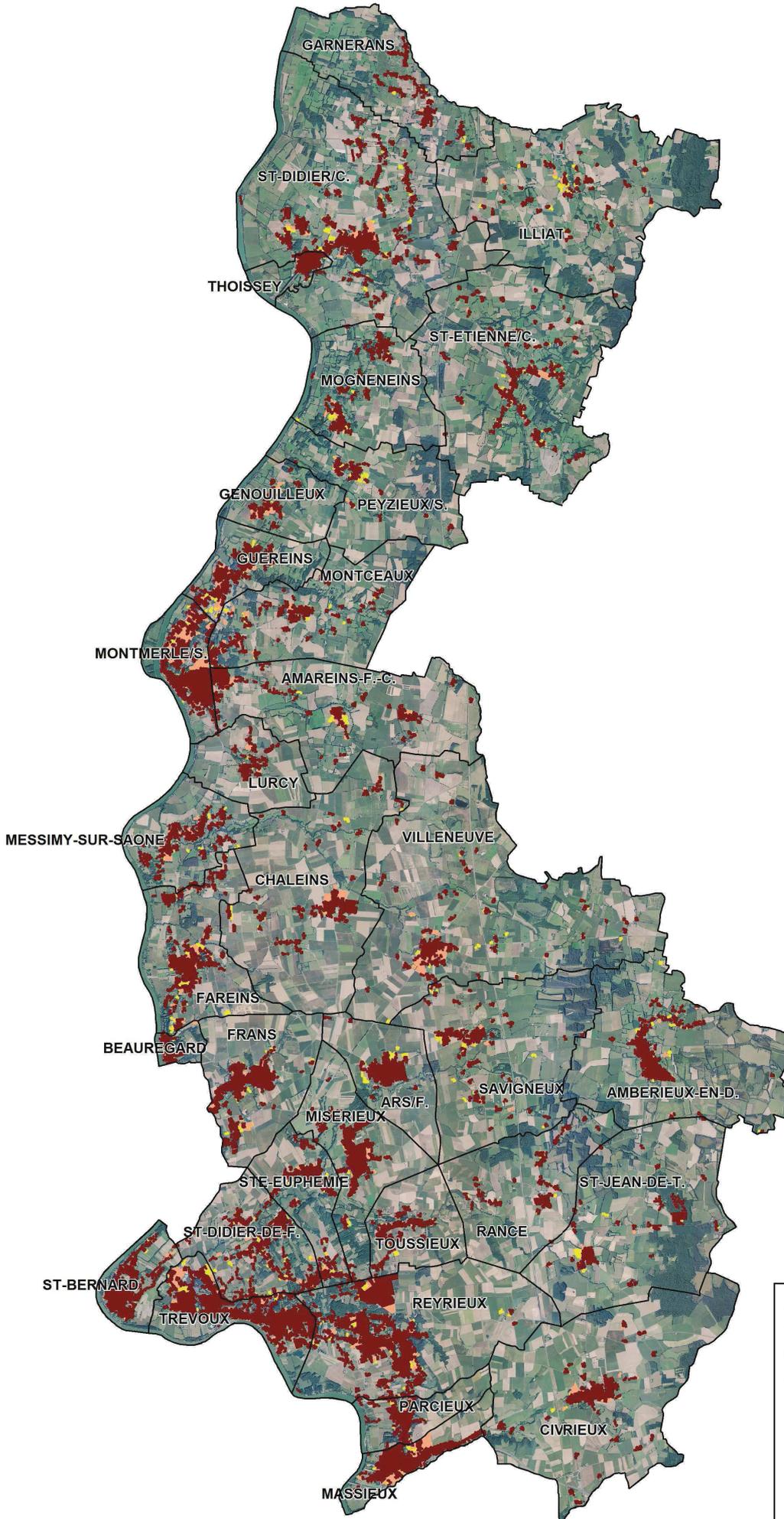


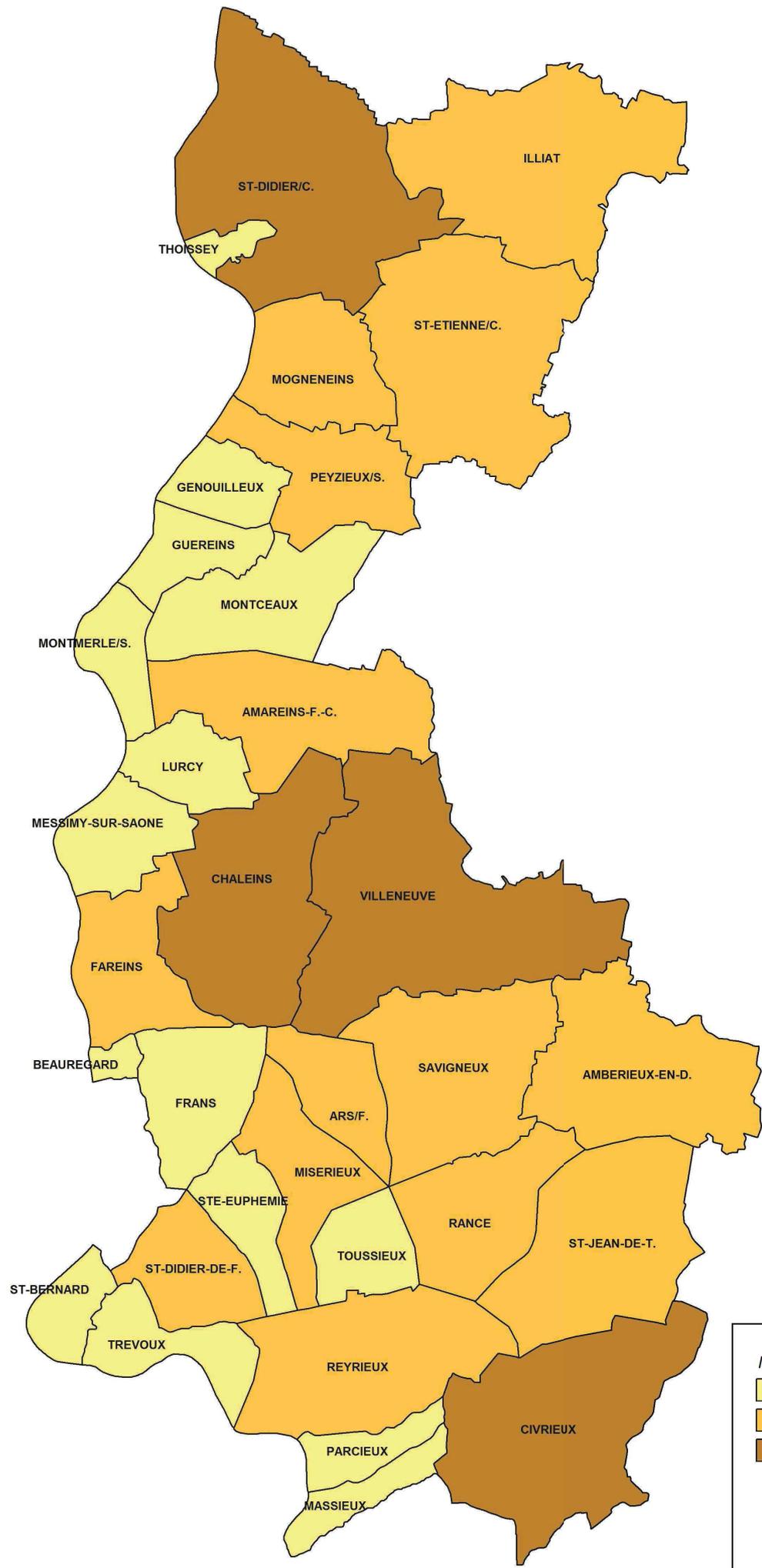
Sources : SCAN2S, BD Topo (IGN), RP2 2011 (ASP), Enquêtes CAOT



 Cultures perennes ou spécialisées





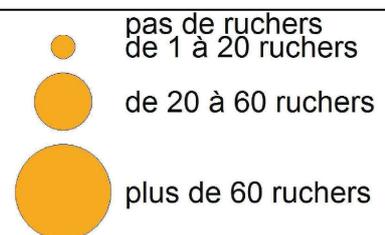
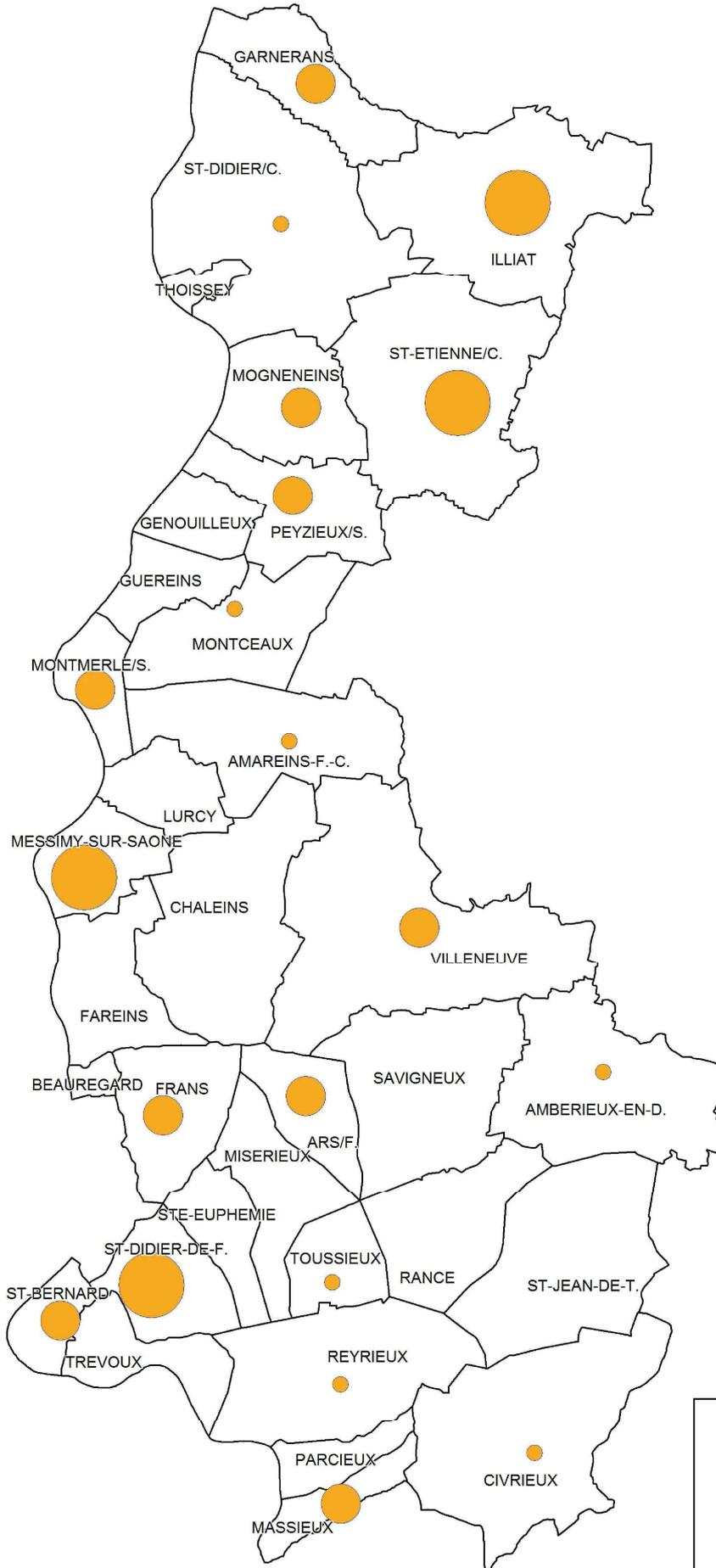


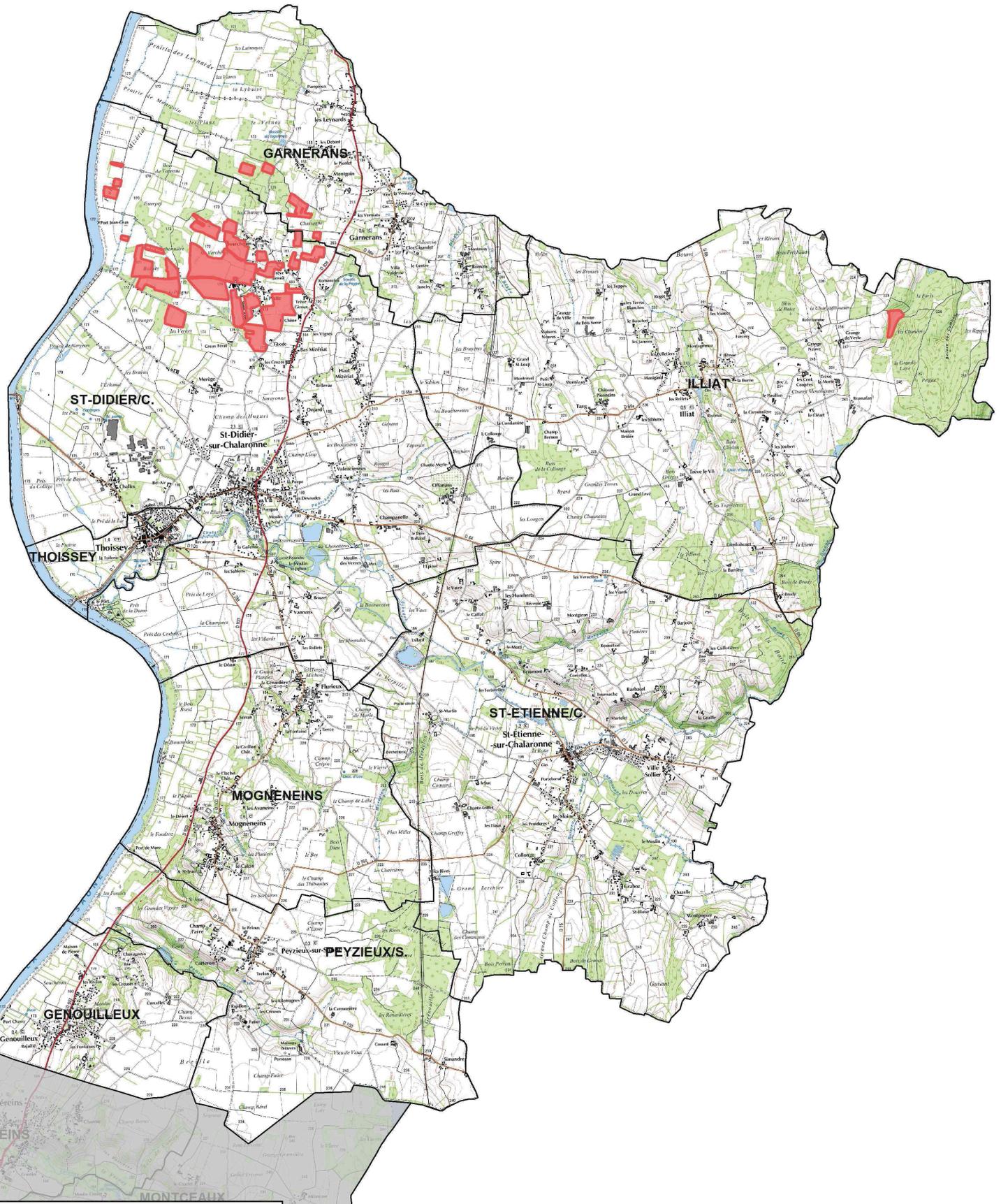
Nombre d'exploitations agricoles par commune

- De 0 à 5 exploitations
- De 6 à 15 exploitations
- Plus de 15 exploitations



Source : BD CARTOGRAPHIQUES (IGN)

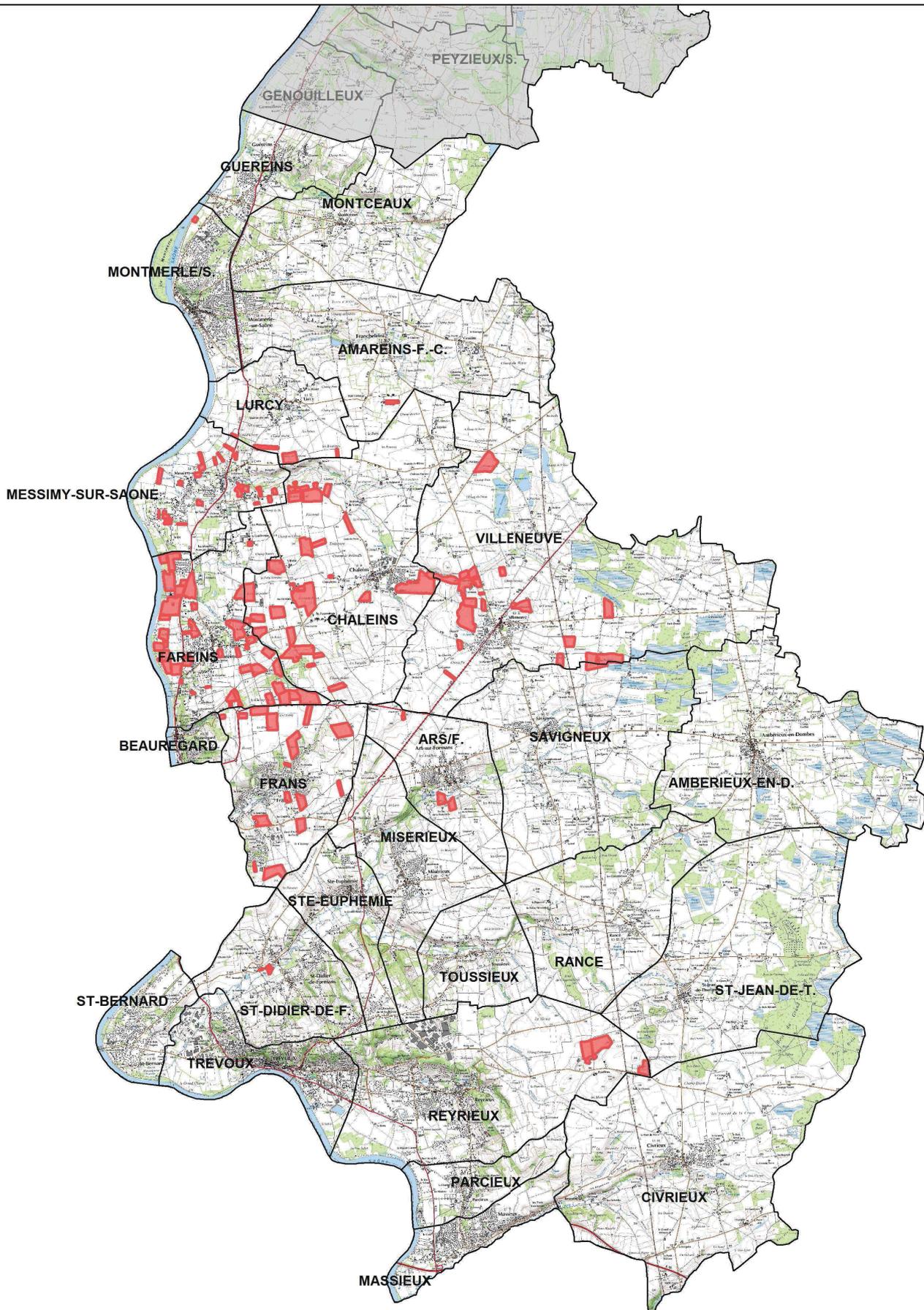





Parcelles en Agriculture Biologique

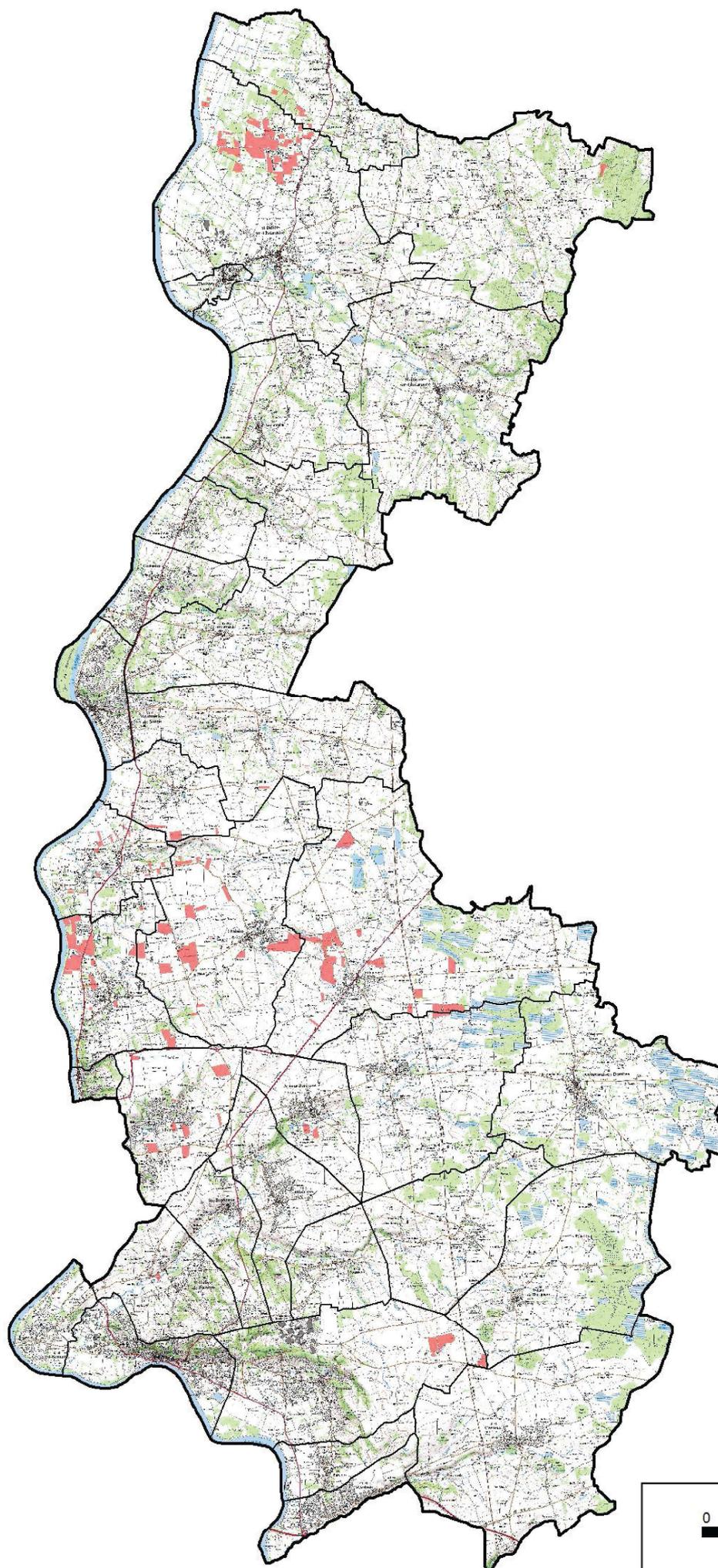
0  2 km

Sources : SCAN25, BD Topo (IGN), RPG 2011 (ASP), Enquêtes CA01

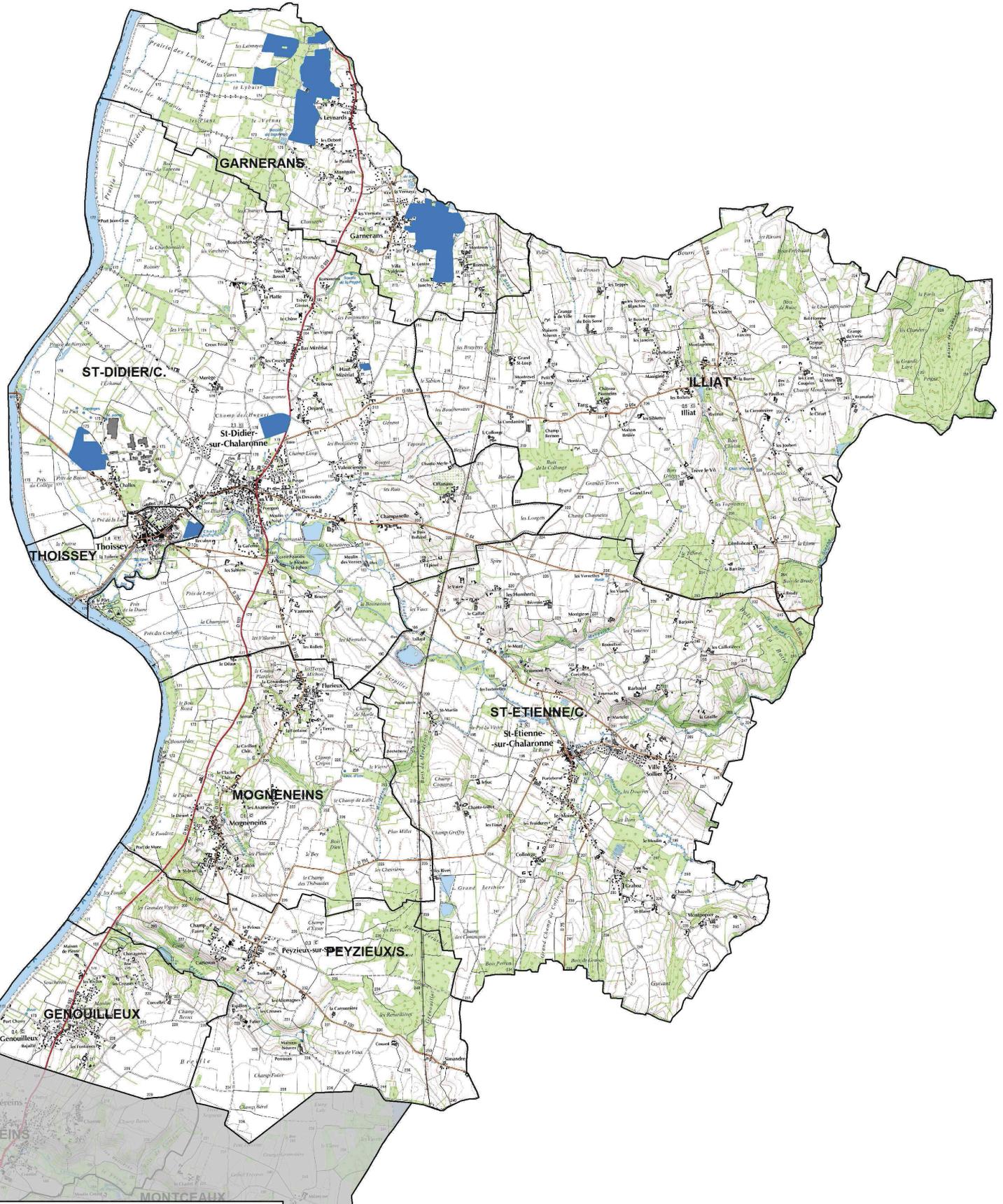


 Parcelles en Agriculture Biologique



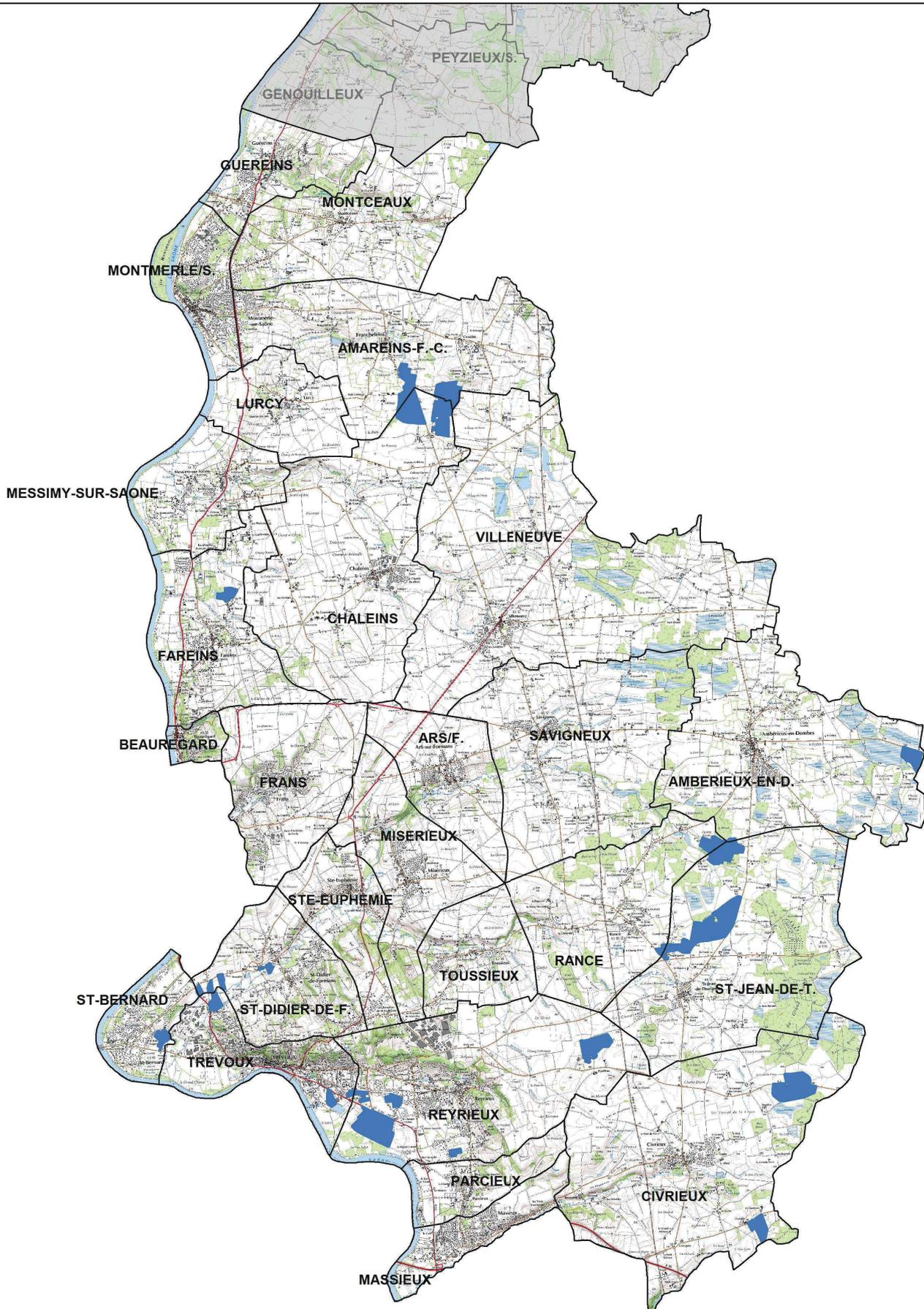


0 6 km



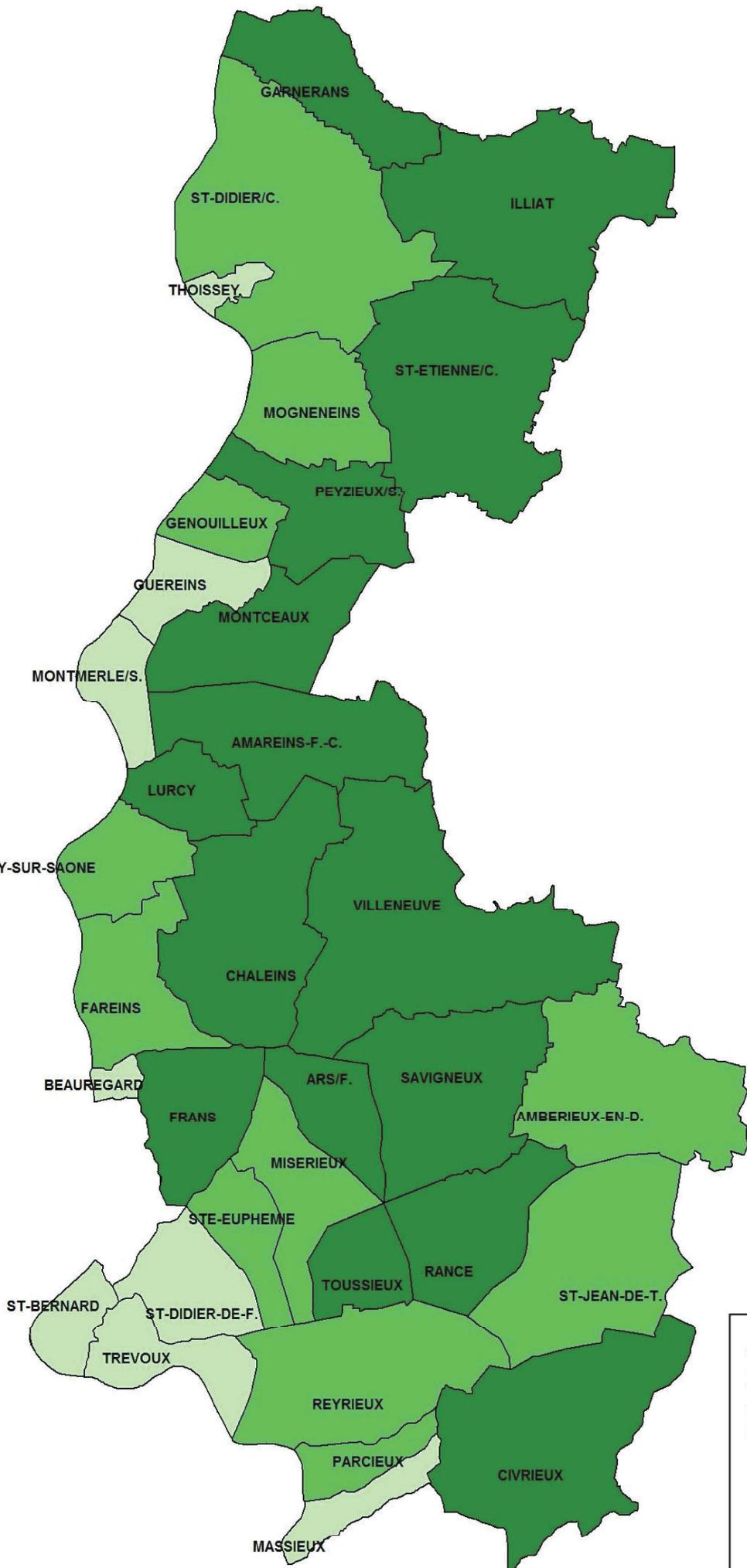
Principales parcelles irriguées

0 2 km



 Principales parcelles irriguées





- Moins de 50% de la superficie communale
- De 50 à 65% de la superficie communale
- Plus de 65% de la superficie communale

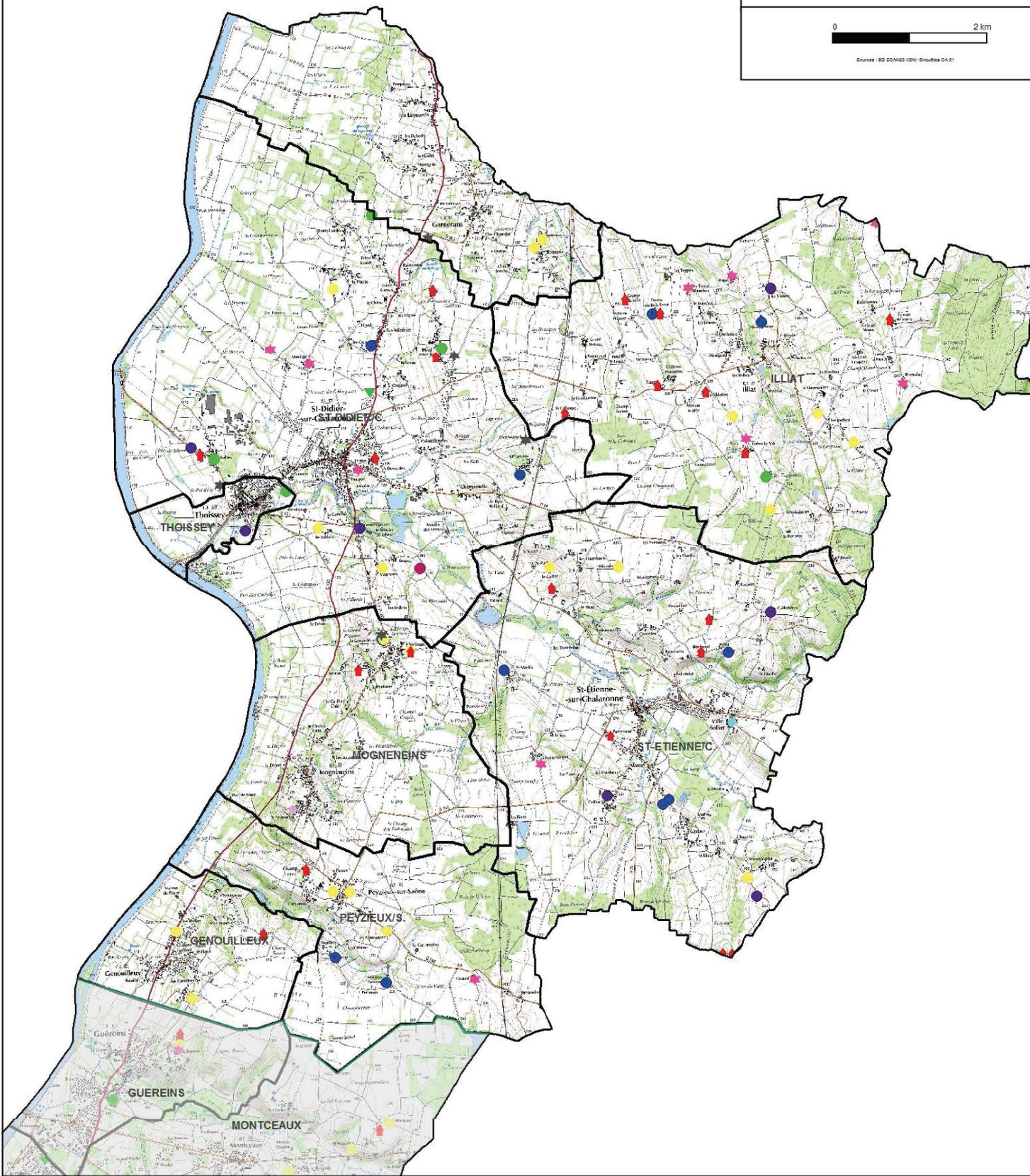


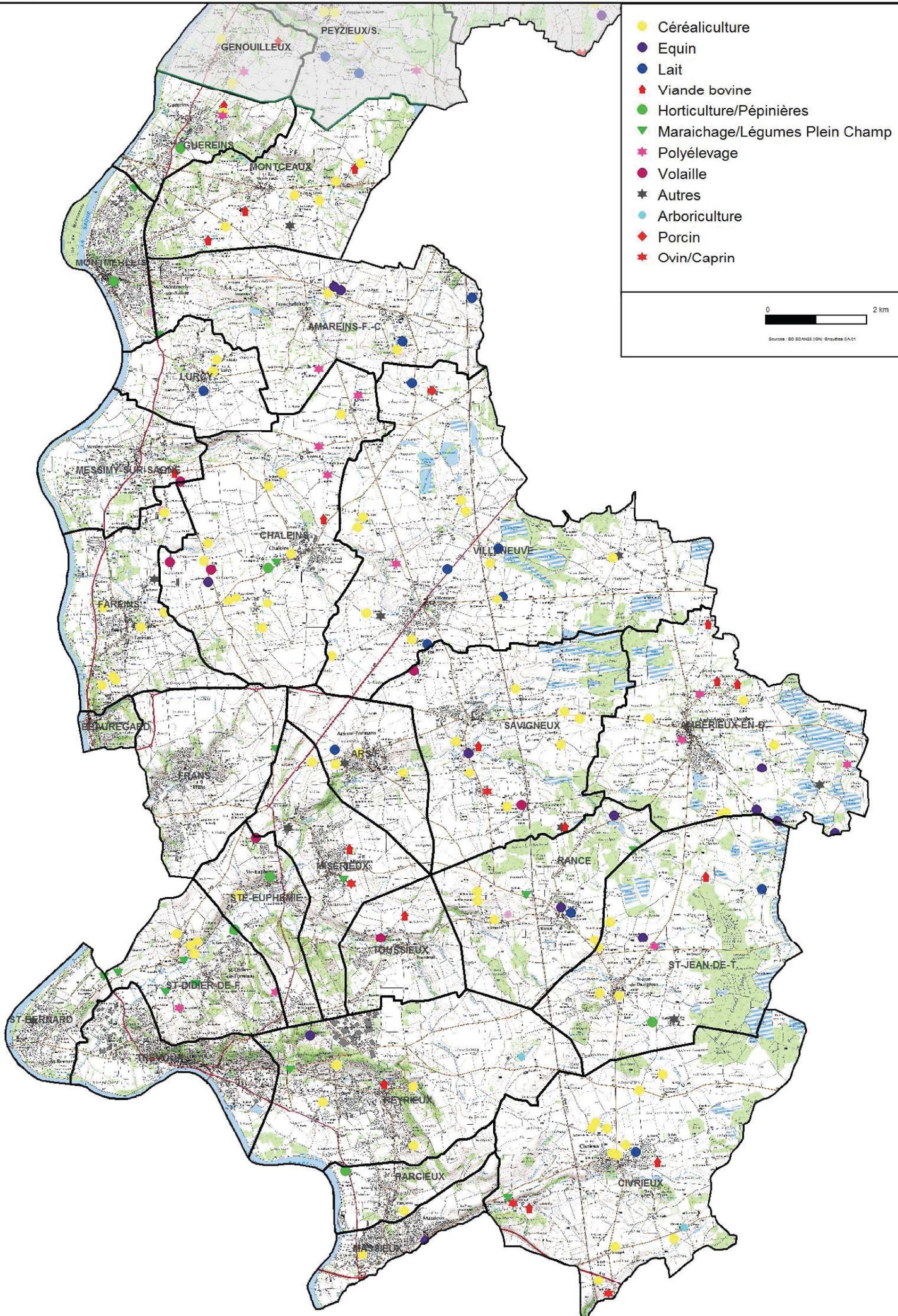


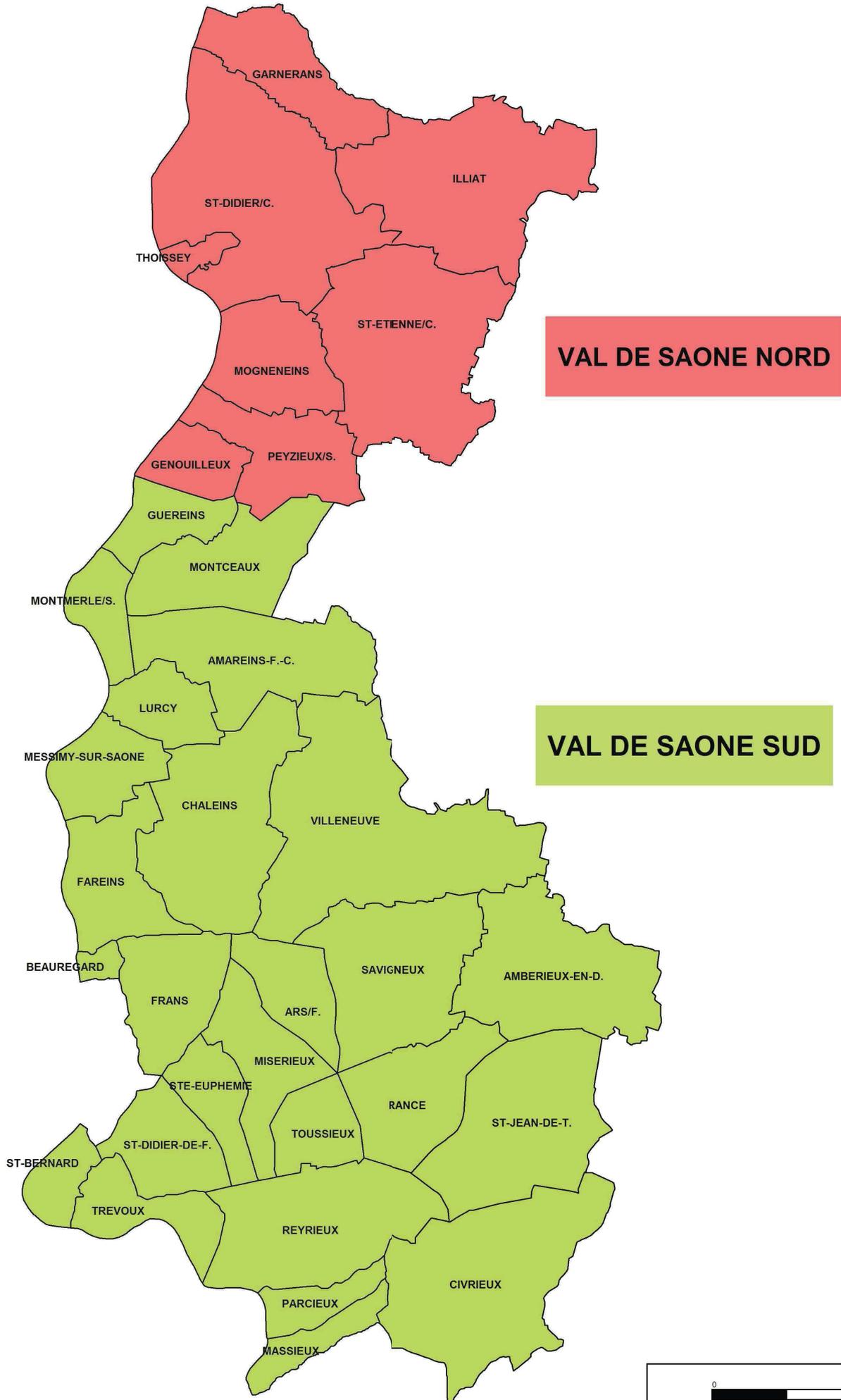
- Céréaliculture
- Equin
- Lait
- ▲ Viande bovine
- Horticulture/Pépinières
- ▼ Maraichage/Légumes Plein Champ
- ★ Polyélevage
- Volaille
- ★ Autres
- Arboriculture
- ◆ Porcin
- ★ Ovin/Caprin

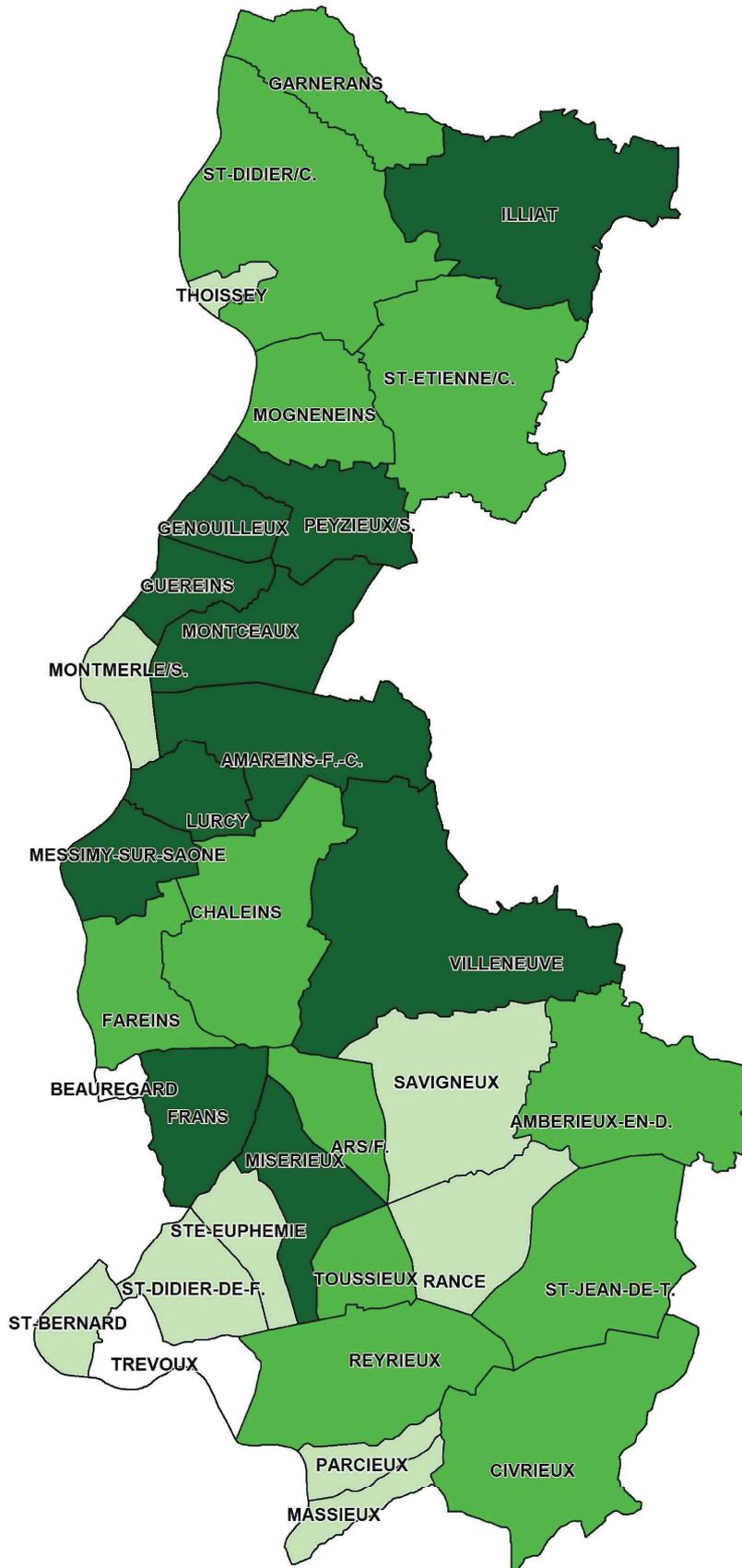


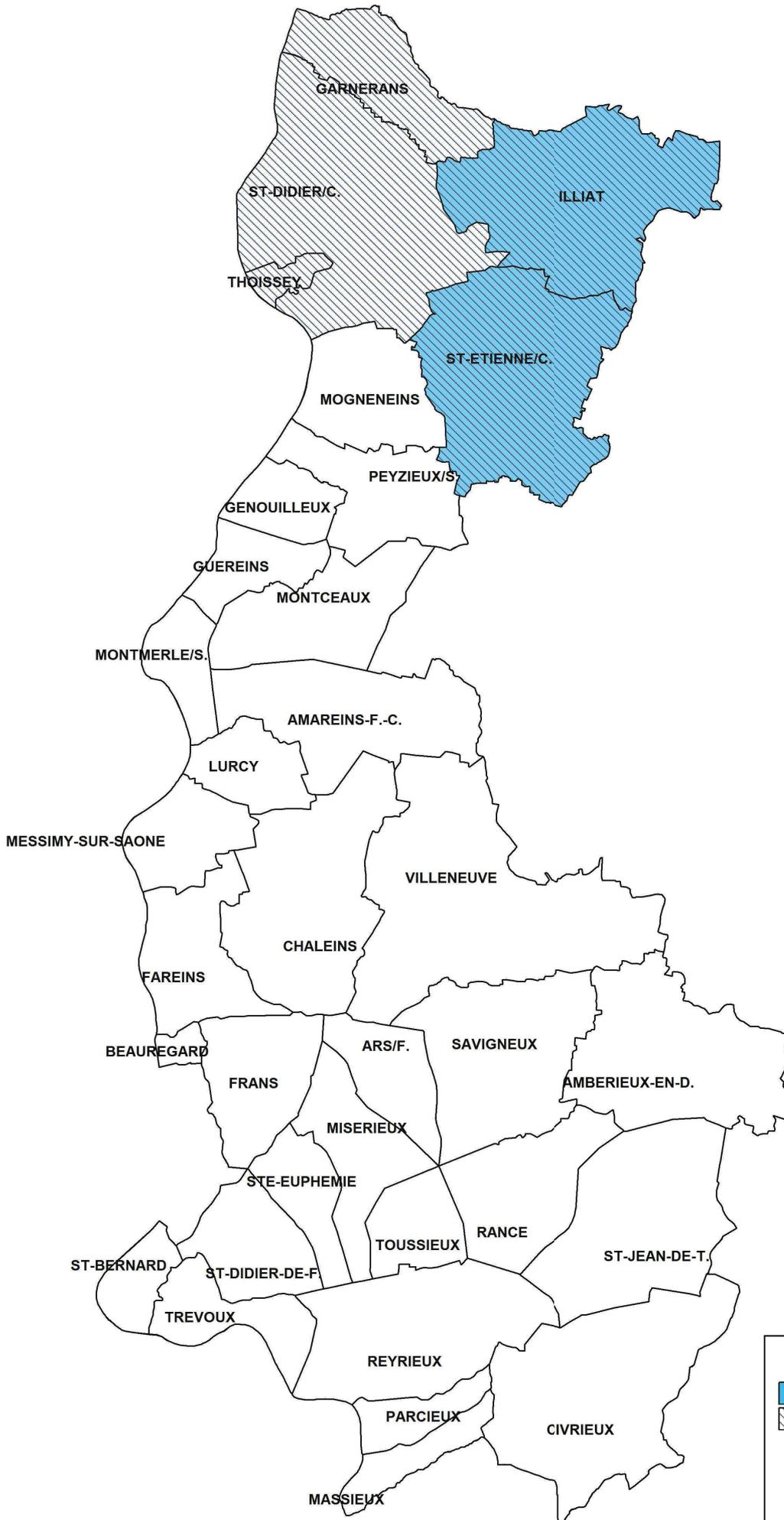
Sources : SD SCANS (IGN) - Insee CA 01

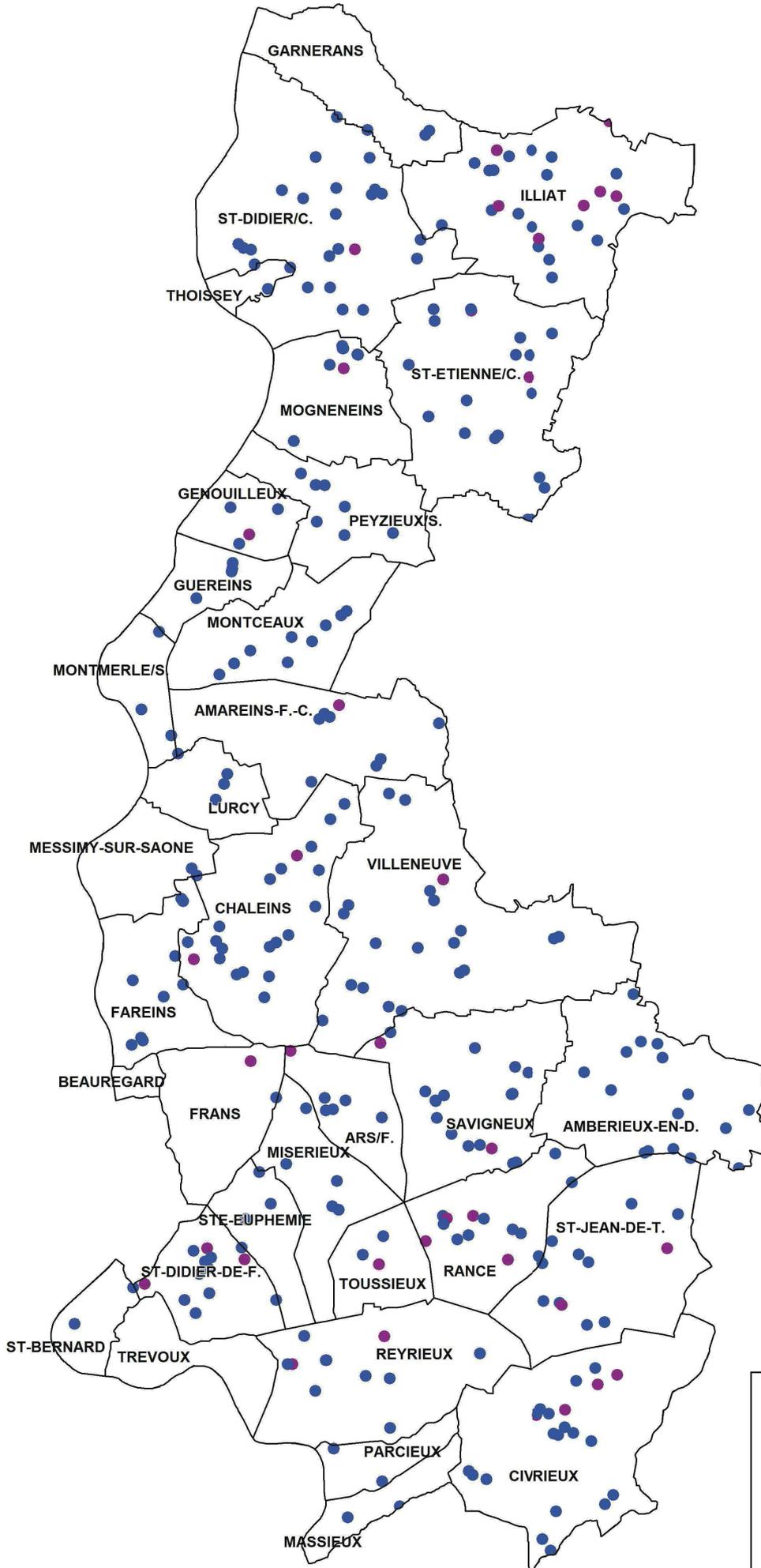








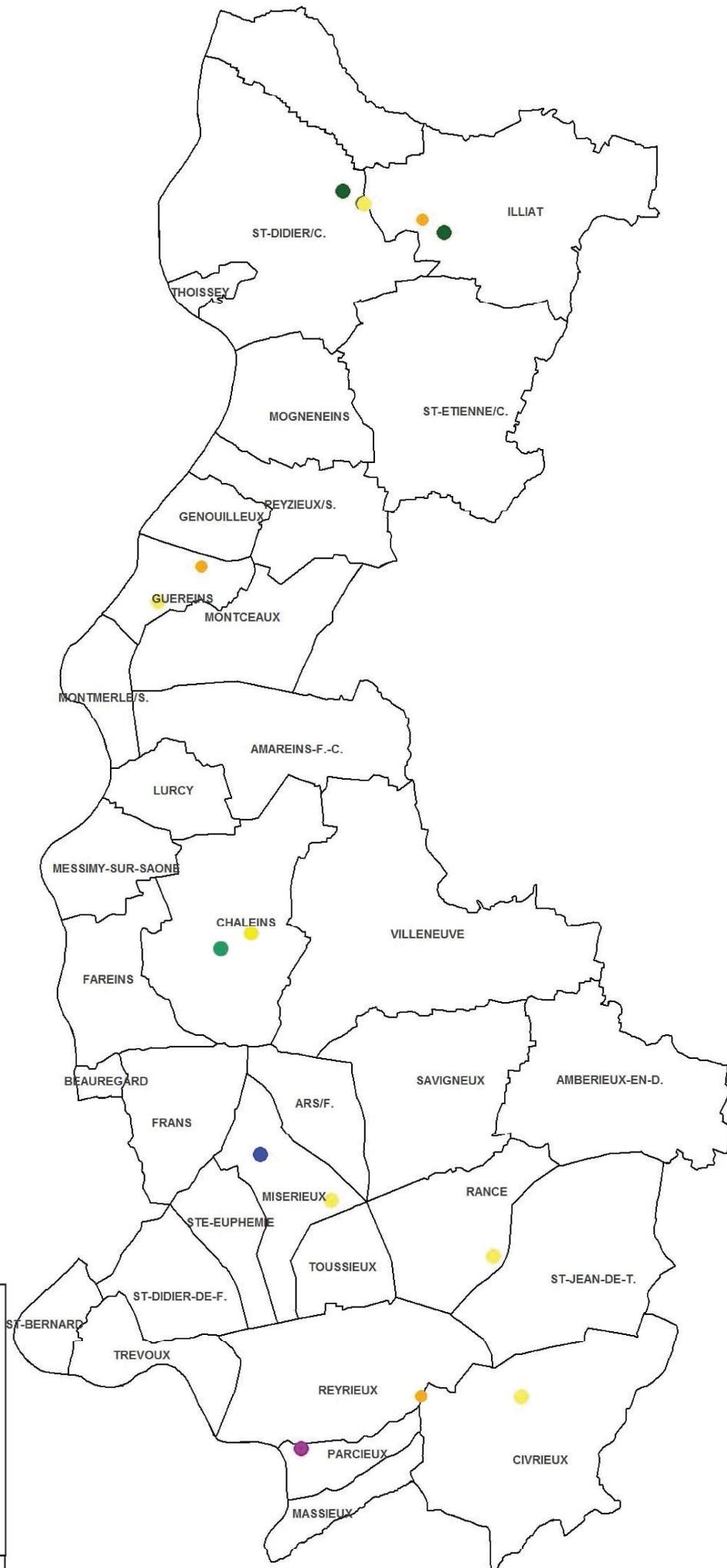




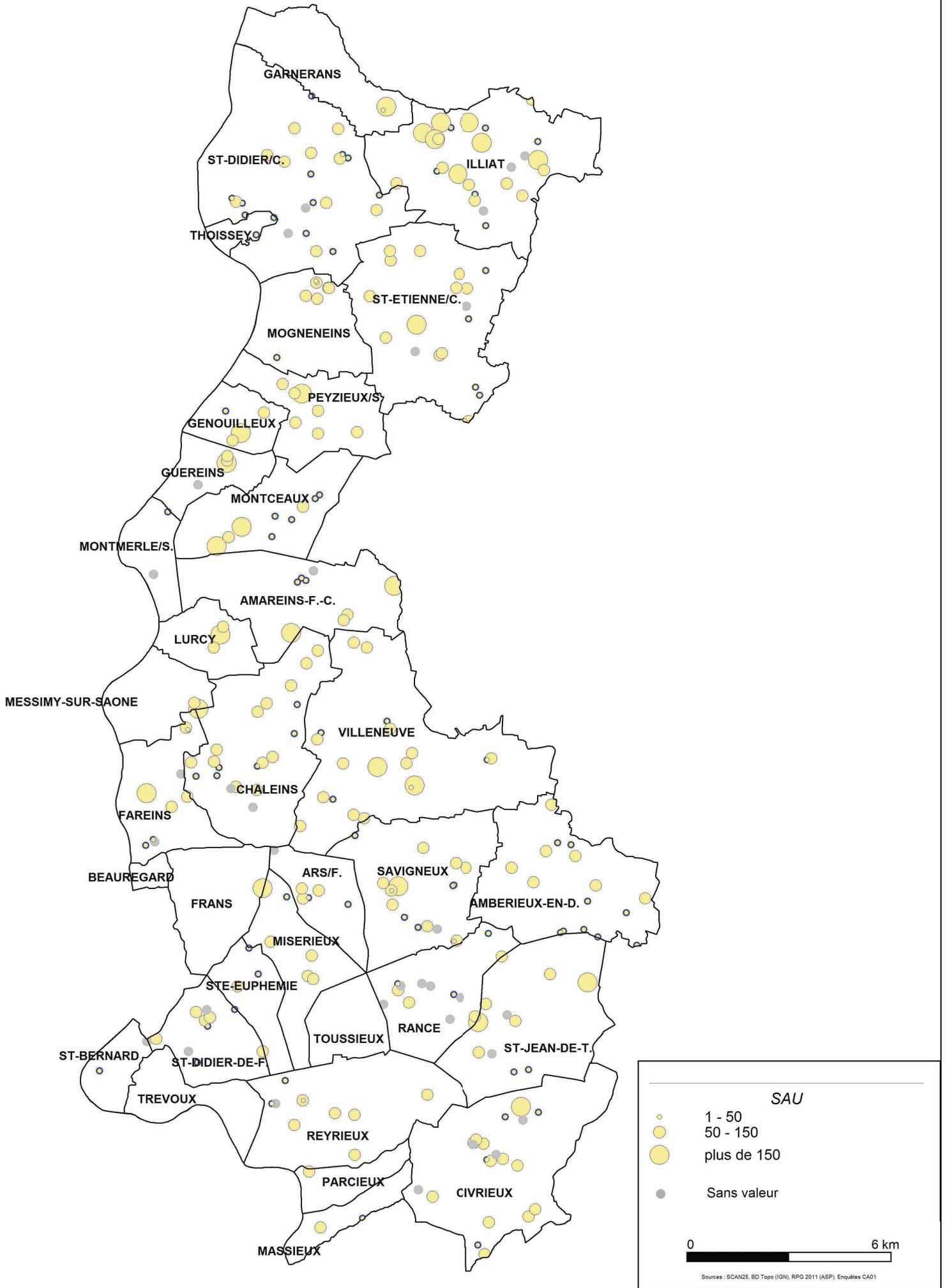
- Site d'exploitation principal
- Site d'exploitation secondaire

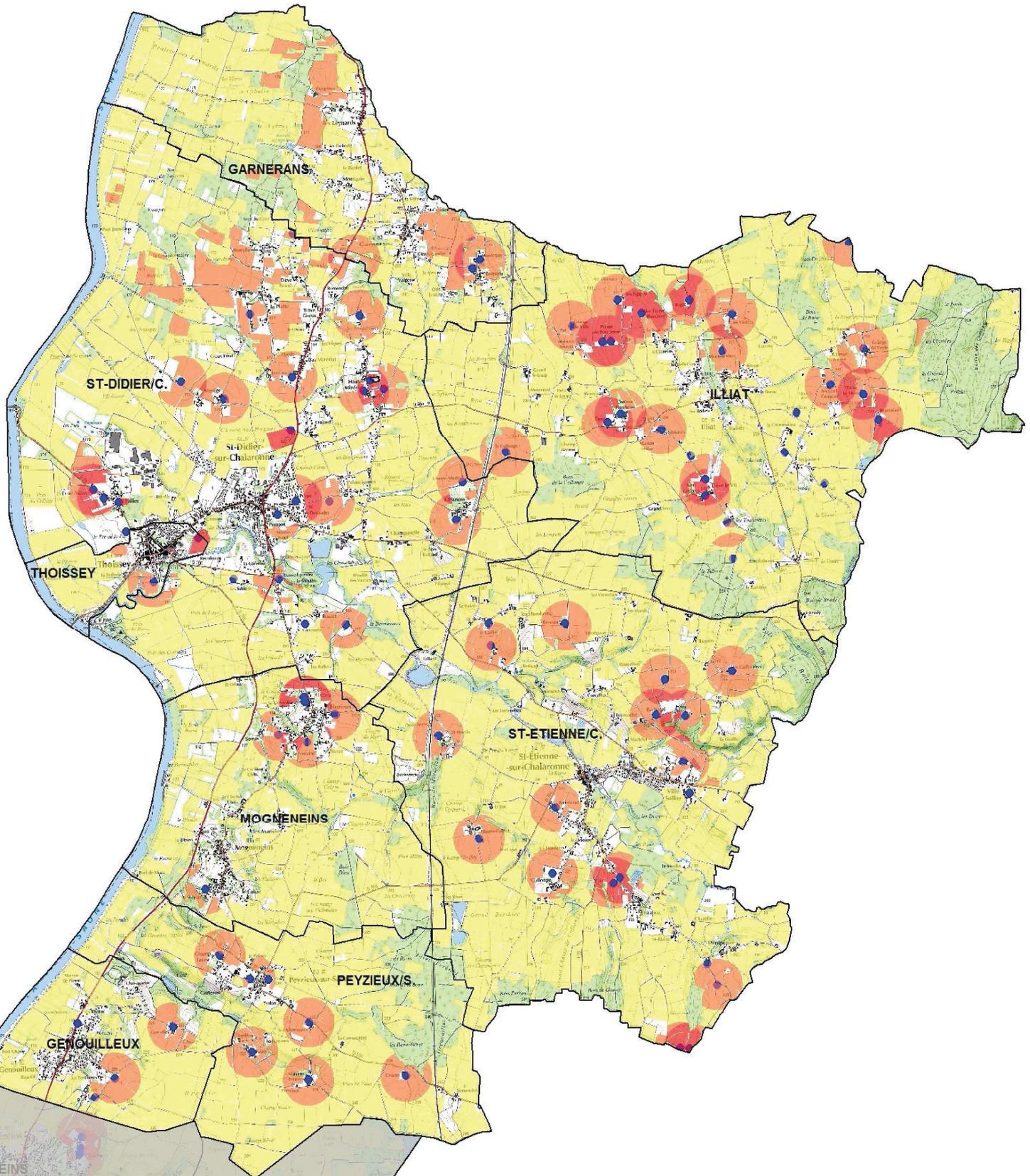
0 6 km

Sources : SCAN25, BD Topo (IGN), RPG 2011 (ASP), Enquêtes CA01



- COOPERATIVE / MAGASIN AGRICOLE
- CUMA
- ENSEIGNEMENT / RECHERCHE AGRICOLE
- POINT DE VENTE COLLECTIF
- SILOS



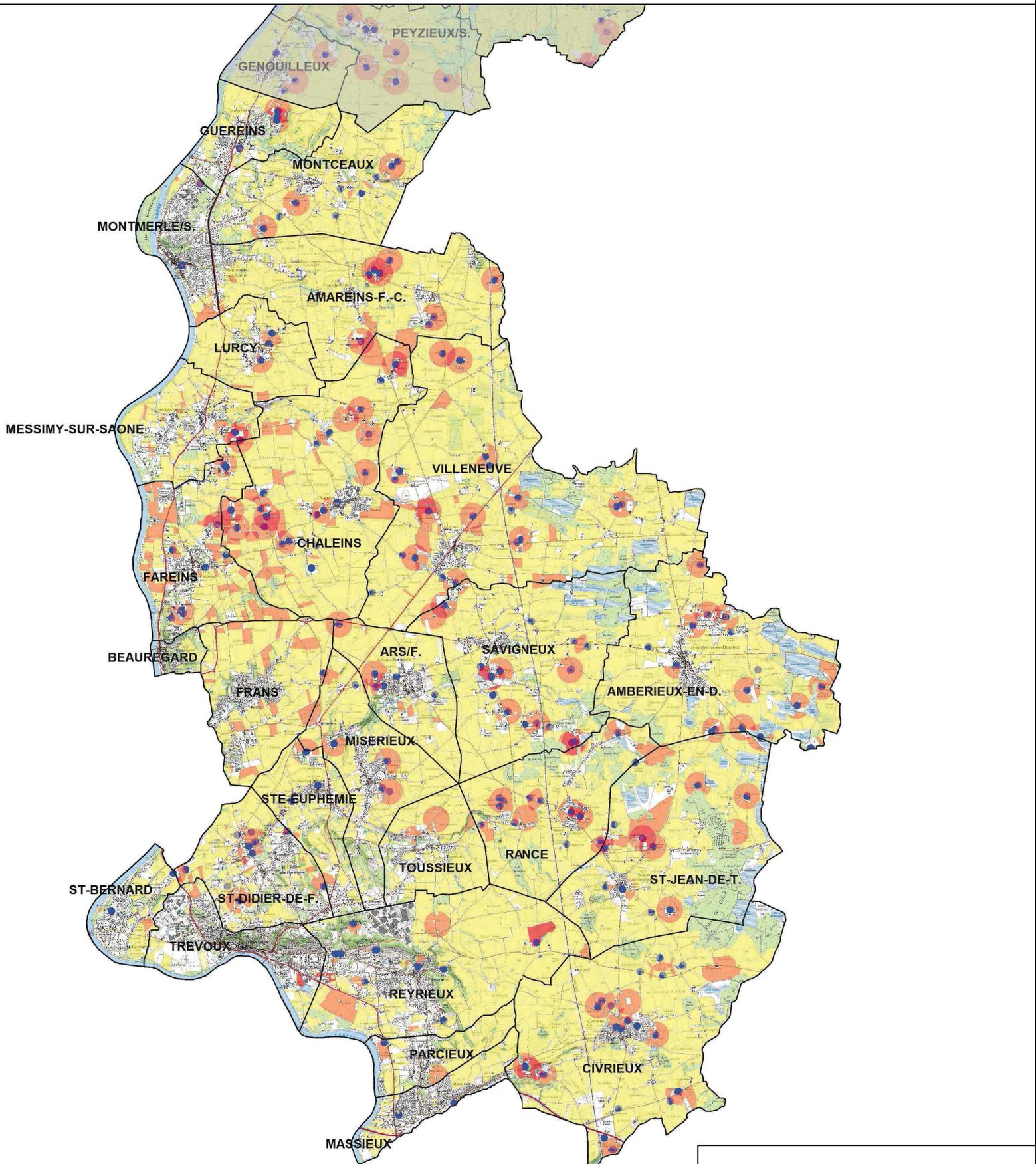


- Enjeux agricoles moyens
- Enjeux agricoles forts
- Enjeux agricoles très forts

● Sites agricoles



Sources : SCAN2S, BD Topo (IGN), RP2 2011 (ASP), Enquêtes CAO1



- Enjeux agricoles moyens
- Enjeux agricoles forts
- Enjeux agricoles très forts

Sites agricoles

0 5 km

**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture



Annexe 2 :
Diagnostic agricole

Dossier
d'approbation